

n° 4

# Conseil Municipal

Réunion du 27 Mai 1983

## Compte rendu

(Adopté à la séance du 2 Juillet 1983)

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, la séance du Conseil Municipal de Lille est ouverte ; je demande à Mademoiselle CARBONNEAUX de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire de séance. Vous savez que ce rôle est dévolu aux Conseillers les plus jeunes, il y a déjà eu M. Jean-François SINAGRA, Mme Véronique DAVIDT, et ce soir, c'est votre tour, Mademoiselle CARBONNEAUX ; si vous voulez bien faire l'appel, la fois prochaine, ce sera Monsieur Jean-Louis FREMAUX, puis Patricia BELL, enfin Monsieur Michaël DEREUX.

(Mlle CARBONNEAUX procède à l'appel nominal).

**Présents :** Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEGREVE, DELANNOY, DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, KEIGNAERT, LE JAN, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, ROMBAUT, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Mmes CODACCIONI, DEFRANCE, D'ERCEVILLE, M. FREMAUX, Mme NEFFAH.

Monsieur LE MAIRE - Merci beaucoup.

J'ai reçu des lettres d'excuses de Mme D'ERCEVILLE et de Mme CODACCIONI.

Je veux informer l'Assemblée Communale (elle le sait déjà d'ailleurs) du décès à Lille de Madame Augustin LAURENT. Les funérailles ont eu lieu dans l'intimité au

cimetière de l'Est. Mme LAURENT était âgée de quatre vingt six ans, elle a été pendant de longues années l'épouse de M. Augustin LAURENT, notre Maire Honoraire. C'était à la fois, pour ceux qui la connaissaient, une compagne discrète, efficace et une grande dame. Je voudrais être votre interprète pour présenter à M. Augustin LAURENT les vives condoléances de l'Assemblée Communale.

Je voudrais vous informer aussi de la disparition du frère de Mlle INGLEBERT, Secrétaire Général Honoraire de la Ville de Lille ; elle a perdu un frère de cinquante ans qui a été inhumé à Louvignies-Quesnoy. Nous voulons présenter à Mlle INGLEBERT les condoléances de l'Assemblée Communale.

Information d'un tout autre genre : M. Michel DELEBARRE a été nommé Préfet hors cadre. M. Michel DELEBARRE a été Secrétaire Général de la Mairie de Lille, il a été auparavant Délégué Général au Développement ; je suis sûr d'être l'interprète du Conseil Municipal en lui adressant nos chaleureuses félicitations.

J'aborde les questions du Conseil Municipal :

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

**83/2/28 : Conseil Municipal du 20 mars 1983 - Séance d'installation - Compte rendu.**

Pas d'opposition ?

Il est adopté.

M. MOLLET - M. le Maire, j'ai une observation.

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie.

M. MOLLET - A la suite de l'élection du sixième Adjoint j'ai une courte communication à faire pour me situer désormais au sein de l'équipe municipale.

J'ai adressé, cette semaine, au Président de la Fédération du Nord du Mouvement des Radicaux de Gauche, un courrier recommandé lui annonçant que je me mets en congé de parti. Cette démarche fait suite au différend qui s'oppose au Président actuel, M. Claude CATESSON, ce dernier a usurpé sa candidature au poste d'Adjoint au Maire de Lille, qu'il occupe, actuellement. Il a enlevé à l'arraché votre décision quelques moments avant le Conseil Municipal privé qui précédait le Conseil Municipal public d'installation. Vous avez proposé aux élus des groupes politiques de procéder à un vote bloqué, cette proposition était le résultat d'une manœuvre bien préparée.

M. CATESSON vous a présenté un document que notre Secrétaire Général Fédéral a refusé de signer parce que sans objet. Ce document affirmait que M. CATESSON était mandaté par la Fédération du Nord pour présenter sa candidature d'Adjoint au maire. La Fédération du Nord, d'une part, et la section lilloise, d'autre part, n'ont jamais été consultées dans ce sens, et surtout n'ont jamais voté sur cette question précise.

N'ayant jamais démerité de votre confiance, selon vos dires ici-même, en séance publique, il y a quelques mois, le renouvellement de mon mandat, M. le Maire, apparaissait évident, comme il l'a été pour les adjoints des autres groupes politiques. Ce renouvellement paraissait tout aussi évident aux militants des Radicaux de Gauche.

M. Claude CATESSON a effectué auprès de vous une démarche strictement personnelle ; il a essayé par des moyens tout aussi irréguliers d'exclure du mouvement le vieux militant que je suis. Pour cela il n'a pas hésité, lors d'une assemblée générale convoquée en urgence après le Conseil Municipal en question, à inviter quelques amis personnels qui n'avaient d'ailleurs jamais souscrit d'adhésion à aucun des mouvements vous soutenant, notamment les Radicaux de Gauche.

Il me reste alors à renouveler ma profession de foi politique ; je serai d'autant plus libre pour ne plus suivre dans sa démarche M. Claude CATESSON, qui, présumant peut-être que la rose est en train de s'étioler avant de se faner, a dernièrement produit à la Presse Régionale des déclarations qui n'engagent que lui. Peu ont été trompés par ses positions à en juger par le score de moins de 2% de voix réunies aux dernières élections cantonales !

Provisoirement en congé de parti, tout en déclarant une nouvelle fois rester un homme de progrès, je continuerai à servir les intérêts de mes concitoyens lillois en servant leur Maire et son Conseil Municipal si tel est le souhait de l'un et des autres.

Dans la période actuelle les Français se rendent bien compte que toute la Vérité n'est ni à droite, ni à gauche, et peut-être pas au centre non plus ; ce n'était donc pas le moment opportun pour tailler une brèche, si petite soit-elle, dans notre unité pour satisfaire des ambitions personnelles.

Constant dans mes engagements je continuerai cette recherche de la Vérité en prenant le risque de traverser seul le désert.

C'est ainsi que « la toute petite affaire MOLLET », comme l'a désignée en son temps un quotidien régional, se termine avec mon retrait momentané du Mouvement des Radicaux de Gauche.

Monsieur LE MAIRE - M. le Docteur MOLLET, je vous donne acte de votre déclaration, je crois que les faits que vous avez énoncés relèvent à la fois de vous-même, de M. CATESSON et du Mouvement des Radicaux de Gauche ; par conséquent, nous n'avons pas à les apprécier et surtout pas à les juger. Ce qui nous regarde ici c'est de savoir exactement à quel groupe vous appartenez. Le Conseil Municipal est composé de différents groupes, dont le Mouvement des Radicaux de Gauche, êtes-vous toujours inscrit au Mouvement des Radicaux de Gauche, ou non-inscrit, ou inscrit ailleurs ? C'est la seule question que je vous demanderai de nous confirmer, en tant que Maire.

Pour le reste, Docteur, vous êtes Conseiller Municipal délégué, vous êtes membre de cette Assemblée, vous continuez vos activités et vos travaux comme vous n'avez pas cessé de le faire depuis que vous êtes élu au sein du Conseil Municipal de Lille.

**83/2/29 : Conseil Municipal - Séance du 26 mars 1983 - Compte rendu.**

C'est déjà une répartition des tâches des uns et des autres.

Pas d'observation ? Adopté.

Je vous présente maintenant les premiers dossiers, les dossiers du Maire ; il s'agit de différents rapports qui n'appellent pas d'observation particulière, mais vous avez aussi la représentation des membres du Conseil dans différents organismes.

**83/2/30 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

*Adopté.*

M. le Secrétaire du Conseil Municipal, M. Pierre BERTRAND, pouvez-vous nous faire part de vos propositions ?

M. BERTRAND - Oui, M. le Maire.

**83/2/31 : Institut Lillois d'Education Permanente - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

Monsieur LE MAIRE - Institut Lillois d'Education Permanente :

M. BERTRAND - Neuf représentants (sept de la majorité et deux de l'opposition).

- Majorité : Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, ESCANDE, CAPON, MM. BERTRAND, COLIN et DELCAMBRE.

- Opposition : MM. SINAGRA et LE JAN.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'opposition ? Adopté.

**83/2/32 : Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

- Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) :

M. BERTRAND - un siège : M. VAILLANT.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'opposition ? Adopté.

**83/2/33 : Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

- Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes :

M. BERTRAND - Six représentants (cinq de la majorité et un de l'opposition).

- Majorité : Mme ESCANDE, MM. FREMAUX, BERTRAND, COLIN et SYLARD.

- Opposition : M. SINAGRA.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'opposition ? Adopté.

**83/2/34 : Association pour la Gestion et le Développement de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille - Conseil d'Administration - Désignation d'un membre du Conseil Municipal.**

- Association pour la Gestion et le Développement de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille :

M. BERTRAND - M. Alain CACHEUX.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/35 : Association du « Festival de Lille » - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

- Association du « Festival de Lille » :

M. BERTRAND - Quatre sièges (trois de la majorité et un de l'opposition).

- Majorité : Mme PETIT, MM. PAUWELS, DEGREVE.

- Opposition: Mme STIKER.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/36 : Syndicat d'Initiative - Office de Tourisme « Les Amis de Lille » - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

- Syndicat d'Initiative - Office du Tourisme « Les Amis de Lille » :

M. BERTRAND - Douze sièges (neuf de la majorité et trois de l'opposition)

- Majorité : M. FRISON, Mme BOUCHEZ, M. PAUWELS, Mmes BLOCH, DEFRANCE, M. DELEBARRE, MM. BERTRAND, ZIMMERMAN, DELANNOY.

- Opposition : Mme D'ERCEVILLE, MM. PILATE et DEREUX.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/37 : Association « pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille » - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

- Association « pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille » : j'ai retiré ce dossier, je ferai des propositions au Conseil Municipal, propo-

sitions qui tiennent à l'organisation et à l'articulation entre le Syndicat d'Initiative de Lille et le Palais des Congrès.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

**83/2/38 : Section Française du Conseil International des Monuments et des Sites (I.C.O.M.O.S.) - Désignation des représentants de la Ville.**

- Section Française du Conseil International des Monuments et des Sites :

M. BERTRAND - Mme BUFFIN.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/39 : Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

- Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) :

M. BERTRAND - Deux sièges : MM. FREMAUX et BERTRAND.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/40 : Association de la Maison de la Nature et de l'Environnement - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

- Association de la Maison de la Nature et de l'Environnement :

M. BERTRAND - Cinq sièges (quatre de la majorité et un de l'opposition).

- Majorité : Mme PETIT, MM. BODARD, BERTRAND et ETCHEBARNE.

- Opposition : M. PILATE.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/41 : Association « Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal » - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

- Association « Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal ».

M. BERTRAND - Quatre sièges (trois de la majorité et un de l'opposition).

- Majorité : Mme BOUCHEZ, MM. BOCHNER et SYLARD.

- Opposition : M. CHAUVIERRE.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/42 : Association « Aide aux Travailleurs Migrants Région Nord » -  
Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.**

- Association « Aide aux Travailleurs Migrants Région Nord »

M. BERTRAND - M. VIDAL.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/43 : Club de Prévention « Le Peuplier » - Conseil d'Administration -  
Désignation du représentant de la Ville.**

- Club de Prévention « Le Peuplier » :

M. BERTRAND - M. BERTRAND.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/44 : Association pour la gestion de la Maison de Quartier - Centre  
Social de Moulins - Désignation des représentants de la Ville.**

- Association pour la Gestion de la Maison de Quartier - Centre Social de Moulins :

M. BERTRAND - MM. PAUWELS et BERTRAND.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/45 : Ligue du Nord d'Hygiène Sociale - Conseil d'Administration - Dési-  
gnation du représentant de la Ville.**

- Ligue du Nord d'Hygiène Sociale ;

M. BERTRAND - M. DEGREVE.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/46 : Centre Régional d'Information sur la Régulation des Naissances, la  
Maternité et la Vie Sexuelle de Lille (C.I.R.M.) - Conseil d'Adminis-  
tration - Désignation du représentant de la Ville.**

- Centre Régional d'Information sur la Régulation des Naissances, la Maternité et  
la Vie Sexuelle de Lille :

M. BERTRAND - Mme MOREL.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/47 : Centre d'Information Féminin de Lille (C.I.F.) - Transformation en Centre d'Information des Droits des Femmes (C.I.D.F.) - Modification des statuts - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

Monsieur LE MAIRE - Centre d'Information Féminin de Lille (C.I.F.) - Transformation en Centre d'Information des Droits des Femmes (C.I.D.F.) :

Je fais une observation sur le libellé de l'association, mais enfin ce n'est pas grave :

Vous ne croyez pas qu'on pourrait mettre une voyelle entre le D et le F, c'est difficile à prononcer, comment dites-vous ?

Mme MOREL - C.I.D.F.

Monsieur LE MAIRE - Ah bon ! Très bien.

M. BERTRAND - Pour le C.I.D.F., quatre sièges (trois de la majorité et un de l'opposition).

- Majorité : Mmes BELL, DAVIDT et MOREL.
- Opposition : Mme d'ERCEVILLE.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/48 : Association « DELTA-LILLE » - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.**

- Association « Delta-Lille » :

M. BERTRAND - Cinq sièges (quatre de la majorité et un de l'opposition).

- Majorité : Mme MOREL, MM. ROMAN, FREMAUX et MOLLET.
- Opposition : M. MARTINOT.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/49 : Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs - Conseil d'Administration - Désignation des délégués du Conseil Municipal.**

- Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs :

M. BERTRAND - Trois sièges : MM. DASSONVILLE, ROMAN et OLIVIER.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/50 : Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis Valentine LABBE - Désignation des délégués du Conseil Municipal.**



- Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis Valentine Labbé :

M. BERTRAND - Quatre sièges supplémentaires, le nombre de représentants de la Municipalité a été porté de trois à sept. Les trois premiers ont été désignés lors de la réunion du Conseil du 26 mars, quatre sièges sont donc à pourvoir (trois de la majorité et un de l'opposition).

- Majorité : Mmes ESCANDE, CAPON et M. SYLARD.
- Opposition : M. LE JAN.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/51 : Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis unique BAGGIO et des METIERS DU FOOTBALL - Désignation des délégués du Conseil Municipal.**

- Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis unique Baggio et des Métiers du Football :

M. BERTRAND - Même situation que pour Valentine Labbé, il y avait trois sièges, le nombre a été porté à sept, il reste quatre sièges à pourvoir (trois de la majorité et un de l'opposition).

- Majorité : MM. WAVRANT, BURIE et COLIN.
- Opposition : M. SINAGRA.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/52 : Commission Communale des Impôts Directs - Propositions en vue de la désignation des Commissaires.**

- Commission Communale des Impôts Directs :

Je crois que les propositions ne sont pas prêtes ?

M. BERTRAND - Non.

Monsieur LE MAIRE - On verra la question lors d'une prochaine réunion.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

**83/2/53 : Chambre des Métiers - Commission Administrative - Révision des listes électorales - Désignation des délégués du Conseil Municipal.**

- Chambre des Métiers - Commission Administrative - Révision des listes électorales :

M. BERTRAND - Confirmation des titulaires actuels :

M. DEBACKER en qualité de chef d'entreprise et M. ALLAEYS en qualité de compagnon.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/54 : Commission départementale d'Urbanisme Commercial - Désignation des représentants du Conseil Municipal.**

- Commission départementale d'Urbanisme Commercial :

M. BERTRAND - Un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Le titulaire : M. DELANNOY ; le suppléant : M. CACHEUX.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/55 : Commission Permanente d'Enquête du Port Fluvial de Lille - Désignation des représentants de la Ville.**

- Commission Permanente d'Enquête du Port Fluvial de Lille :

M. BERTRAND - Un siège de titulaire : M. CACHEUX et un siège de suppléant : M. DASSONVILLE.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/56 : Action Sociale en faveur des retraités et des personnes âgées - Instance Locale de Coordination Municipale - Composition - Désignation des deux membres de la Commission municipale compétente.**

- Action Sociale en faveur des retraités et des personnes âgées - Instance Locale de Coordination Municipale :

M. BERTRAND - Deux sièges : Mme MOREL et M. ROMAN.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/57 : Commission Territoriale de Conciliation - Désignation des représentants de la Ville.**

- Commission Territoriale de Conciliation :

M. BERTRAND - Cinq sièges (quatre de la Majorité et un de l'opposition)

- Majorité : Mme ESCANDE, MM. ROMAN, BERTRAND et OLIVIER.

- Opposition : M. CATTELIN.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/58 : Commission extra-municipale sur l'Etude et la Gestion de l'Energie - Désignation des membres.**

- Commission extra-municipale sur l'Etude et la Gestion de l'Energie :

M. BERTRAND - C'est une commission extra-municipale, donc moins soumise à répartition proportionnelle. J'ai huit candidatures :

- Majorité : MM. VAILLANT, BODARD, WINDELS, CACHEUX, ETCHEBARNE et SYLARD.
- Opposition : MM. PIERENS et CHAUVIERRE.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/59 : Office Régional de la Culture et de l'Education Permanente Nord/Pas-de-Calais (O.R.C.E.P.) - Désignation du représentant de la Ville.**

- Office Régional de la Culture et de l'Education Permanente Nord/Pas-de-Calais :

M. BERTRAND - Mme BOUCHEZ.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/60 : Caisse de Crédit Municipal de Lille - Elargissement du Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant supplémentaire du Conseil Municipal.**

- Caisse de Crédit Municipal de Lille :

M. BERTRAND - Mme MOREL.

Monsieur LE MAIRE - Adopté.

**83/2/61 : Maison de la Famille - Conseil de gestion - Désignation du représentant de la Ville.**

- Maison de la Famille - Conseil de Gestion :

M. BERTRAND - Mme MOREL.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. BERTRAND.

M. MOLLET - Je vous prie de m'excuser d'intervenir pour la deuxième fois mais à propos de l'action sociale en faveur des retraités, Instance Locale de Coordination, je pensais que je faisais partie de la commission puisque je l'ai installée cet après-midi, et j'apprends que je ne suis pas sur la liste.

M. BERTRAND - Je crois que vous êtes Président de droit, M. MOLLET.

Monsieur LE MAIRE - Vous oubliez vos droits M. MOLLET !

M. MOLLET - Cela ne me paraissait pas évident dans les autres associations.

Monsieur LE MAIRE - Là c'est logique.

M. BERTRAND - Je tiens à préciser qu'il y a deux membres de droit, vous et moi qui avons été désignés ès-qualité.

M. MOLLET - Je vous remercie.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais maintenant à l'occasion de l'examen de ces dossiers du Maire, aborder le problème du renouvellement du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille :

**83/2/138 : Communauté Urbaine de Lille - Renouvellement du Conseil - Application de l'article L. 165-26 du Code des Communes - Proposition d'accord amiable.**

Il résulte des textes qui régissent les communautés urbaines que, s'il n'y avait pas eu d'accord amiable, seules vingt-six communes seraient représentées directement, les soixante autres se partageant les dix-sept sièges restants.

De l'application des textes, on est parvenu à un accord amiable, et il vous est proposé, afin tout à la fois de respecter la clause de sauvegarde et d'assurer une représentation directe d'un maximum de communes, la répartition des sièges suivante :

- D'abord, les communes énumérées ci-dessous se voient attribuer un nombre de sièges correspondant à la clause de sauvegarde dont il a été fait mention.

Dès lors qu'il y a accord amiable, l'influence des grandes villes se trouve diminuée, et les textes prévoient qu'on peut prendre une disposition, la clause de sauvegarde, pour assurer leur représentation. C'est ce qui a été fait et cela permet à la Ville de Lille de se voir attribuer vingt-deux sièges.

Je ne vais pas tout énumérer, puisque vous avez le rapport, je vous donne simplement une idée de la répartition :

LILLE .....	22 sièges
ROUBAIX .....	14 sièges
TOURCOING .....	12 sièges
VILLENEUVE D'ASCQ .....	8 sièges
WATTRELOS .....	5 sièges
MARCQ-en-BARŒUL .....	4 sièges
LAMBERSART .....	4 sièges
LOMME .....	4 sièges
MONS-en-BARŒUL .....	4 sièges
ARMENTIERES .....	2 sièges
LA MADELEINE .....	2 sièges
HEM .....	2 sièges
LOOS .....	2 sièges

CROIX .....	2 sièges
RONCHIN .....	2 sièges
FACHES-THUMESNIL .....	2 sièges
HALLUIN .....	2 sièges
WASQUEHAL .....	2 sièges
HAUBOURDIN .....	1 siège
WATTIGNIES .....	1 siège
SECLIN .....	1 siège
MOUVAUX .....	1 siège
RONCQ .....	1 siège
LYS-lez-LANNOY .....	1 siège
COMINES .....	1 siège
SAINT ANDRE .....	1 siège

- Les communes suivantes se voient attribuer ensuite un siège... (je ne vous lis pas la liste).
- Puis, les vingt-sept communes dont les noms suivent sont rassemblées en un groupement électoral qui se voit attribuer quatre sièges (là encore, vous avez la liste).

D'autre part, en vue d'assurer une collaboration inter-communale effective, la désignation des douze Vice-Présidents du Bureau du Conseil de Communauté résultera de l'application du système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, compte tenu des groupes dont se composera le Conseil de Communauté. La disposition concernant le Bureau, décrite ci-dessus fait partie intégrante et indissociable du présent accord amiable.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'accord amiable tel qu'exposé ci-dessus.

Je veux simplement souligner que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal j'avais été amené à dire qu'une assemblée communautaire n'est pas une assemblée politique parce qu'elle n'est pas territoriale, à l'inverse du Conseil Municipal ; dans ces conditions, les règles les plus évidentes du simple bon sens et de l'efficacité commandaient qu'intervienne un accord pour faciliter la coopération intercommunale.

J'avais dessiné les bases de cet accord : la Présidence d'Arthur NOTEBART, qui est un Président efficace de la Communauté et une représentation à la proportionnelle.

Une première réunion a été sans effet, cet accord n'a pas été accepté. Une seconde réunion, qui a eu lieu mercredi dernier, je crois, s'est soldée par un accord intervenant au niveau de la « commission des bons offices », et ensuite au niveau de l'Assemblée des Maires.

C'est dans ces conditions que, maintenant, nous soumettons cette proposition à la ratification du Conseil Municipal.

Je répète : l'accord est intervenu, et chacun comprend les termes de cet accord. On est passé à cent quarante sièges parce qu'il y a eu une discussion et application de la proportionnelle. C'est pourquoi l'accord est global, à la fois sur le

passage à cent quarante, les modalités d'élection, et enfin sur la modalité d'application de la proportionnelle.

Il est d'ailleurs ajouté dans l'accord que les dispositions concernant le Bureau, décrites ci-dessus, (c'est-à-dire les douze Vice-Présidents du Conseil élus à la représentation proportionnelle), font partie intégrante et indissociable du présent accord amiable ; ce qui signifie que si cet accord n'était pas appliqué, tous ceux qui participeraient à cette assemblée générale, en tous les cas qui relèvent du Conseil Municipal de Lille, si vous voulez bien le décider ainsi - c'est ce que je vous propose - démissionneront immédiatement. Autrement dit, il s'agit de respecter intégralement l'accord.

Vous allez vous prononcer sur les modalités de l'élection du Bureau de la Communauté Urbaine, et d'abord sur les modalités de l'élection de la représentation des différentes villes dans la Communauté, et accepter l'accord qui est intervenu, qui implique l'application de la proportionnelle pour la composition de ce Bureau.

Si vous voulez, nous allons organiser un rapide débat car je crois que c'est un engagement du Conseil Municipal sur lequel les représentants des différents groupes peuvent avoir à s'exprimer. Le mandat de la Communauté Urbaine est de six ans, au même titre qu'un mandat municipal, par conséquent il faut que les choses soient claires et bien précisées.

Qui demande la parole ?

M. COLIN.

M. COLIN - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je voudrais évoquer l'état d'esprit dans lequel les Elus communistes vont voter ce qui nous est proposé ce soir.

En premier lieu, en réponse à une proposition de M. CHAUVIERRE, lors du dernier Conseil Municipal, je voudrais intervenir dès maintenant sur la façon dont nous allons désigner notre délégation du Conseil Municipal au Conseil de la Communauté Urbaine.

Nous souhaitons, pour notre part, désigner au prochain Conseil Municipal, à la Communauté Urbaine, une délégation qui mettra en œuvre les options sur lesquelles la majorité du Conseil Municipal a été élue, en mars dernier.

Je pense qu'il faut le dire dès le départ, il est clair, à nos yeux, que les Elus qui seront désignés pour siéger à la Communauté Urbaine s'engagent à y respecter le contrat communal pour lequel les Lillois et les Hellemmois se sont prononcés majoritairement.

S'agissant de la question qui nous est posée aujourd'hui, vous savez que les communistes ont toujours été favorables à la représentation de toutes les communes à la Communauté Urbaine.

Lors de la création de la Communauté Urbaine, nous avons dit notre désaccord avec la méthode autoritaire qui était employée par le Gouvernement de Droite, contraignant les communes à se dessaisir d'un certain nombre de leurs compétences, obligeant un grand nombre d'entre elles à adhérer à la Communauté Urbaine sans pouvoir siéger au Conseil.

Depuis six ans je crois pouvoir dire que nous avons contribué à faire en sorte que, dans le cadre de la structure communautaire qui nous était imposée, les communes soient mieux associées, consultées systématiquement sur tous les projets les concernant.

Par conséquent, la représentation d'un nombre plus important de communes qui nous est proposée aujourd'hui nous convient tout à fait.

Ensuite, je voudrais dire que la Communauté Urbaine est un enjeu politique de taille, et je voudrais en donner quelques exemples.

Nous venons de voir les patrons du S.N.P.M.I. - vous savez, ces gens qui manifestent avec des flambeaux - qui ont manifesté pour demander la réduction de la taxe des transports. Or, les élus communistes ont été les premiers à proposer de porter le taux de cette taxe au maximum. Nous pensons en cela avoir répondu à un besoin évident d'amélioration des transports en commun et à un souci de justice sociale puisque ce que les entreprises ne paient pas les contribuables doivent le payer. Nous pensons également avoir répondu à l'intérêt des entreprises elles-mêmes, non pas du point de vue de la rentabilité financière à court terme, mais sur le plan de leur développement. Les entreprises, pensons-nous ont en effet tout intérêt à l'amélioration des transports de l'agglomération même si le profit financier à court terme des patrons doit en souffrir un peu.

Nous voulons, en étant désignés par le Conseil Municipal à la Communauté Urbaine, continuer à avancer dans ce sens : dans le sens d'une gestion de Gauche, en concordance avec la politique gouvernementale de justice sociale, et de redressement économique. Je dis cela parce que je crois que les débats seront sans aucun doute, serrés.

Lorsque les Elus communistes ont proposé, par exemple il y a six ans, le transport gratuit pour les chômeurs de l'agglomération lilloise, la Droite s'y était déjà opposée.

Les contrats de solidarité pour l'embauche des jeunes demandeurs d'emploi, s'ils ont été mis en œuvre dans notre Ville et à la Communauté Urbaine de Lille, n'ont pas vu le jour dans les Municipalités de Droite.

Tous ces problèmes se sont posés et vont continuer à se poser.

J'ajoute que se posera aussi le problème de la négociation des compétences de la Communauté Urbaine. Pour notre part, au Parlement, nous sommes déterminés à intervenir dans le sens du retour aux communes d'un maximum d'autonomie dans des domaines vitaux, et je pense par exemple au logement social.

Autrement dit, parce que nous voulons avancer, parce que nous voulons réussir le changement en cours, parce que nous voulons utiliser toutes les possibilités de la politique nouvelle dans notre agglomération, notre acceptation de l'accord amiable proposé par les Maires pour la désignation des délégués à la Communauté Urbaine ne comporte aucune concession sur l'orientation politique que nous entendons continuer d'y mettre en œuvre.

Concernant plus particulièrement la désignation, par le futur Conseil de la Communauté, d'un Bureau à la proportionnelle, je rappellerai simplement que nous

sommes partisans de cette proportionnelle dans les bureaux, qu'il s'agisse du Conseil Général, ou du Conseil Régional, je précise que c'est la Droite, là où elle est majoritaire, qui la refuse.

J'ajouterai ceci : nombreux sont ceux qui voudraient écarter les communistes de la direction de la Communauté Urbaine pour des raisons évidentes qu'il ne convient pas de rappeler ici, chacun les devine, qu'il soit clair en tout cas que nous avons la volonté de prendre toutes nos responsabilités à la Communauté Urbaine, nous avons la volonté d'être associés au Bureau selon notre représentativité réelle, nous avons la volonté d'y inscrire notre action dans le sens de la majorité présidentielle et parlementaire.

Face aux agressions auxquelles se livre actuellement la Droite à l'égard de la politique de la majorité, face aux obstacles que dresse le patronat sur la voie du changement, les communistes à la Communauté Urbaine, comme dans les entreprises et les localités, continueront leur action constructive.

Voilà ce qui motive notre acceptation de la procédure de désignation qui nous est proposée aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. le Recteur DEBEYRE.

M. le Recteur DEBEYRE - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le Groupe des Personnalités tient très simplement à se féliciter, à se réjouir même de cet accord amiable qui est une preuve de bon sens général dans un problème qui paraissait très difficile à résoudre.

Il se réjouit de cet accord amiable parce qu'il respecte la clause de sauvegarde parce qu'il assure la représentation la plus large possible de toutes les communes, et également parce qu'il met un terme à la difficulté de la composition du Bureau.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, le Groupe des Personnalités qui était représenté à la Communauté Urbaine - qui espère y être encore - donne son accord le plus complet à votre proposition finale si cet accord n'était pas respecté.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Qui souhaite intervenir ?

M. CATESSON.

M. CATESSON - Je voudrais m'exprimer, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, au nom des Radicaux de Gauche, pour préciser que c'est grâce à un changement législatif de votre Gouvernement que nous avons pu obtenir la représentation aujourd'hui, par accord amiable, des quatre-vingt neuf communes pour leur plus grand nombre. En effet, dans le temps, avec la législation de la Droite ce n'était pas possible.



Aujourd'hui c'est une nouvelle notion d'un urbanisme métropolitain qui peut voir le jour. En effet, vous le savez, les petites communes ont toujours l'impression d'être colonisées par les grandes, et c'est très mauvais dans la mesure où on n'a pas contribué à faire l'unité de cette métropole, quand on laisse se dégager une espèce de climat de combat entre les petites villes et les grandes villes de l'aire métropolitaine de Lille, Roubaix, Tourcoing.

Je crois que nous faisons un pas vers la solidarité nous faisons un pas vers plus de justice fiscale, nous faisons un pas vers une vie meilleure, que ce soit dans les campagnes de l'agglomération, ou dans les grandes villes, ce pas nous pouvons le faire ensemble.

Je ne peux pas, Monsieur le Maire, ne pas souligner dans quel climat se sont passées ces six années de travail à la Communauté Urbaine où sous la présidence d'un grand Président qu'a été Arthur NOTEBART, 99% des décisions ont été prises à l'unanimité. Nous étions pourtant issus de courants politiques différents, les uns de la majorité, les autres de l'opposition, mais quand il s'agit de choix techniques, quand il s'agit de choix intelligents, quand un Président et un Bureau intelligents préparent bien leurs dossiers, cela prouve que des hommes de bonne volonté peuvent faire de grandes choses.

Le budget de la Communauté Urbaine, c'est quand même aujourd'hui, hors Métro, deux milliards, ce sont des milliers d'heures de travail pour les gens de la Communauté, c'est toute une grande mécanique qu'il eut été dommage de laisser se gripper pendant quelques mois de non-accord.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de me réjouir de ce que l'intelligence des hommes ait fait qu'ils aient pu trouver un accord où pratiquement presque toutes les communes, en tout cas celles de plus de deux mille habitants, vont être représentées dans cette Communauté Urbaine.

C'est avec cet esprit de solidarité de la plus grande ville, Lille, vis-à-vis de toutes les communes environnantes que nous souhaiterons faire la suite du travail communautaire, de la même façon que cela s'est passé pendant six ans, dans un esprit d'ordre, dans un esprit d'économie vis-à-vis de la fiscalité des habitants, et dans un esprit de vie meilleure pour tous ceux qui habitent l'agglomération lilloise.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Qui veut intervenir ?

M. CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Je voudrais d'abord rappeler que c'est en grande partie grâce au succès de l'opposition aux élections municipales dans cette Communauté Urbaine que nous avons aujourd'hui la proportionnelle à ce Bureau de la Communauté ; précédemment il n'y avait pas la proportionnelle, il faut quand même se le rappeler. C'est donc aussi la volonté de l'opposition, de la majorité bien sûr, mais également de l'opposition, je tiens à le souligner. Il ne serait pas concevable que tel ou tel s'approprie le fait qu'on a étendu à cent quarante délégués communautaires la représentation. Si toutes les communes vont maintenant pouvoir être représentées d'une façon ou d'une autre c'est par une volonté générale à laquelle nous avons beaucoup participé, notamment en ayant ce succès aux élections municipa-

les à l'intérieur de la Communauté Urbaine. C'est donc la volonté de l'opposition qui a permis ce bon accord intervenu cette semaine à la Communauté Urbaine.

Alors, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, dans ces conditions, étant donné l'engagement que vous avez pris d'une certaine façon, Monsieur le Maire, lors de la séance précédente du Conseil Municipal, lorsque vous compariez la Communauté Urbaine à un syndicat intercommunal, lorsque vous exprimiez votre volonté de faire représenter l'opposition, comme il se doit, dans toutes les commissions et dans tous les syndicats intercommunaux, nous attendons la représentation de l'opposition au sein de la Communauté Urbaine pour la Ville de Lille, et dans ce sens, bien sûr, nous allons voter cette disposition.

Monsieur LE MAIRE - M. DEROSIER.

M. DEROSIER - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je voudrais en quelques mots expliquer pourquoi le groupe socialiste votera cette délibération, mais, au préalable, rectifier une contre-vérité qui vient d'être dite.

La proportionnelle au Bureau de la Communauté Urbaine ne sera pas due au succès de l'opposition. La proportionnelle au Bureau de la Communauté Urbaine a existé entre 1968 et 1971, premier mandat de la Communauté, entre 1971 et 1977, deuxième mandat de la Communauté Urbaine, et elle va à nouveau se retrouver à partir de 1983. Qui plus est, il ne se trouvait pas au Bureau de la Communauté Urbaine que les représentants du groupe socialiste, ou du groupe communiste, il y avait aussi des Personnalités n'appartenant à aucun de ces groupements politiques. Je pense donc qu'il faut le préciser. Et si dans la période 1977-1983 il n'y a pas eu de représentants de l'opposition c'est parce qu'en 1977 l'accord politique n'avait pas existé à l'échelon de la Communauté Urbaine. Ne récrivons pas l'histoire !

J'enregistre personnellement, au nom du Groupe socialiste, la part qu'a prise l'opposition communautaire dans l'accord qui est intervenu, et je ne peux que m'en réjouir.

Au-delà de la représentation politique, au-delà même des hommes, et sans retirer toute la valeur à ceux qui animent la Communauté Urbaine, notamment à son Président, je voudrais partir d'une autre idée, en particulier l'idée qu'on peut se faire d'une Communauté Urbaine.

Pour les socialistes, la Communauté Urbaine de Lille, et, d'une façon générale, une communauté urbaine, n'est pas une « super-commune ». C'est une forme de coopération intercommunale, c'est un syndicat de communes amélioré. Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de dire ce que nous pensions du fonctionnement d'une Communauté Urbaine dans l'absolu, à savoir le souhait que nous avons de voir le Conseil réellement représentatif de la population dont il a la charge de gérer les intérêts. Je n'ouvre pas à nouveau ce débat puisque non seulement nous nous sommes exprimés, mais aussi nous avons commencé à traduire dans les faits un certain nombre de ces volontés.

C'est ainsi que la loi de décembre 1982 traduit le souci d'une représentation plus large puisque la Communauté Urbaine de Lille va passer de quatre-vingt dix à cent quarante membres. Nous irons plus loin dans un prochain texte de loi, mais tout n'a pas pu être fait avant le renouvellement de ce Conseil.

Des mesures d'urgence ont été prises, et cela est aussi à mettre à l'actif de la majorité de Gauche, de la majorité qui a pris en charge les destinées de la France. De la même façon, c'est parce qu'il y a eu une autre majorité depuis deux ans que l'opposition peut siéger dans les conseils municipaux aujourd'hui ; c'est aussi à rap-peler à cette occasion.

Il est vrai que les résultats des élections municipales ont créé une situation nou-velle et ont amené des changements dans la représentation des différentes familles politiques au sein de la Communauté Urbaine de demain ; il fallait en tenir compte, et, à l'image des autres groupes politiques, le groupe socialiste a pris cet élément en considération. Il a fait des propositions, comme le prévoit la loi, dans le cadre de la commission dite des bons offices.

Nos propositions ont d'abord été rejetées, puis ensuite retenues. Nous ne pou-vons que nous en réjouir car il va de l'intérêt des communes qu'un accord ait été trouvé. Ainsi c'est l'ensemble des communes, à vingt-sept près, qui ne seront pas représentées directement, alors que s'il n'y avait pas eu accord c'eût été près de cinquante communes qui n'auraient pas été représentées.

Nous voulions cet accord, pas à n'importe quel prix, il a été trouvé. Comme tout accord il est le résultat d'un compromis. J'attirerai l'attention du Conseil sur l'import-ance du dernier paragraphe de la délibération qui nous est soumise. Nous enten-dons respecter les engagements qui ont été pris et qui sont traduits dans ce dernier paragraphe. Nous souhaitons que toutes les parties prenantes à l'accord, toutes les familles politiques qui siègent à la Communauté Urbaine respectent cet accord tel qu'il est mis au point et tel qu'il nous est soumis aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

M. DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je représentais la Ville de Lille à la commission des bons offices prévue par la loi, je n'ai pas du tout l'inten-tion de revenir sur les discussions particulièrement difficiles auxquelles j'ai parti-cipé, c'est assez épuisant.

M. CHAUVIERRE ayant fait une proposition en Conseil Municipal, s'agissant de la représentation de la Ville de Lille à la Communauté Urbaine, à la représentation proportionnelle des différents groupes, j'ai cru devoir la reprendre au compte de la Ville de Lille, et tout au moins j'ai suggéré que la possibilité en soit examinée. Je dois dire que je me suis heurté à l'hilarité des amis politiques de M. CHAUVIERRE, auquel cas le dossier était immédiatement enterré. Autrement dit il n'a jamais été question de cela et je n'ai même pas pu introduire la possibilité d'une réflexion de ce genre.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions ?

Dans ces conditions je pense que l'Assemblée Communale peut se prononcer, en tout cas l'essentiel vient d'être dit. Tranquillement, lors de la dernière réunion du Conseil, j'avais dit ce que j'en pensais. La Communauté Urbaine est une forme de coopération très sophistiquée, intercommunale ; ce sont des investissements très importants pour nos différentes villes. Le législateur a veillé à laisser aux communes la plupart des attributions qui relèvent, par nature, de contacts directs avec les

populations. D'ailleurs la loi doit prévoir prochainement le retour aux communes des compétences en matière de logement, on verra mieux dès lors le rôle des Communautés Urbaines, qui sont d'abord des Communautés d'activités, de coopération pour des investissements, en particulier les investissements les plus lourds.

Dans ces conditions, la Communauté Urbaine de Lille n'étant pas une collectivité territoriale, je crois qu'il y a un temps pour les élections et un temps pour la coopération intercommunale.

C'est dans ces conditions que j'avais fait la proposition de trouver un accord amiable, c'est-à-dire de passer à cent quarante et d'assurer la représentation du plus grand nombre de communes ; et la contrepartie de cet accord amiable sur la représentation d'un plus grand nombre de communes était l'application de la proportionnelle au Bureau de la Communauté Urbaine.

Il y a eu quelques péripéties, mais c'est tout à fait normal ; cet accord a été pris, je vous demande d'approuver à la fois le mode de désignation des Conseillers Communautaires, de ratifier l'accord en ce qui concerne le fonctionnement de la Communauté, et naturellement, l'accord très précis sur l'application de la représentation proportionnelle pour la mise en place du Bureau de la Communauté Urbaine ; puis, l'engagement, naturellement, de tenir cet accord et de réagir immédiatement s'il n'était pas tenu ; je ne peux pas imaginer qu'il ne le soit pas.

C'est un vote très positif que je sollicite du Conseil compte tenu de son importance.

Tous ceux qui sont d'accord pour approuver ces propositions le manifestent en levant la main ?

Merci.

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (0)

Le Conseil Municipal de Lille ratifie les propositions d'intelligence, de bon sens, de solidarité intercommunale qui nous ont été présentées.

DIRECTION DES SERVICES  
DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Adjoint au Maire.

Il n'y a rien de particulier dans ces dossiers, mais je souhaiterais, puisque les élections se sont tenues hier concernant les commissions paritaires du personnel communal, que M. KEIGNAERT, Conseiller délégué à la Formation et aux organismes paritaires, qui a présidé ces élections, nous en communique les résultats.

M. KEIGNAERT - La délibération concernant la commission paritaire communale, qui était du reste facultative, n'a plus sa raison d'être puisque les élections se sont déroulées, comme vient de le dire M. VAILLANT, le 26 mai.

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je vais vous donner connaissance d'un condensé des résultats lillois tant à la Commission Paritaire Communale qu'à la Commission Paritaire Nationale :

- Commission Paritaire Nationale :

- Inscrits .....	2.975
- Votants .....	1.733
- Exprimés .....	1.681

Ont obtenu :

- le Syndicat Autonome .....	173 voix,	10,29%
- C.F.D.T. ....	273 voix,	16,24%
- C.F.T.C. ....	51 voix,	3,03%
- C.G.T. ....	178 voix,	10,59%
- Force Ouvrière .....	986 voix,	58,66%
- C.G.C. ....	20 voix,	1,19%

- Commission Paritaire Communale :

- Inscrits .....	3.048
- Votants .....	1.865
- Exprimés .....	1.801

Ont obtenu :

- le Syndicat Autonome .....	234 voix,	13,00%
- C.F.D.T. ....	356 voix,	19,77%
- C.G.T. ....	84 voix,	4,65%
- Force Ouvrière .....	1.127 voix,	62,58%

Ce qui donne les résultats suivants par catégorie :

- 1<sup>re</sup> catégorie, 2 sièges à pourvoir : 2 F.O.
- 2<sup>e</sup> catégorie, 2 sièges à pourvoir : 1 F.O., 1 C.F.D.T.
- 3<sup>e</sup> catégorie, 2 sièges : 2 F.O.
- 4<sup>e</sup> catégorie, 3 sièges : 3 F.O.
- 5<sup>e</sup> catégorie, 3 sièges : 3 F.O.
- Personnel à temps non complet, 1 siège à pourvoir: 1 F.O.

Soit, au total :

- Agents permanents à temps complet : 12 sièges à pourvoir : 11 sièges F.O. et un siège C.F.D.T.
- Agents à temps non complet : 1 siège à pourvoir : F.O.

27 Mai 1983

- 378 -

J'en ai terminé Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. KEIGNAERT pour ces informations.

Voici ainsi représentées les différentes catégories au sein des commissions paritaires Nationale et Communale du Personnel de la Ville de Lille.

**83/2/62 : Personnel Municipal - Commission Paritaire Communale - Détermination de catégories de personnel.**

**83/2/63 : Création d'un poste de conservateur d'Etat supplémentaire à la Bibliothèque Municipale - Renouvellement de la demande.**

**83/2/64 : Personnel Municipal - Application de l'arrêté ministériel du 14 mars 1983 - Modification de l'échelonnement indiciaire de certains emplois communaux - Chef de Services Administratifs et autres.**

**83/2/65 : Personnel Municipal - Application des arrêtés ministériels des 14, 15 et 16 mars 1983 - Modification de l'échelonnement indiciaire de certains emplois communaux - Secrétaires de Mairie de Quartier.**

**83/2/66 : Personnel Municipal - Application des arrêtés ministériels des 14, 15 et 16 mars 1983 - Modification de l'échelonnement indiciaire de certains emplois communaux - Responsable du service des Fêtes - Responsable du service de l'Audio-Visuel.**

**83/2/67 : Personnel Municipal - Agents logés par nécessité absolue de service - Remboursement de loyers et charges.**

**83/2/68 : Personnel Municipal - Agents logés par nécessité absolue de service - Stade Léo Lagrange.**

Pas d'autre observation pour ces dossiers ?

Ils sont adoptés.

---

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Adjoint au Maire.

**Finances**

Je n'interviendrai que sur le dernier dossier, qui traite du réseau de chaleur.

**83/2/69 : Crédit Municipal - Compte financier - Exercice 1982.**

**83/2/70 : Fondation Masurel - Compte financier - Exercice 1982.**

- 83/2/71 : Pouponnière - Budget prévisionnel de 1983 - Ratification.**
- 83/2/72 : Divers produits communaux - Admission en non valeur.**
- 83/2/73 : Centre Hospitalier Régional - Divers projets - Emprunt de 5.629.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 83/2/74 : Centre Hospitalier Régional - Divers projets - Emprunt de 17.287.400 F - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 83/2/75 : Centre Hospitalier Régional - Acquisition de matériel médico-chirurgical et non médical - Emprunt de 21.000.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.**
- 83/2/76 : Divers projets - Emprunt de 10.000.000 de F - Réalisation.**
- 83/2/77 : Divers projets - Emprunt de 10.000.000 de F - Réalisation.**
- 83/2/78 : Subventions aux organisations syndicales locales.**
- 83/2/79 : Institut universitaire de technologie - Organisation des journées « assistance fiscale » en février 1983 - Demande de subvention exceptionnelle.**
- 83/2/80 : Ligue des droits de l'Homme - Fédération du Nord - Section de Lille - Organisation d'une manifestation « 6 heures pour les prisons » et d'une exposition « La prison dans la Ville », à Lille, du 20 au 25 mars 1983 - Demande de subvention exceptionnelle.**
- 83/2/81 : Association française de thérapie comportementale - Organisation de journées scientifiques francophones sur le comportement alcoolique, à Lille, les 27 et 28 mai 1983.**

*Adoptés.*

- 83/2/82 : Société d'Economie Mixte - Réseau de chaleur - Adoption des statuts.**

Lors de ses séances des 16 octobre et 17 décembre 1982, le Conseil Municipal a adopté le « Plan-Energie - Ville de Lille », programme ambitieux et nécessaire qui marque la volonté de notre Ville de figurer parmi les villes pilotes dans le domaine des économies d'énergie, tout en contribuant à la poursuite des objectifs nationaux définis en la matière.

Parmi les diverses mesures contenues dans ce plan, précisées et mises en œuvre grâce à l'important travail effectué par la Commission extra-municipale de l'énergie, figure le projet d'extension du réseau de chauffage urbain dont il convient de rappeler les principales caractéristiques.

L'idée consiste à doter l'ensemble du territoire de notre Ville, et éventuellement celui d'autres communes environnantes, ultérieurement, du réseau de chauffage urbain qui actuellement ne dessert que le quartier Saint-Sauveur.

Cette extension sera rendue possible grâce à l'implantation d'une nouvelle centrale thermique utilisant comme combustible le charbon, et, le cas échéant, après l'accord de la Communauté Urbaine, les résidus et déchets collectés.

Cet équipement sera construit sur un terrain situé au Mont de Terre que la Ville achètera à la S.N.C.F. Les avantages d'un tel système sont unanimement reconnus ; il permet, pour la collectivité, une production électrique de soutien dans des conditions optimales ; pour la Ville de Lille, la participation à une des premières réalisations techniques modernes utilisant rationnellement l'énergie ; une réduction de la pollution et des nuisances au centre-ville par la suppression d'un nombre important de petites et moyennes chaufferies ; la solution au problème que pose la rénovation des chaufferies anciennes au charbon ; la suppression de la chaufferie de l'Hôtel de Ville ; pour les usagers : un moyen de chauffage fiable présentant toutes les garanties de sécurité et autorisant, suivant la conjoncture des marchés, une adaptation à d'autres combustibles ; une économie certaine qui se dégagera dans le temps.

Je tiens à souligner que pour la réalisation de ce projet, notre Ville bénéficie des moyens très importants mis en place par le Gouvernement, par le biais du Fonds Spécial de Grands travaux puisqu'elle s'est vue attribuer une subvention de l'ordre de cinquante-sept millions de Francs.

Aussi, s'agit-il aujourd'hui de franchir une nouvelle étape dans la concrétisation de notre projet en adoptant les statuts de cette société d'économie mixte qui fonctionnerait sur les bases suivantes :

La société aurait pour objet l'étude, la réalisation, le financement et la gestion du nouveau réseau de chaleur.

Son capital social serait fixé à 4.000.000 de francs répartis en 40.000 actions de 100 francs chacune.

Elle serait constituée entre :

- la Société Nouvelle VINOT-POSTRY, filiale du Groupe Charbonnages de France,
- la Société d'Etudes et d'exploitation Minières,
- la Caisse d'Epargne de Lille,
- l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille,

chacune de ces quatre sociétés participant au capital social à concurrence d'une action symbolique : les parts sociales restantes (39.996) étant souscrites par les trois principaux actionnaires à hauteur de :

- 55% pour la Ville de Lille,
- 10% pour l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie,
- 35% pour les Charbonnages de France.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1 - Adopter le projet de statuts qui vous est transmis, établi conformément aux statuts types approuvés par le décret 69.295 du 24 mars 1969 ;



- 2 - Habilitier Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits statuts lors de l'Assemblée Générale constitutive de la Société ;
- 3 - Agréer la participation à la Société Anonyme d'Economie Mixte de chacun de nos six partenaires ;
- 4 - Confirmer le mandat de MM. VAILLANT, DASSONVILLE, BODARD, CATESON, ROMBAUT, SYLARD, CHAUVIERRE désignés par le Conseil Municipal lors de la réunion du 26 mars 1983 pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Société ;
- 5 - Déléguer à la Société Anonyme d'Economie Mixte le rôle et les prérogatives de la Ville de Lille, maître d'ouvrage, pour l'ensemble de l'opération.

A ce titre, le nouveau réseau de chaleur ayant pour base l'actuel réseau du secteur Saint-Sauveur, il est proposé de transférer le traité de concession signé le 15 mai 1974 entre la Ville de Lille et la Compagnie Générale de Chauffe et de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte.

Cette dernière se substituera dès acceptation dans l'ensemble des droits et obligations résultant pour la Ville de Lille du contrat de concession.

- 6 - De décider l'inscription dans nos documents budgétaires des dépenses se rapportant à la constitution de la Société Anonyme d'Economie Mixte, à savoir, la participation au capital social et les frais annexes.

En outre, nous proposons à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'arrêter comme suit sa dénomination sociale : « Société Anonyme d'Economie Mixte pour le Développement et la Gestion du Réseau de Chauffage Urbain de la Métropole-Nord ».

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Interventions ?

M. DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, avant que le Conseil se prononce sur des délibérations qui engagent les finances de la Ville, d'une façon générale, donc toutes celles qui vont suivre, je voudrais me permettre de faire, au nom du Groupe, une courte intervention.

Ces délibérations que vous nous proposez de prendre ont été effectivement débattues en commissions. A noter que les procès-verbaux des commissions ne font jamais état des remarques de l'opposition, ceci motive donc mon intervention.

La plupart du temps ces décisions rentrent dans le cadre du budget primitif, tel que voté avant les dernières élections municipales. Bien entendu, vous aurez compris que le groupe d'opposition n'aurait pas voté ce budget trop dispendieux à notre gré et dont l'équilibre financier n'est atteint qu'au prix d'un accroissement de l'endettement déjà trop élevé. Nous avons donc critiqué ce budget lors de la cam-

pagne électorale. Une majorité plus faible que lors des élections précédentes, mais une majorité quand même des électeurs vous ayant reconduits dans vos fonctions, nous respectons donc son choix, nous prenons acte de ce budget dont la majorité du Conseil assumera seule la responsabilité de mise en œuvre.

Nous avons mis en cause votre gestion passée et en particulier le coût élevé de certaines opérations de prestige. Vous avez dit que ces critiques n'étaient pas fondées, que nous étions mal informés, ou inexpérimentés. Libre à vous donc, à vos adjoints, de combler cette lacune - si tant est qu'elle existe - en satisfaisant notre curiosité lorsqu'en commissions, ou en séances publiques, nous essaierons d'y voir clair dans votre gestion.

D'ici là, et probablement jusqu'au vote du prochain budget, bien entendu, nous nous refuserons de cautionner, en nous abstenant souvent, des propositions qui engagent des dépenses importantes nouvelles parce que nous n'avons pas participé au choix budgétaire, parce que nous ne disposons pas encore évidemment de tous les éléments d'information nous permettant de vous prononcer valablement.

Ceci étant dit, nous avons appris en commission des Finances que nous aurions à élaborer, dans les prochains mois, un plan glissant pluri-annuel d'investissement et de fonctionnement de façon à préparer le budget 1984 dans une perspective à plus long terme. Nous nous félicitons particulièrement de cette méthode qui va nous permettre de mieux percevoir, dans les propositions que nous fera la majorité, la politique globale et cohérente que vous nous avez dit avoir pour notre Ville, et, à ce moment-là, nous nous prononcerons dans de meilleures conditions.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de m'avoir laissé la parole.

Monsieur LE MAIRE - Autrement dit, vous souhaitez faire des économies, mais pas des économies d'énergie.

Qui demande la parole ?

M. VIRON.

M. VIRON - Monsieur le Maire, je voudrais faire une remarque sur le dossier relatif aux garanties que la Ville apporte au C.H.R.. Je viens d'entendre l'intervention de M. DESCAMPS et je voudrais justement apporter quelques informations sur ces dossiers.

Je crois qu'il est regrettable de constater que la grève qui a été maintenue dans les milieux hospitaliers, malgré la concertation, a entraîné une perte pour le C.H.R. de Lille de trente deux millions de francs, c'est-à-dire trois milliards deux cents millions de centimes. Cela va se traduire par une augmentation des prix de journée de 4%, ce sont les informations qui nous ont été données au dernier Conseil d'Administration.

Je voulais signaler ces faits en Conseil Municipal puisque nous sommes un certain nombre à représenter entre la Ville dans le Conseil d'Administration du C.H.R.. Je crois qu'il est véritablement regrettable que certains éléments aient soutenu et poussé à la grève, voilà le résultat : trente deux millions de déficit, qu'il était bon de rappeler cette situation du C.H.R. de Lille, d'une grève qui s'est maintenue malgré une concertation.

Je fais remarquer que le déficit est un petit peu moins grand que les garanties d'emprunts qui nous sont demandées, c'est quand même considérable quand on ramène ce déficit à l'échelle nationale, à ceux qui critiquent le déficit de la Sécurité Sociale, ils feraient bien de regarder un petit peu quelle attitude ils ont eue par rapport à cette grève qui ne s'est pas trop maintenue dans le pays.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

D'autres interventions ?

Je dois simplement préciser, M. VIRON, puisque vous abordez ce problème - je ne vais pas le commenter - que j'ai demandé qu'on me fasse le compte exact des dégâts occasionnés par les manifestations d'étudiants (je n'y reviens pas). Je veux donner les chiffres pour qu'ils soient soumis à l'appréciation des Lilloises et des Lillois, c'est une évaluation qui a été faite très exactement, on arrive au total à une somme de 667.261 F qui peut être retenue comme montant des dégâts occasionnés sur la voie publique.

Je voulais simplement donner cette information qui prouve que ce sont des grèves qui coûtent cher aux contribuables. On a le droit de grève mais les différentes catégories de citoyens peuvent peut-être faire grève sans pour autant occasionner de telles charges pour les contribuables.

M. DESCAMPS, je vous en prie.

M. DESCAMPS - Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole. Je voudrais simplement faire remarquer à M. le Sénateur VIRON que je suis quand même un peu surpris de son intervention, venant de lui, car si l'on comptait tout ce que coûtent les grèves on pourrait effectivement se demander s'il y a encore lieu d'avoir ces grèves.

Nous avons toujours, quant à nous, respecté le droit de grève, je pense que lorsqu'il y a grève il y a automatiquement arrêt de production, d'une façon ou d'une autre cela coûte cher à tout le monde. Le problème c'est de se prêter à une concertation, mais à une véritable concertation.

En ce qui concerne les manifestations il faudrait bien se demander s'il est possible d'exprimer parfois son mécontentement devant des mesures importantes qui engagent l'avenir pour des générations, sans manifester dans la rue. Je ne veux pas défendre la violence des manifestations, mais vous savez comme moi que dans les manifestations il y a eu une large majorité de manifestations non violentes justifiées par le danger des propositions qui avaient été faites, et qui, je l'espère, ne seront pas appliquées.

Monsieur LE MAIRE - Sur ce plan il n'est pas question de généraliser. Beaucoup d'étudiants ont manifesté de façon non violente mais dans ces manifestations il y a toujours des individus qui en profitent, des groupes d'irresponsables. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur le plan national pour qualifier l'attitude de ces groupes, je n'y reviens pas ici. Je tenais tout de même à préciser pour les Lillois que certaines manifestations, qui ont pris des allures traditionnelles des manifestations de « carabins », n'ont pas été du goût de tous les Lillois. La note à payer est très lourde et il ne s'agit pas de frais consécutifs à un arrêt de travail mais de déprédations sur la voie publique, ce dont on peut se dispenser.

Encore une fois, que chacun juge cette affaire sans, bien entendu, généraliser et mettre tous les étudiants dans le même sac.

En ce qui concerne les dossiers de la chemise n° 3, votre vote c'est l'abstention, j'ai bien compris ? Je sou mets au vote les conclusions du rapporteur M. VAILLANT en ce qui concerne le réseau de chaleur ?

M. CHAUVIERRE - Il y a lieu de disjoindre dans l'intervention qui vient d'être faite le point de vue général qui a été abordé par M. Jean-Jacques DESCAMPS et ce dossier que nous n'avons eu qu'il y a quelques heures concernant ce réseau de chaleur qui se présente comme relevant d'une société d'économie mixte, et pour lequel nous n'avons pas d'objection particulière à formuler.

Monsieur LE MAIRE - Par conséquent, le principe de la constitution de cette société est adopté à l'unanimité. Merci bien. Cela valait la peine tout de même de demander la précision.

---

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. WINDELS  
Adjoint au Maire

**Travaux**

- 83/2/83 : Divers bâtiments scolaires - Travaux de grosses réparations - Demande de subvention.
- 83/2/84 : Palais des Beaux-Arts - Travaux de peinture - Demande de subvention.
- 83/2/85 : Place des Madelonnettes - Aménagement d'un espace public - Dossier d'exécution.
- 83/2/86 : Reconstruction du foyer culturel rue Chanzy à Hellemmes-Lille - Dossier d'exécution.
- 83/2/87 : Bâtiments communaux - Fourniture de fuel-oil domestique - Marché à commandes sur appel d'offres ouvert.
- 83/2/88 : Ecole maternelle, rue Richard Wagner - Construction de classes préfabriquées - Crédit.
- 83/2/89 : Théâtre de l'Opéra - Sinistre du 8 avril 1983 - Demande de crédit - Avance.
- 83/2/90 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais de Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Crédit complémentaire - Décision de poursuivre.
- 83/2/91 : Construction de la « Maison de Lille » à Saint-Louis du Sénégal - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. WINDELS - Nous avons plusieurs dossiers administratifs ; néanmoins j'attire votre attention et celle de mes Collègues sur quatre d'entre eux :

- Le 83/2/86, qui traite de la reconstruction du foyer culturel rue Chanzy à Hellemmes ;
- Le 83/2/88, relatif à la construction de deux classes à l'école maternelle de la rue Richard Wagner située à La Croisette.
- Le 83/2/90 : il s'agit de mettre en œuvre les derniers travaux nécessaires à l'achèvement du Palais des Congrès étant bien entendu que nous restons toujours dans l'enveloppe financière arrêtée précédemment.
- Le 83/2/91, une bonne nouvelle en ce qui concerne la construction de la « Maison de Lille » à Saint-Louis du Sénégal, le dossier de maîtrise d'œuvre étant maintenant terminé, le chantier devant démarrer incessamment, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à une société d'économie mixte, ou à un établissement public.

Monsieur LE MAIRE - Y-a-t-il des observations ?

M. DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - S'agissant de l'école maternelle rue Richard Wagner, je rappelle au Conseil Municipal qu'il y a quelques jours deux classes supplémentaires ont été incendiées, et que le problème va se reposer effectivement d'une façon plus cruciale dans le quartier du Sud. Je crois qu'il était nécessaire de souligner cet acte de vandalisme qui prive le quartier du Sud de deux classes supplémentaires, qui a obligé Mme CAPON, Adjoint délégué, à prendre des mesures d'urgence pour reloger les enfants dans ces conditions qui ne sont pas toujours optimales.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Pas d'autre observation ?

*Ces rapports sont donc adoptés.*

---

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
IMMOBILIERES

Rapporteur : M. DASSONVILLE  
Adjoint au Maire

**Habitat et Logement**  
**Gestion des biens**

**83/2/92 : Foire d'automne 1982 - Occupation de la partie non affermée du champ de Mars - Règlement de la redevance.**

**83/2/93 : Location d'immeubles communaux - Régularisation.**

- 83/2/94 : Immeuble communal sis 178, boulevard Victor Hugo - Demande d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.
- 83/2/95 : Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) 13, rue Fénelon et 41, rue Faidherbe - Abandon des projets d'achat de la Communauté Urbaine de Lille.
- 83/2/96 : Immeuble sis à Lille 48 bis, rue de Valenciennes - Annulation de la délibération n° 80/6091 du 18 décembre 1983.
- 83/2/97 : Immeuble sis à Lille 36, rue d'Eylau - Achat par la Ville de Lille.
- 83/2/98 : Immeuble en ruines sis à Lille 13 et 15, rue d'Esquermes - Achat par la Ville de Lille.
- 83/2/99 : Emprise de terrain située rue de la Halloterie nécessaire à l'aménagement d'un accès à l'école Gutenberg - Achat par la Ville de Lille à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.
- 83/2/100 : Immeuble sis à Lille 6 bis, rue de la Halloterie - Achat par la Ville de Lille.
- 83/2/101 : Immeuble sis à Lille 7 et 9, place Déliot - Achat par la Ville de Lille.
- 83/2/102 : Achat au C.H.R. au franc symbolique des bâtiments de l'Hospice Général et opération connexe d'échange de terrains.
- 83/2/103 : Prolongement de la rue des Canonniers - Achat anticipé à l'armée d'une emprise à extraire de la propriété « Caserne SOUHAM » en vue de sa revente à la C.U.D.L.
- 83/2/104 : Ilot « Jean-Jacques Rousseau » à Lille en cours d'aménagement par l'O.P.H.L.M. - Prise en charge par la Ville de Lille des frais de certificat d'urbanisme revenant à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.
- 83/2/105 : Equipements et matériels amortissables à rétrocéder à la Société « DAMBREME » - Avenant à l'acte d'achat du 30 décembre 1982.
- 83/2/106 : Terrain sis à Lille et La Madeleine - Carrefour du Romarin - Vente à l'Etat en vue de l'aménagement de la RN 350 - Révision du prix.
- 83/2/107 : Immeuble communal sis à Lille, 30 rue des Bouchers - Vente de gré à gré.
- 83/2/108 : Prolongement de la ligne n° 1 du métro - Vente des parcelles à la C.U.D.L.
- 83/2/109 : Emprise tréfoncière pour la construction d'un parking souterrain - Modification des conditions de la vente à la S.C.I. du parking de l'Abbaye de Loos.
- 83/2/110 : Aménagement du Canal de la Deûle - Cession de terrains à l'Etat.

Il s'agit de délibérations d'ordre administratif qui concernent, pour la plupart, des réserves foncières, je n'ai pas de commentaire particulier à faire Monsieur le Maire.

M. PIERENS - Au vu des abandons, annulations et reventes d'immeubles expropriés qui apparaissent dans ce dossier, notre groupe demande que soit définie par le Conseil, la politique générale, à moyen et long terme, de la Municipalité en matière d'expropriation, surtout pour le Secteur Sauvegardé. Il importe de savoir que l'expropriation dispersée d'immeubles entraîne souvent des conséquences graves à cause des délais imposés pour leur réutilisation, ce qui fait apparaître des « dents creuses », aux portes et fenêtres murées et aux façades aveugles et lépreuses.

Par ailleurs les possibilités de réhabilitation des quartiers anciens n'en sont que plus longues et plus onéreuses par suite des incertitudes imposées au voisinage et du pourrissement des immeubles expropriés qui deviennent souvent irrécupérables.

A l'occasion de la révision du P.O.S., nous demandons que nos orientations soient plus nettement définies pour les dix années à venir.

Monsieur LE MAIRE - M. DASSONVILLE, vous voulez répondre ?

M. DASSONVILLE - J'aurais voulu des exemples particuliers de la part de M. PIERENS, mais enfin je dois dire que tant que le droit de propriété existera en France et sera inscrit au Code Civil nous ne pouvons pas préjuger à l'avance des abandons d'immeubles qui pourront être faits par leurs légitimes propriétaires. Les achats en réserves foncières se font dans le cadre des Zones d'Intervention Foncière au travers de la Communauté Urbaine, ou dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différée du Secteur Sauvegardé où actuellement une politique est très bien définie puisque c'est suivi par la Société d'Economie Mixte du Secteur Sauvegardé.

Pour le reste, M. PIERENS aura l'occasion de se rendre compte, à travers les travaux de la Commission d'Urbanisme, que nous n'achetons pas n'importe quoi, n'importe où, il y a, sur un certain nombre de quartiers de Lille, des options qui sont prises au niveau des pâtés de maisons que nous souhaitons voir traiter.

En ce qui concerne les délais, je le déplore comme lui, mais nous ne pouvons pas intervenir sur un immeuble tant que nous n'en sommes pas les légitimes propriétaires, c'est toujours dans cet espace de temps, qui peut durer deux ans parfois car ce n'est pas toujours très facile, que nous arrivons à avoir des dégradations d'immeubles, des « dents creuses » comme vous dites, ou des immeubles aveugles. S'ajoute à cela le nombre d'immeubles que leurs propriétaires laissent se dégrader sur Lille, sur lesquels nous avons peu de possibilités d'intervention, sauf à les mettre « immeuble en péril ». Or, il faut d'abord avoir une procédure d'approche du propriétaire qui est assez longue, par lettre recommandée, à laquelle on ne répond pas la plupart du temps, ou qu'on ne vient pas chercher à la poste, ce sont souvent des propriétaires qui n'habitent pas Lille. Nous avons effectivement des immeubles qui donnent lieu à contentieux avec la Ville dans ce domaine, je suis à la disposition de M. PIERENS pour m'en entretenir avec lui à cette occasion.

M. PIERENS - Merci beaucoup.

Monsieur LE MAIRE - Bien.

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,  
Adjoint au Maire

**Circulation, stationnement**  
**Eclairage Public**

Ce sont des dossiers administratifs, Monsieur le Maire.

**83/2/111 : Réseau d'éclairage public basse tension - Travaux de réparations et d'installations nouvelles à exécuter entre 1983 et 1985 - Lot n° 1 : génie civil - 1<sup>r</sup> avenant au marché.**

**83/2/112 : Eclairage public - Fourniture d'énergie par nos propres moyens à partir d'un réseau moyenne tension - Installations nouvelles (génie électrique) et modification des installations existantes - Marché négocié sur appel d'offres restreint - Années 1983 à 1985.**

*Adoptés.*

**83/2/113 : Voies d'accès H.L.M. - Dénomination.**

Il y a simplement au 83/2/113, la dénomination d'une voie d'accès, c'est la rue Giraudoux qui fait un angle droit, puisqu'on a construit dans le second morceau de la rue Giraudoux, nous vous proposons de la baptiser rue Aragon car on nous avait demandé d'attribuer ce nom à une voirie de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Je vous remercie.

*Adopté.*

**83/2/114 : Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Exonération des frais au propriétaire (GROLLEAU).**

**83/2/115 : Gestion des terrains d'hébergement des gens du Voyage à Lille - Convention avec la Société CAMPEXEL.**

*Adoptés.*

---

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,  
Adjoint au Maire

**Médiation**

Monsieur LE MAIRE - Vous voyez, Mesdames et Messieurs, ce sont des dossiers administratifs, si bien qu'ils passent assez rapidement. Vous savez que ce soir il y a



un match de football, le Conseil Municipal accélère le rythme, il a l'air d'aller lentement, en fait il va vite !

**83/2/116 : Organisation de consultations juridiques dans le cadre du Service de Médiation - Deuxième avenant à la convention passée le 10 mars 1980 entre la Ville de Lille et l'ordre des Avocats.**

M. le Recteur DEBEYRE - Il s'agit de l'indemnité forfaitaire par vacation attribuée aux avocats qui donnent des consultations juridiques à l'Hôtel de Ville, cette vacation passe de 200 F à 216 F, donc une augmentation qui reste dans la limite des 8%.

Monsieur LE MAIRE - C'est l'occasion de signaler aux Lilloises et aux Lillois cette possibilité de venir consulter à l'Hôtel de Ville, et en plus, de mentionner la bonne coopération qui existe entre le Barreau de Lille et la Municipalité.

*Adopté.*

DIRECTION DES SERVICES DE  
L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET  
DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,  
Adjoint au Maire.

**Action Culturelle**

**83/2/117 : Associations culturelles - Exercice 1983 - Subvention.**

Monsieur le Maire, il s'agit de l'enveloppe des subventions aux associations culturelles, cette enveloppe est de 250.000 F, elle a été reconduite par rapport à l'année dernière. Nous avons donc essayé d'attribuer les subventions en tenant compte d'abord du caractère local des associations, (il faut qu'elles aient leur siège à Lille), ensuite de leur apport à l'animation culturelle de la Ville, et enfin des aides techniques et matérielles que la Ville pouvait consentir, dans ce cas-là les subventions ont été réduites.

Pratiquement, nous les avons toutes reconduites. Cependant, deux nouvelles associations ont reçu une subvention qui, même si elle n'est pas très élevée, est assez significative de l'intérêt que nous leur portons. Je veux parler de l'Association « Réverbère », association de jeunes qui réalisent des bandes dessinées, je crois que c'est un art dont il faut tenir compte aujourd'hui - ces jeunes le font avec beaucoup de talent - et ensuite de « l'Association pour le Développement des Musiques Improvisées Contemporaines », nous avons là aussi voulu soutenir une forme de musique qui correspond à l'intérêt que les jeunes générations portent de plus en plus à cette musique.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Pas d'observation ? Mme STIKER, vous avez la parole.

Mme STIKER - Je vous remercie Monsieur le Maire de me donner la parole. Je souhaite faire une proposition concernant l'étude des permis de construire et de démolir.

Je me permets de reprendre, pour l'exposé des motifs, le texte de la lettre que j'ai adressée le 4 mai à Mme BOUCHEZ, Adjoint à la Culture.

« Mme l'Adjoint,

L'Association Renaissance du Lille Ancien m'a fait parvenir le texte de la lettre qu'elle a adressée à Monsieur le Maire, qui par ailleurs a fait l'objet d'une publication dans la Voix du Nord du 30 avril 1983, « la Renaissance du Lille Ancien porte le deuil des façades de la rue de Paris et d'une promesse non tenue ».

Je laisse, bien entendu, à Monsieur le Maire le soin de répondre à cette association ; par contre, je voudrais vous faire la proposition suivante au niveau de notre commission :

Je fais partie de la Commission de la Culture, nous pourrions peut-être proposer au Conseil Municipal que les permis de construire ou de détruire qui risquent de mettre en cause un aspect du patrimoine reconnu ou supposé, nous soient communiqués avant décision de la Commission d'Urbanisme afin que nous remettons un avis motivé.

Je pense que, comme moi, vous jugez que nous sommes de par notre appartenance à la Commission de l'Action Culturelle des Beaux-Arts, les Elus les mieux placés pour défendre l'aspect architectural de notre Ville, du moins quand il s'agit de garder le témoignage de son prestigieux passé.

Je vous demande de mettre ma proposition à l'étude, et, lors d'un prochain Conseil, de me faire part de votre décision.

Mme BOUCHEZ - Je voulais simplement dire, Monsieur le Maire, que j'attendais la prochaine réunion de la Commission pour le mettre à l'ordre du jour puisque Mme STIKER me l'avait proposé.

Monsieur LE MAIRE - On reviendra d'ailleurs sur cette affaire.

Le permis de construire n'est pas un pouvoir du Conseil Municipal mais un pouvoir du Maire, qui agit non seulement et tant que Maire d'une ville, par conséquent au titre de sa fonction territoriale, mais aussi en tant que « représentant de l'Etat ».

Vous le savez, le Maire est à la fois l'organe exécutif du Conseil Municipal, il est investi à ce titre de l'autorité des décisions du Conseil, mais également un certain nombre de responsabilités lui sont dévolues dans le cadre de l'organisation administrative de l'Etat. Par conséquent, dans ces diverses fonctions, il est investi d'une parcelle de l'autorité de l'Etat.

Il n'est pas possible que je puisse soumettre à une commission l'ensemble des décisions du Maire en matière de permis de construire, c'est une règle. Cela dit, dans certains cas - et nous l'avons déjà fait - tangents, à la limite, en ce qui concerne les orientations que le Conseil Municipal voudrait voir appliquer, il est évident que vous pouvez - et devez - en discuter au niveau de votre commission. Mme BOUCHEZ, vous pouvez donc, examiner cette question au niveau de votre commission, de toute façon je répondrai à la « Renaissance du Lille Ancien » sur les questions qui ont été posées.

Mme STIKER - Puis-je me permettre, Monsieur le Maire, de vous dire encore que le Conseil a donc bien une fonction de Conseil du Maire, et c'est la raison de mon intervention.

Monsieur LE MAIRE - Tout à fait, vous avez raison, je tenais à le préciser car il faut que les séances du Conseil Municipal soient l'occasion d'un apprentissage commun pour les uns et les autres.

Pas d'autre observation ?

Je vous remercie.

Adopté.

---

DIRECTION DES SERVICES DE  
L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET  
DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,  
Conseiller Municipal délégué

#### **Arts Plastiques - Musées**

**83/2/118 : Musée des Beaux-Arts - Ouvrage général - Détermination du prix de vente et du quota mis à la disposition de l'Administration Municipale.**

**83/2/119 : Musée d'Histoire Naturelle - Réalisation d'une brochure - Détermination du prix de vente et du quota mis à la disposition du musée.**

**83/2/120 : Union des Arts Plastiques - Proposition d'exposition au Musée des Beaux-Arts - Subvention.**

Je voulais simplement annoncer deux ouvrages pour les Musées qui sont nécessaires, ce sont des catalogues :

- celui du Musée des Beaux-Arts, était en effet épuisé depuis quelques années. L'ouvrage a été donné à une entreprise, ce catalogue verra le jour d'ici quelques mois et nous vous demandons la possibilité de le vendre 70 F.
- celui du Musée d'Histoire Naturelle, ouvrage que j'ai déjà présenté au Conseil Municipal, petit ouvrage très bien fait, que nous vous demandons la permission de vendre 10 F.

La dernière question concerne une proposition d'exposition au Musée des Beaux-Arts qui nous est faite par l'Union des Arts Plastiques, en collaboration avec le Conservateur du Musée des Beaux-Arts, sur le thème « Le Stade ». C'est un sujet qui devrait intéresser un très large public et surtout permettre aux jeunes d'accéder à l'art contemporain.

Monsieur LE MAIRE - Très bien, vous faites du commerce Mme BUFFIN !

(Rires)

Vous êtes d'accord sur les prix proposés en ce qui concerne ces ouvrages ?

*Ces rapports sont adoptés.*

---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS  
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur MATRAU,  
Adjoint au Maire

**Sports**

**83/2/121 : Centres Municipaux d'initiative sportive - Indemnisation des animateurs.**

Monsieur le Maire, le rapport que je vous présente aujourd'hui a pour but de vous demander l'actualisation des indemnités données aux animateurs bénévoles des centres municipaux d'initiation sportive, c'est-à-dire des écoles municipales de sports. Cette réactualisation n'est qu'une juste reconnaissance de l'action du bénévole dans le domaine sportif.

Monsieur LE MAIRE - Il faut dire que ce sont les activités de treize animateurs bénévoles ; on leur donne 460 F par an, on peut encore leur laisser le bénéfice de l'appellation de « bénévoles ».

M. MATRAU - 460 F par an c'est vraiment une très petite somme.

Monsieur LE MAIRE - Oui, oui, par rapport au temps qu'ils consacrent à ces activités.

M. MATRAU - Et aussi les responsabilités !

Monsieur LE MAIRE - Oui, oui.

*Adopté.*

---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS  
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame CAPON,  
Adjoint au Maire.

**Enseignement**

**83/2/122 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie » - Budget prévisionnel pour l'exercice 1983.**

**83/2/123 : Désaffectation de l'école Legouvé, rue des Tours - Décision.**

Monsieur le Maire, il s'agit de dossiers administratifs, rien de spécial, avec l'Institut Médico-Educatif « La Roseraie », budget prévisionnel pour l'exercice 1983, et la désaffectation de l'Ecole Legouvé.

*Adoptés.*

---

DIRECTION DES SERVICES DE LA  
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET DES  
FETES ET CEREMONIES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire.

**Animation - Jeunesse**

**83/2/124 : Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1983 - Répartition.**

**83/2/125 : Fêtes diverses dans les quartiers lillois - subvention à verser au G.E.D.A.L.**

**83/2/126 : « Eté à Lille pour ceux qui restent 1983 » - Programme général - Participation de la Ville à verser au G.E.D.A.L. et à la M.N.E.**

**83/2/127 : Subvention à verser au G.E.D.A.L. pour le fonctionnement des Comités de quartier.**

**83/2/128 : Fonctionnement des terrains d'aventure - Subvention à verser au G.E.D.A.L.**

**83/2/129 : Subventions de fonctionnement aux centres sociaux et maisons de quartier.**

**83/2/130 : Subventions exceptionnelles à divers organismes.**

**83/2/131 : Centre Social de Fives - Relèvement des tarifs de vacation.**

Il s'agit, comme vous pouvez le lire, d'une cascade de subventions qui permettront aux différents équipements et Associations de fonctionner dans notre Ville. Ces subventions sont généralement stables, mais certaines manifestent la détermination de la Ville. C'est le cas pour « l'été à Lille 1983 » qui, comme l'année dernière, s'articule autour de deux axes et de façon amplifiée :

- un programme de visites de Lille et de voyages dans la région mis en place par la Maison de la Nature et de l'Environnement et réalisé en concertation avec les associations et comités de quartier ;
- d'autre part, une opération « loisirs-adolescents » sur l'ensemble de la ville qui est réalisée avec la collaboration des partenaires de l'animation que l'on trouvait en 1982, et avec de nouveaux partenaires.

Il y a une grande innovation spectaculaire cette année, c'est l'inscription au programme d'une vaste opération « cirque » concrétisée par la mise à disposition dans les quartiers du Sud et du Vieux Lille d'un cirque qui restera plusieurs semaines au cœur de chaque quartier et permettra de réaliser des actions originales en direction des adolescents et des enfants notamment en les initiant aux métiers du cirque.

A l'heure actuelle chaque quartier a établi son programme, nous en sommes à la phase de synthèse, il n'est, par conséquent, pas encore possible matériellement, à quelques jours près, d'entrer dans le détail de tout ce qui va se faire, et ce sera important. Je souhaiterais pouvoir présenter ce vaste ensemble d'actions lors de notre Conseil Municipal de juillet.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier avec une grande valeur l'ensemble des partenaires : d'abord les co-financeurs - je peux en citer quelques-uns - un certain nombre de Ministères : les Ministères du Temps Libre et de la Solidarité, de l'Intérieur, de la Justice, le Conseil Général et la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, les organismes constructeurs qui ont été avec la Ville co-financeurs de cette opération mais qui n'ont jamais été, je dirai, des co-financeurs de bonne conscience. Au contraire ils se sont, jour après jour, impliqués pleinement dans cette opération, séduits par la qualité de la pédagogie, des finalités et de l'organisation de ce programme majeur qui leur était proposé et auquel ils ont activement participé.

D'autre part, je voudrais remercier également les partenaires du terrain, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, qui n'ont pas ménagé et ne ménageront pas encore leurs efforts et leurs compétences pour que, petits et grands, jeunes et vieux qui n'ont pas le bonheur de pouvoir échapper à la ville pendant cet été, puissent néanmoins trouver à Lille l'agrément de vacances.

Nous pouvons, à juste titre, être fiers de toutes ces Lilloises et de tous ces Lillois qui se sont ainsi engagés au prix même de leur propre temps libre.

Monsieur LE MAIRE - Voilà qui est dit.

Qui veut ajouter quelque chose ?

M. SINAGRA - Monsieur le Maire, nous demandons que soient connus la philosophie et les critères d'attribution des subventions, notamment en ce qui concerne les associations de jeunesse afin que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause. Puisque nous avons reçu ces demandes de subventions trois jours avant la commission nous estimons que nous n'avons pas assez d'information pour nous prononcer de façon correcte sur ces sommes accordées aux associations en règle générale.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez, le problème des critères des subventions attribuées aux associations revient presque tous les ans, en tous les cas c'est un problème dont vous pouvez tout à fait discuter. Je crois qu'il y a une question de délai pour les associations qui attendent leurs subventions. J'imagine qu'on a appliqué les critères qu'on s'était donnés précédemment, si vous voulez les modifier vous pouvez déposer des propositions, vous échangerez vos arguments les uns et les autres.

M. BERTRAND - Il s'agit, dans la plupart des cas, de ceux qui existaient déjà. Je dois ajouter que de nouvelles associations sont apparues, notamment en ce qui concerne la prévention, ou la réinsertion. C'est ainsi qu'il y a une association de réinsertion de jeunes délinquants sortant de prison qui vient de se créer à Lille. La Ville lui apporte son soutien, de même qu'à une association de recherche pour la réinsertion de personnes handicapées mentales et sur la voie de la guérison.

Ce sont des expériences qui existent dans d'autres communes, que nous avons maintenant à notre arsenal dans la Ville de Lille. Je crois que dans tous ces domaines de réinsertion et de prévention il serait également fort intéressant de pouvoir en présenter tout le dispositif, ce que je ne manquerai pas de faire dans les mois prochains.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

*Adoptés.*

---

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,  
Adjoint au Maire.

#### **Hygiène Publique**

#### **83/2/132 : Enlèvement de cadavres d'animaux de moins de 40 kilos - Prise en charge des frais par la Ville de Lille-Hellemmes.**

J'aurais aimé disserté sur la meilleure façon de procéder à l'enlèvement des cadavres d'animaux, mais...

Monsieur LE MAIRE - Vous pourriez peut-être expliquer pourquoi vous ne vous occupez que des cadavres de moins de quarante kilos.

M. DEGREVE - Si nous ne nous occupons que des cadavres de moins de quarante kilos c'est parce que nous avons avec nous une Communauté Urbaine qui s'occupe des problèmes des animaux de plus de quarante kilos ! (Rires)

Monsieur LE MAIRE - Tout à l'heure on a abordé le problème des compétences de la Communauté Urbaine, on pouvait y ajouter celle-là, elle s'occupe de ces problèmes d'animaux de plus de quarante kilos !

*Adopté.*

---

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur ROMAN,  
Adjoint au Maire.

#### **Aide locale**

#### **83/2/133 : Subvention de fonctionnement aux organismes à caractère social - Section action sociale - Répartition des crédits.**

Monsieur le Maire, il ne s'agit que d'un seul rapport qui concerne les décisions de subventions de fonctionnement accordées aux organismes à caractère social. Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier, sinon que la Commission de la Solidarité Communale entreprend une large réflexion afin de faire, à l'avenir, des propositions de subventions qui soient assorties de contrats d'objectifs sur le plan social avec les différentes associations qui interviennent sur ce secteur.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

*Adopté.*

---

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Madame MOREL,  
Adjoint au Maire

**Pouponnière et crèches -  
Protection Maternelle et Infantile**

**83/2/134 : Subvention de fonctionnement aux organismes à caractère social et familial - section famille - Répartition des crédits.**

**83/2/135 : Pouponnière municipale - Restes à recouvrer à la clôture des exercices 1975, 1977 et 1981 - Admission en non valeur.**

Rien à signaler, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont des dossiers purement administratifs.

---

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur Le Maire,  
en l'absence momentanée de Monsieur DEROSIER,  
Maire délégué de la Commune Associée.

**83/2/136 : Budget primitif 1983 - Section d'investissement - Installation d'une pompe à chaleur à l'école Sévigné - Désaffectation et transfert de crédits.**

**83/2/137 : Budget primitif 1983 - Transferts de crédits.**

M. DEROSIER est parti, je crois qu'il n'y avait pas de problème, ce sont des dossiers administratifs.

M. DEGREVE - L'ensemble des dossiers est passé en Conseil Consultatif et a obtenu l'approbation.

Monsieur LE MAIRE - Ils sont soumis d'abord au Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, et dès lors qu'ils ont l'approbation nous les ratifions ici.

---



Voilà, Mesdames et Messieurs, nous avons terminé nos travaux du Conseil Municipal. Je voudrais vous donner quelques indications de dates pour que vous puissiez les noter sur vos agendas.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra avant le 13 juin, on vous en précisera prochainement la date ; ce sera une réunion rapide, à peine une heure, pour élire les représentants de la Ville au Conseil Communautaire ; peut-être aussi pour désigner les Conseillers de Quartier, mais il n'est pas sûr que les propositions soient au point puisqu'il doit y avoir une concertation entre tous les groupes. Si le dossier n'était pas prêt, les Conseillers de Quartier en place verraient leurs tâches prolongées jusqu'au 2 juillet. Ce serait donc lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet que l'on pourrait procéder à la désignation des Conseillers de Quartier.

Voilà pour les travaux du Conseil Municipal.

Il y a les Fêtes de Lille, vous en avez été informés ; par ailleurs le 26 juin prochain, le Palais des Congrès et de la Musique sera inauguré.

Dans le cadre de cette inauguration, il y aura plusieurs activités :

Il y aura la réception du Premier Ministre du Québec. Nous avons déjà reçu le Premier Ministre du Canada, Monsieur TRUDEAU, cette fois nous recevrons le Premier Ministre du Québec, Monsieur LEVESQUE. Il faut savoir que sur le plan de la géographie et surtout sur le plan politique, dès lors qu'on veut maintenir des liens d'amitié avec le Canada, il est toujours très important, une fois qu'on a fait quelque chose pour le Canada, de faire la même chose en ce qui concerne le Québec, et vice versa.

Le Premier Ministre du Québec sera donc reçu à Lille le 26 juin et participera à l'inauguration du Palais.

A cette occasion, nous recevrons les Maires des villes jumelées ; on pourra ainsi attribuer un nom de toutes les salles du Palais des Congrès et de la Musique, et la proposition nous est faite de leur donner à chacune le nom d'une ville jumelée. Nous pourrions donc donner à l'une des salles le nom de « Québec », et aux autres salles, les noms des différentes villes jumelées.

D'autre part, (cela n'a pas été soumis à votre vote, mais j'ai saisi le Conseil Municipal avant les élections, il faudra revoir le dossier) un jumelage est souhaité par la ville de Beyrouth avec Lille. Nous avons répondu avec un préjugé favorable (avant les élections) en disant que cette question serait revue par le nouveau Conseil Municipal. Je vous saisirai donc, lors d'une prochaine réunion, de la demande de jumelage de Beyrouth.

Il y a aussi une demande de jumelage de la Ville de Safed, en Israël.

Voilà deux villes qui demandent à être jumelées à Lille.

Le Gouvernement Libanais souhaite venir planter un cèdre de Lille. La France a apporté son appui au Liban pour garantir à la fois son indépendance et son intégrité territoriale, et le Ministre du Tourisme souhaite venir planter un cèdre du Liban à Lille. Il faudra décider de l'emplacement. Je propose que cet arbre soit planté le jour de la rencontre avec le Premier Ministre du Québec et de la venue à Lille des Maires

de toutes les villes jumelées. Ce sera l'occasion de faire une brillante inauguration du Palais des Congrès et de la Musique.

Avez-vous des questions diverses ?

S'il n'y en a pas, la séance est levée.

---

La séance est levée à 19 h 35.

---

**N° 83/2/30 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,  
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée  
du 2 mars 1982 (articles L.122-20 et L.122-21  
du Code des Communes) - Délégation au Maire -  
Compte rendu au Conseil Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 360*

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983**

Tableau à jour le 19 mai 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/1 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un avenant au contrat de maintenance passé par arrêté n° 82/91 D.M. en date du 14 septembre 1982 et relatif aux photocopieurs CANON NP 120, est passé avec la S.A.V. Mécanographie, 19 avenue Foch à Marcq-en-Barœul, concernant la formule de modification de la prime d'entretien.		
83/2/2 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes est passé avec les établissements LESIEUR, 14, place d'Armes à Valenciennes, pour la fourniture d'articles de bureau, et pour une durée d'une année à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983.	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	26 avril 1983
83/2/3 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983, est passé avec la Société HERBAUT, 27-29, rue des Ponts de Comines à Lille, pour la	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	26 avril 1983

27 Mai 1983

- 400 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/4 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Juridiques et Immobilières  Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	fourniture de costumes de d'uniformes.  Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983 est passé avec les Impressions Mécanographiques DESCROIX, 43, rue de Normandie à 93290 TREMBLAY-LES-GONESSE, pour la fourniture d'imprimés pour le Service Informatique.	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	26 avril 1983
83/2/5 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983, est passé avec la Société BUROTECMO, 20, rue Jeanne Maillotte à Lille, pour la fourniture de mobilier de bureau.	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	26 avril 1983
83/2/6 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983, est passé avec les Papeteries LEHOUCK, 109, rue de Saint-André à Lille, pour la fourniture de papier.	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	26 avril 1983
83/2/7 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983, est passé avec la Société CII HONEYWELL BULL, 61,	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	29 avril 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/8 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	et des Affaires Juridiques et Immobilières  Service de l'In- formation et des Relations Publi- ques	<p>rue d'Avron à 75980 PARIS CEDEX 20, en vue de la fourniture de matériels de traitement de texte.</p> <p>Un marché négocié est passé avec la Société « BAYARD MONTROUGE IMPRESSION », en vue de la réalisation des travaux d'impression et de façonnage de la revue municipale « LILLE-ACTUALITES », d'une part, et un second marché négocié est passé avec la « SOCIETE CENTRALE D'IMPRESION ARMENTIEROISE », avenue Industrielle, 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, en vue de la réalisation des travaux de photocomposition, photogravure et de mise en page concernant également la revue municipale « LILLE-ACTUALITES ».</p>	<p>Montants respectifs</p> <p>- Marché « BAYARD MONTROUGE IMPRESSION » : 301 541,52 F</p> <p>- Marché « SOCIETE CENTRALE D'IMPRESION ARMENTIEROISE » : 60 218,53 F</p>	26 avril 1983
83/2/9 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction des Affaires Immo- bilières et du Logement	<p>La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur le lot n° 5 de l'immeuble sis à Lille, 98-100, rue Esquermoise, inclus dans le périmètre de la Z.A.D. du Secteur au-vegardé et repris au cadastre sous le n° 203 de la section LO pour une superficie de 129 m<sup>2</sup>, en vue de faciliter les opérations de rénovation</p>	<p>Prix offert au propriétaire Monsieur DESORMAIS 85 000 F (valeur « occupé ») conformément à l'estimation des Services Fiscaux n° 82 EV 4787 L du</p>	26 avril 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/10 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	engagées dans cette zone.  Un avenant au contrat d'assurances n° 3.867.955 en date du 29 mars 1950, garantissant le Grand Théâtre, est passé, prenant effet le 1 <sup>er</sup> janvier 1983, avec la Compagnie « Les Assurances Générales », représentée à Lille par Monsieur DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, en vue de porter le montant des capitaux garantis pour le Grand Théâtre à 261.303.300 F, conformément à l'évolution de l'indice « risque industriel ».	3 janvier 1983  Prime annuelle : 480 825 F	26 avril 1983
83/2/11 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société commerciale CITROEN, 143, rue de Wazemmes à Lille, en vue de la fourniture de trois fourgons double cabine, nécessaires à la réorganisation du Service des Espaces Verts.	233 049 F T.T.C.	26 avril 1983
83/2/12 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société LAPPSET FRANCE, Moulin du Pihal à Saint-Maurice-Montcouronne, 91530 Saint-Cheron, en vue de l'installation de huit équipements de jeux dans divers espaces verts de la Ville.	325 515,49 F T.T.C.	26 avril 1983

27 Mai 1983

- 402 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/13 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société HUSSON Collectivités, Usine de Hachimette à 68650 LAPOUTROIE, en vue de l'installation de dix-sept équipements de jeux dans divers espaces verts de la Ville.	321 934,95 F T.T.C.	26 avril 1983
83/2/14 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société BIG TOYS FRANCE, 7, rue Neuve à Lyon, en vue de l'installation de cinq équipements de jeux dans divers espaces verts de la Ville.	341 948,70 F T.T.C.	26 avril 1983
83/2/15 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme THERY HINDRICK, 7, rue de Verlinghem à Lambersart, en vue de la fourniture de cent cinquante luminaires décoratifs sphériques destinés à l'aménagement des places Rihour et Richebé, à Lille.	99 446,10 F T.T.C.	26 avril 1983
83/2/16 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Aimé DECLERCQ, 22, rue d'Armentières à 59236 Frelinghien, en vue de la démolition de l'immeuble communal sis 73, rue Jules Guesdes à Lille.	Montant global forfaitaire : 177 900 F T.T.C.	26 avril 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/17 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Compagnie Générale de Chauffage Entreprise, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André, en vue de la transformation des installations de chauffage des salles d'exposition du premier étage du Musée du Palais des Beaux-Arts, côté place de la République à Lille, en chauffage à eau chaude.	Montant global forfaitaire : 338 133,34 F T.T.C.	26 avril 1983
83/2/18 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme Contrôle et Prévention, dont le siège social est à Paris, 34, rue Rennequin et l'agence régionale à Lille, 55, rue Pascal afin de lui confier la mission d'animation et de participation au Comité inter-entreprises d'hygiène et de sécurité et au Comité particulier d'hygiène et de sécurité, mis en place pour la durée des travaux d'extension du Conservatoire National de Région, place du Concert et rue Alphonse Colas, à Lille.	Montant global forfaitaire : 14 232 F T.T.C.	26 avril 1983
83/2/19 D.M.	1 <sup>er</sup> avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme SOCOTEC, 34, rue Jacquemars Gielée à Lille, afin de lui confier la mission d'animation	Montant estimatif : 15 180,80 F T.T.C.	26 avril 1983

27 Mai 1983



N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			et de participation au Comité inter-entreprises d'hygiène et de sécurité et au Comité Particulier d'hygiène et de sécurité, mis en place pour la durée des travaux d'aménagement de la Maison de l'Information, 17, Quai du Wault et à Lille.		
83/2/20 D.M.	6 avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes de fournitures et de matériels de reprographie, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983, est passé avec la Société GESTETNER, 71, rue Camille Groult à Vitry (Val-de-Marne).	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	23 avril 1983
83/2/21 D.M.	20 avril 1983	Service du Secrétariat Général	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme CREPIN, 95, rue de Douai à Lille, pour la fourniture d'un véhicule Renault 20.	61 948,46 F	29 avril 1983
83/2/22 D.M.	20 avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	L'emprunt de la somme de 10 000 000 de F (dix millions de francs), destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1984, est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou de l'une des caisses		22 avril 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/23 D.M.	20 avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements.  Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 23 février 1983, est passé avec la Société GESTETNER, 71, rue Camille Groult à Vitry (Val-de-Marne), pour l'entretien de l'offset 211 standard n° 19 B 723, mis en service à l'imprimerie de l'Hôtel de Ville.	Abonnement annuel : 3 349 F H.T.	
83/2/24 D.M.	20 avril 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 1982 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société GESTETNER, 71, rue Camille Groult à Vitry (Val-de-Marne), pour l'entretien de l'offset 213 RCP n° 12 D 921 mis en service à l'imprimerie de l'hôtel de Ville.	Abonnement annuel : 5 563,65 F T.T.C.	
83/2/25 D.M.	26 avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes est passé avec la Société Anonyme Stop Fire dont le siège social est à Nanterre, 164, avenue Georges Clémenceau et l'agence régionale à Lille, 28, rue Rubens, en vue de la fourniture	Minimum : 50 000 F Maximum : 350 000 F	

27 Mai 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2 26 D.M.	26 avril 1983	Direction Générale des Services Techniques	d'extincteurs, pour la durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.  Un marché négocié est passé avec la Société Art Fontaine, 23, rue de Bapaume à Lille, pour terminer les travaux d'équipement hydro-électrique de la fontaine, place de la République.	144 992,78 F T.T.C. (valeur mars 1978)	
83/2/27 D.M.	3 mai 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'A.P.A.V.E., dont le siège social est à Paris, 102, rue des Poissonniers et l'agence régionale à Lille, 8, rue de Valmy, afin de procéder au contrôle technique des travaux d'aménagement du théâtre Roger Salengro à Lille.	142 320 F T.T.C.	
83/2/28 D.M.	10 mai 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes est passé avec la société « Les Cuisiniers Réunis », 238, rue de Paris - 59800 LILLE, en vue de l'élaboration et de l'organisation matérielle de banquets à caractère exceptionnel, pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983.	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/29 D.M.	13 mai 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	L'emprunt de la somme de 20 000 000 de F (vingt millions de francs), destiné à financer divers travaux d'aménagement et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1984, est réalisé dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille pour l'exercice 1983, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, aux conditions de cet établissement.		
83/2/30 D.M.	13 mai 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes est passé avec la Société COPADIS, Zone Industrielle, BP 303 59113 Seclin, pour la réalisation de colis destinés à être distribués aux personnes bénéficiaires de secours trimestriels octroyés par la Ville de Lille, à l'occasion des Fêtes de Lille et de la Braderie 1983, pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1983.	Minimum : 150 000 F Maximum : 350 000 F	

27 Mai 1983

**N° 83/2/31 : Institut Lillois d'Education Permanente  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 74/503 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Institut Lillois d'Education Permanente, association régie par le loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour objet l'étude et la réalisation de tous moyens propres à développer les actions d'apprentissage, de formation professionnelle continue et de promotion sociale.

Conformément à ses statuts, adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus, l'association se compose de membres de droit, de membres actifs et de membres adhérents.

Au nombre des membres de droit, figurent notamment les représentants des collectivités locales, Municipalités et Conseil Général.

Par ailleurs, l'article 8 dispose que l'I.L.E.P. est dirigé par un Conseil d'Administration, composé, au maximum, de 36 membres titulaires et de 36 membres suppléants, qui ne siègent qu'en cas d'absence du titulaire ; ces 36 administrateurs sont répartis en trois collèges de 12 membres, désignés respectivement parmi les membres de droit, les membres actifs et les membres adhérents.

Les administrateurs titulaires et suppléants, présentés par leur collège respectif, sont élus en assemblée générale au scrutin secret pour trois ans, les membres sortants étant renouvelables.

Lors de l'assemblée constitutive de l'I.L.E.P., le 8 mars 1974, il avait été décidé que le Conseil Municipal disposerait de sept à neuf sièges au sein de ce Conseil d'Administration.

En conséquence, par délibération 77/11/35 en date du 25 avril 1977, l'Assemblée Communale avait désigné neuf représentants : Messieurs VAILLANT, WINDELS, BODARD, Mademoiselle BOUCHEZ, Mesdames ESCANDE, ARNOULD, Messieurs RAMETTE, MARCAIS, Madame BUFFIN.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de vouloir bien décider de maintenir la représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'I.L.E.P. et, en conséquence, de désigner les représentants du Conseil Municipal.

Ont été désignés : Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, ESCANDE, CAPON, MM. BERTRAND, COLIN, DELCAMBRE, SINAGRA et LE JAN.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 360*

**N° 83/2/32 : Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.)  
Conseil d'Administration - Désignation  
du représentant de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Saisi par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports d'un projet d'implantation à Lille d'un Centre d'Information Jeunesse Régionale, le Conseil Municipal, par délibération n° 79/4038 en date du 6 juillet 1979, s'est prononcé en faveur de la création d'un tel centre dans notre Capitale Régionale, laquelle implique la participation financière de la Ville.

Conformément aux statuts du C.R.I.J., l'Association de gestion du Centre, régie suivant les dispositions de la loi de 1901, est composée, en nombre égal, de membres de droit et membres actifs ; parmi ceux-ci, l'article 4 desdits statuts prévoit notamment la participation de représentants des collectivités publiques qui concourent au financement de l'Association.

Ainsi que le précise l'article 6, notre commune dispose à ce titre d'un siège au sein du Conseil d'Administration, de la même façon que le département du Nord et la Région.

En vue de procéder à la mise en place du Conseil d'Administration de l'Association de gestion de ce Centre, le Conseil Municipal avait désigné, pour remplir cette mission, par délibération n° 81/19 en date du 30 mai 1981, Monsieur VAILLANT, pour un mandat de deux années renouvelable.

Toutefois, par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation du représentant de la Ville.

A été désigné : Monsieur VAILLANT.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 360*

**N° 83/2/33 Association Lilloise pour l'Insertion  
Sociale et Professionnelle des Jeunes  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/4511 du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de création d'une mission locale au sein de la Ville de Lille.

Conformément aux objectifs fixés par l'ordonnance du 26 mars 1982, et ses circulaires d'application, l'Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes a été créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 10 septembre 1982.

L'association sus-mentionnée, support de gestion de la mission locale placée sous la responsabilité de la Ville, a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et les contrats, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, de tous les jeunes de 16 ans et plus qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'emploi, et en priorité les jeunes chômeurs.

L'association s'est donnée en outre, pour vocation, d'aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application.

Enfin, tout en assurant une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants, sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne, elle constitue un relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

L'article 7 des statuts détermine que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de 30 membres :

- 6 élus, membres du Conseil Municipal,
- 6 représentants des administrations concernées par l'objet de l'association,
- 6 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,
- 6 représentants des organisations professionnelles,
- 6 représentants des associations culturelles, socio-culturelles, d'éducation populaire, des organismes de formation.

Il convient de souligner que le Président du Conseil d'Administration est de droit le Maire, ou son représentant.

Par délibération n° 82/4520 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal avait en conséquence désigné MM. BERTRAND, CATESSON, DEROSIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE et SYLARD, pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir maintenir la représentation de la Ville au sein de l'Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, et, en conséquence, de désigner les six membres du Conseil Municipal qui siégeront, à ce titre, au Conseil d'Administration de cet organisme.

Ont été désignés : Mme ESCANDE, MM. BERTRAND, FREMAUX, COLIN, SYLARD et SINAGRA.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 360*

**N° 83/2/34 : Association pour la Gestion et le Développement de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille  
Conseil d'Administration  
Désignation d'un membre  
du Conseil Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une association ayant pour objet la gestion, l'entretien et le développement de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises a été créée en 1975 sur décision de son Conseil d'Administration.

Les statuts de l'Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, prévoient que le Conseil d'Administration comprend onze membres, répartis comme suit :

- Monsieur le Recteur d'Académie, Président de droit,
- 5 membres du monde enseignant,
- 5 personnalités extérieures parmi lesquelles, le Maire de Lille ou son représentant.

Par délibération n° 77/11/36 en date du 25 avril 1977, le Conseil Municipal avait désigné en qualité de représentant de Monsieur le Maire, Monsieur CATESSON pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de notre représentant.

A été désigné : Monsieur CACHEUX.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 361*

**N° 83/2/35 : Association du « Festival de Lille »  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Désireux d'accroître le rayonnement culturel de Lille et de la Région le Conseil Municipal, par délibération n° 76/4056 du 19 septembre 1976, a décidé la création d'une « Association du Festival de Lille », régie par les dispositions de la loi de 1901 et ayant pour but l'organisation d'un Festival annuel à Lille.

Adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus, les statuts du Festival de Lille prévoient que cette association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant notamment les membres de droit, parmi lesquels figurent le Maire de Lille, les trois adjoints au Maire délégués respectivement aux affaires culturelles, aux finances et aux relations publiques, ainsi que quatre membres du Conseil Municipal.

Pour assurer cette représentation, le Conseil Municipal avait donc désigné Messieurs BERTRAND, THIBAUT, CAMELOT et MATRAU, par délibération n° 77/11/39 en date du 25 avril 1977.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir maintenir la représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Festival de Lille, et en conséquence, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, de vos quatre nouveaux délégués.

Ont été désignés : Madame PETIT, Messieurs PAUWELS, DEGREVE et Madame STIKER.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 361*



**N° 83/2/36 : Syndicat d'Initiative  
Office de Tourisme « Les Amis de Lille »  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants  
de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/505 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé de passer avec le Syndicat d'Initiative, Office de Tourisme, « Les Amis de Lille », une convention qui détermine les activités et le rôle de cet organisme en vue de concourir au rayonnement de la Ville de Lille et engage l'Administration Municipale au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle et à la mise à la disposition du Syndicat d'Initiative d'une salle du Palais Rihour.

L'article 4 de ladite convention stipule que la Ville de Lille s'engage à déléguer au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative, Office de Tourisme « Les Amis de Lille », conformément à l'article 4 de ses statuts, des membres, dans la limite de 12, pris ou non en son sein, pour participer à ses travaux, le Maire de Lille étant Président d'Honneur conformément à l'article 3 des mêmes statuts.

Par délibération n° 77/11/52 en date du 9 mai 1977, modifiée par délibération n° 82/3 du 27 février 1982, le Conseil Municipal avait délégué, au Conseil d'Administration de ce syndicat, M. ZIMMERMANN, Mme SIX-THIRIEZ, MM. MARQUIS, FRISON, Mme BOUCHEZ, M. WINDELS, Mme DEFRANCE, M. ETCHEBARNE, Melle BLOCH, Mme BUFFIN, MM. CAMELOT, BERTRAND.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir maintenir notre représentation au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative, et, en conséquence, de procéder à la désignation des représentants de la Ville, au nombre maximum de douze, pris ou non parmi les membres du Conseil Municipal.

Ont été désignés : Mme BOUCHEZ, Melle BLOCH, Mme DEFRANCE, MM. FRISON, BERTRAND, PAUWELS, DELANNOY, DELBARRE, ZIMMERMANN, Mme D'ERCEVILLE, MM. PILATE, DEREUX.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 361*

**N° 83/2/37 : Association « Pour la Promotion du palais des  
Congrès et de la Musique de Lille »  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants de la Ville.**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

*Voir compte rendu p. 361*

**N° 83/2/38 : Section Française du Conseil International  
des Monuments et des Sites (I.C.O.M.O.S.)  
Désignation des représentants de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Organisation internationale permanente, chargée de la conservation et de la promotion du patrimoine architectural et des sites, le Conseil International des Monuments et des Sites est représenté en France par une association, régie selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constituée en 1973 sous le nom de « Section Française du Conseil International des Monuments et des Sites ».

Par délibération n° 75/4009 du 3 mars 1975 et 79/35 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a respectivement décidé l'adhésion de la Ville à cette association, puis, en vue de participer plus activement à ses travaux, a confié à Maître LEVY, Adjoint au Maire Honoraire, et à Madame BOUCHEZ, Adjoint délégué à l'Action Culturelle, la mission de représenter de manière officielle et permanente la Ville de Lille au Conseil National des Villes d'Art et d'Histoire et de participer aux différentes colloques organisés par l'I.C.O.M.O.S.

Il est en outre précisé, conformément à l'article 7 des statuts de la Section Française de l'I.C.O.M.O.S., que l'adhésion à cette association entraîne l'acquittement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, notamment en fonction de l'importance de la population, en ce qui concerne les collectivités locales adhérentes.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir maintenir la participation de la Ville à la Section Française de l'I.C.O.M.O.S.; et, en conséquence, de procéder à la désignation de vos représentants.

A été désignée : Madame BUFFIN.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 362*

**N° 83/2/39 : Groupement d'Etude et de Développement  
de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.)  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/504 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à l'association dénommée « Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise », régie selon les dispositions de la loi de 1901, et qui a pour objet de mettre en place, de coordonner et de contrôler les moyens qu'elle consacre au développement de l'animation dans les différents quartiers de Lille.

Les statuts de cette association, adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus, prévoient un Conseil d'Administration composé de treize à dix-huit mem-

bres, treize de ces membres étant obligatoirement les représentants de chacun des membres-fondateurs et des membres de droit, les cinq autres étant élus par les membres associés pour une durée de deux ans.

Deux sièges sont attribués de droit à la Ville de Lille, membre-fondateur.

Par délibération n° 77/11/58 en date du 8 juillet 1977, modifiée le 30 décembre 1981 par délibération n° 81/523, le Conseil Municipal avait désigné, pour remplir cette mission, Messieurs THIBAUT et BERTRAND.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir maintenir la participation de la Ville à l'association du G.E.D.A.L. et en conséquence, de procéder à la désignation de nos deux représentants à son Conseil d'Administration.

Ont été désignés : Messieurs FREMAUX et BERTRAND.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 362*

**N° 83/2/40 : Association « Maison de la Nature  
et de l'environnement »  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 77/2 en date du 11 février 1977, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une Maison de la Nature et de l'Environnement. Cet établissement est une création de la Municipalité Lilloise qui fonctionne dans les anciens locaux universitaires, 23 rue Gosselet et qui a notamment pour objet la prise en compte des données qu'apporte l'écologie ; peuvent siéger à la Maison de la Nature et de l'Environnement toutes les associations, organisations des services Lillois concernés par les questions écologiques.

Par délibération n° 78/8054 en date du 15 décembre 1978, portant fixation de la situation juridique de cet organisme, le Conseil Municipal a décidé de confier la direction de la Maison de la Nature et de l'Environnement à une association régie selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, habilitée notamment à recevoir toutes subventions.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 9 des statuts de la Maison de la Nature et de l'Environnement, adoptés par la délibération ci-dessus mentionnée, l'association se compose notamment de membres de droit, aux nombres desquels figure la Ville de Lille, qui met à la disposition de la Maison de la Nature et de l'Environnement les locaux de la rue Gosselet ; par ailleurs, l'association est administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel cinq sièges sont réservés à la Ville de Lille, les représentants étant élus par l'organe délibérant de la collectivité publique pour un mandat de deux années renouvelable.

C'est ainsi que par délibération précitée du 15 décembre 1978, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur BODARD, Mesdames BUFFIN, CACHEUX et

Messieurs COLIN et MOLLET pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir confirmer les modalités de représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Maison de la Nature et de l'Environnement et, en conséquence, de procéder à la désignation de vos cinq représentants.

Ont été désignés : Madame PETIT, Messieurs BERTRAND, BODARD, ETCHEBARNE et PILATE.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 362*

**N° 83/2/41 Association « Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal » - Conseil d'Administration  
Désignation des représentants  
du Conseil Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Créée en février 1981, l'Association « Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal » a pour vocation « l'éducation populaire, à l'exclusion de tout partage de bénéfice et de recherche de profit », et se donne, pour principal objet :

- « de réaliser concrètement le jumelage de Lille et de Saint-Louis du Sénégal dans un véritable esprit de partenariat, grâce auquel les deux populations, fraternellement, se connaîtront, se communiqueront leurs traditions, leur valeurs originales, leur savoir-faire et s'entraideront,
- de développer entre la Ville de Lille et sa population et la Ville de Saint Louis du Sénégal et sa population des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif, etc...,
- de promouvoir un échange permanent d'informations et d'expériences,
- de prendre tous moyens pour associer activement et sans aucune directive l'ensemble des deux populations, des associations locales, de tous les groupements locaux de toutes sortes ».

Conformément aux articles 4 et 8 de ses statuts, l'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-deux membres au plus, qui comprend notamment, outre des membres fondateurs et actifs, les cinq membres de droit de l'association, lesquels sont Monsieur le Maire de Lille ou son représentant et « quatre autres membres du Conseil Municipal désignés » par cette assemblée « à chaque renouvellement de mandat ».

C'est ainsi que par délibération n° 81/18 en date du 30 mai 1981, le Conseil Municipal avait désigné Maître BOCHNER, à titre de représentant de Monsieur le Maire et Madame BOUCHEZ, Messieurs MATRAU, DURIER et SYLARD, pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir maintenir la représentation de la Ville au sein de l'Association « Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal » et, en conséquence, de procéder à la désignation des cinq membres du Conseil Municipal, parmi lesquels le représentant de Monsieur le Maire.

Ont été désignés : Madame BOUCHEZ, Messieurs BOCHNER, SYLARD, CHAUVIERRE.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 362*

**N° 83/2/42 : Association « Aide aux Travailleurs  
Migrants Région Nord »  
Conseil d'Administration  
Désignation du représentant de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 7 avril 1953 s'est constituée, sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, une « Association d'Aide aux Travailleurs Etrangers de la Région Lilloise » (ADATERELI), dont le siège social est sis à Lille, 207, boulevard de la Liberté, et qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des travailleurs migrants, notamment par la construction, l'acquisition, l'aménagement et la gestion de centres d'accueil ou d'hébergement, de centres pour convalescents, de logements familiaux et par l'information ou la représentation de ces travailleurs, en vue de les aider dans leurs rapports avec les Administrations Publiques, les établissements bancaires et les sociétés d'H.L.M. et de logement, en ce qui concerne l'ensemble des problèmes de logement qu'ils peuvent rencontrer.

Les activités de cette association s'étant étendues à l'ensemble du département, puis au Pas-de-Calais, un changement de raison sociale est intervenu, suivant déclaration en date du 18 janvier 1971, l'association étant désormais dénommée « Aide aux Travailleurs Migrants Région Nord ».

Conformément à l'article 14 de ses statuts, l'association est gérée par un Conseil d'Administration au sein duquel quatre sièges d'administrateurs sont réservés aux administrations et collectivités locales.

C'est ainsi qu'au titre du précédent mandat, le Conseil Municipal avait désigné un représentant, Monsieur SYLARD, par délibération n° 77/11/34 en date du 25 avril 1977.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir confirmer la participation de la Ville à l'Association « Aide aux Travailleurs Migrants Région Nord », et, en conséquence, de procéder à la désignation de notre représentant au Conseil d'Administration de cet organisme.

A été désigné : Monsieur VIDAL.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 363*

**N° 83/2/43 : Club de Prévention « Le Peuplier »  
Conseil d'Administration  
Désignation du représentant de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association dénommée « Le Peuplier », dont le siège social est sis à Lille, rue Massenet, dans les locaux de la Maison de Quartier de Fives, est une structure de prévention, d'animation et d'éducation qui a principalement pour objet de promouvoir une action de prévention, d'animation et d'éducation, en s'appuyant sur la connaissance du quartier et en s'assurant la collaboration des différents services sociaux ou équipements à caractère socio-éducatif et culturel, et d'accompagner les formes de vie associative issues de la population, dont les objectifs sont en cohérence avec ceux du Club, précédemment définis.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend notamment des membres de droit, parmi lesquels, selon l'article 5 des statuts, « les représentants des collectivités concernées par l'action de l'Association ».

A ce titre, un siège d'administrateur est réservé à la Ville de Lille.

C'est ainsi que par délibération n° 82/36 en date du 28 septembre 1982, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur BERTRAND pour représenter l'Administration Municipale au sein de cet organisme.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir maintenir la représentation de la Ville au Club de Prévention « Le Peuplier », et, en conséquence, de procéder à la désignation de notre représentant.

A été désigné : Monsieur BERTRAND.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 363*

**N° 83/2/44 : Association pour la Gestion de la Maison  
de Quartier-Centre Social de Moulins  
Désignation des représentants de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Constituée le 5 juin 1982, l'association dénommée « Maison de Quartier-Centre Social de Moulins » (ou association « Moulins-Belfort »), régie selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, s'est vue confier, par voie de convention, intervenue le 7 mars 1983 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 82/540 en date du 17 décembre 1982, l'animation et la gestion de la Maison de Quartier-Centre Social de Moulins, sise 1, rue Armand Carrel à Lille.

Conformément à l'article 8 des statuts de cette association, la Ville de Lille y dispose de deux sièges de membres de droit, en qualité de « principal financeur »,

au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, et l'Office Municipal des H.L.M.

C'est ainsi que par délibération n° 82/37 en date du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal avait désigné, parmi ses membres, Madame DEBAENE-VAN-TORRE et Monsieur BERTRAND pour siéger au sein de l'association « Moulins-Belfort ».

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants de la Ville qui seront appelés à siéger en qualité de membres de droit au sein de l'association pour la Gestion de la Maison de Quartier-Centre Social de Moulins.

On été désignés : Messieurs BERTRAND et PAUWELS.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 363*

**N° 83/2/45 : Ligue du Nord d'Hygiène Sociale  
Conseil d'Administration  
Désignation du représentant de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ligue du Nord d'Hygiène Sociale, reconnue d'utilité publique, dont le siège est sis à Lille, 19 bis rue d'Inkermann, est administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel la Ville a été représentée pendant de longues années par Monsieur Augustin LAURENT, Maire Honoraire.

Puis par délibération n° 80/16 en date du 24 avril 1980, le Conseil Municipal a désigné Monsieur MOLLET pour lui succéder à ce poste d'administrateur.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir maintenir la représentation de la Ville au sein de cet organisme et, en conséquence, de procéder à la désignation de notre représentant au sein de son Conseil d'Administration.

A été désigné : Monsieur DEGREVE.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 363*

**N° 83/2/46 : Centre Régional d'Information sur la  
Régulation des Naissances, la Maternité  
et la Vie Sexuelle de Lille (C.I.R.M.)  
Conseil d'Administration  
Désignation du représentant de la Ville.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La C.I.R.M. de Lille, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour but de mettre, sur le plan régional, à la disposition, d'une part du public, d'autre part des associations et organismes qui contribuent à l'information de celui-ci, des informations et des documents portant notamment sur la régulation des naissances, la maternité, la lutte contre la stérilité, l'information sexuelle et l'éducation familiale, les problèmes du couple et de la famille. A cet effet, le C.I.R.M. met en place un service de documentation - bibliothèque, un service de renseignements téléphoniques, de façon à être en mesure de fournir à la demande des brochures d'information, des matériels de documentation audio-visuelle, etc...

Dans le cadre de ces activités, le C.I.R.M. de Lille respecte les orientations générales et le programme d'action défini par le Conseil d'Administration du Centre National d'Information sur la Régulation des Naissances, la Maternité et la Vie Sexuelle.

Selon l'article 5 des statuts du C.I.R.M. de Lille, le Conseil d'Administration de cette association se compose de membres nommés et de membres de droit, parmi lesquels « un représentant désigné par chaque collectivité ou organisme accordant une subvention à l'association, quelle qu'en soit la forme, dans la mesure où elle n'est pas déjà représentée au Conseil d'Administration à un autre titre ».

Par délibération n° 79/36 en date du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal avait décidé, à titre de subvention, de mettre gratuitement à la disposition du C.I.R.M. de Lille les locaux municipaux sis 24, boulevard Louis XIV à Lille, disposant ainsi d'un siège au Conseil d'Administration de cette association, la Ville avait désigné, par la même délibération, Madame CACHEUX-HABIGAND pour l'y représenter.

En raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir maintenir la participation de la Ville au C.I.R.M. de Lille, et, en conséquence, de procéder à la désignation du nouveau représentant au Conseil d'Administration de cette association.

A été désignée : Madame MOREL.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 363*

**N° 83/2/47 : Centre d'Information Féminin  
de Lille (C.I.F.)  
Transformation en Centre  
d'Information des Droits  
des Femmes (C.I.D.F.)  
Modification des statuts  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants  
du Conseil Municipal**



**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 75/531 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville à l'association dénommée « Centre d'Information Féminin de Lille » (C.I.F.), puis, par délibération n° 77/11 /57 en date du 8 juillet 1977, l'Assemblée Communale a confirmé cette participation et a désigné ses représentants.

Le Centre d'Information Féminin de Lille était administré par un Conseil d'Administration tripartite composé, notamment, pour un tiers de membres désignés par la Ville, qui y disposait à ce titre de six sièges, dont Mesdames BOUCHEZ et MOREL, Adjoints au Maire, Madame BUFFIN, Conseiller Municipal délégué, Mesdames CACHEUX-HABIGAND et ESCANDE, Conseillers Municipaux et Mademoiselle BLOCH, Conseiller Communautaire, étaient les titulaires au cours du précédent mandat.

Le mandat de ces représentants étant parvenu à expiration, en raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Toutefois il est par ailleurs précisé que sous l'impulsion de Madame CAUDRON, Délégué Régional aux Droits de la Femme, le Centre d'Information Féminin de Lille s'est récemment transformé en « Centre d'Information des Droits des Femmes » (C.I.D.F.), dans le cadre de la Charte Nationale des Centres d'Information des Droits des Femmes.

Cette transformation a entraîné une modification des statuts de l'association qui prévoient désormais, notamment en leurs articles 4 et 10, qu'au nombre des dix membres de droit désignés, la Ville de Lille dispose de quatre sièges au sein du Conseil d'Administration, au lieu de six auparavant.

En conséquence et afin de poursuivre l'action municipale entreprise en vue de favoriser l'information la plus large de la population lilloise, nous vous demandons :

- 1°) de bien vouloir maintenir la participation de la Ville à cette association, désormais dénommée « Centre d'Information des Droits des Femmes de Lille » (C.I.D.F.) ;
- 2°) de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la Ville, dont le nombre est désormais de quatre et qui peuvent être choisis ou non parmi les membres du Conseil Municipal.

Ont été désignées : Mesdames MOREL, BELL, DAVIDT, D'ERCEVILLE.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 364*

**N° 83/2/48 : Association « DELTA-LILLE »  
Conseil d'Administration  
Désignation des représentants  
de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/5013 du 25 juin 1976, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à l'Association désormais dénommée « DELTA-LILLE », régie selon les dispositions de la loi de 1901 et créée en vue de la mise en œuvre de services de télé-alarme et de soins à domicile en faveur des personnes âgées.

Les statuts de cette association prévoient notamment que la présidence du Conseil d'Administration est assurée par Monsieur le Maire, deux sièges y étant en outre réservés de droit à la Ville de Lille, membre fondateur.

Par délibération n° 77/11/33 en date du 25 avril 1977, le Conseil Municipal a donc procédé en son sein à la désignation, à l'unanimité, de Monsieur MOLLET et de Madame DEBAENE-VANTORRE, pour représenter la Ville de Lille, comme membres titulaires, au sein du Conseil d'Administration de l'Association « DELTA-LILLE », conformément aux dispositions de l'article 7 de ses statuts, antérieurement adoptés par délibération précitée du 25 juin 1976.

Or, par arrêté en date du 16 août 1982, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, a autorisé l'extension de la capacité de prise en charge du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par DELTA-LILLE, sous réserve, notamment, « de la représentation, au Conseil d'Administration de l'Association, de représentants de la Ville de Lille ».

C'est ainsi que dans le cadre de cette extension, sur demande de Monsieur le Président de l'Association DELTA-LILLE et pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité, le Conseil Municipal a désigné, par délibération n° 82/47 en date du 17 décembre 1982, trois représentants supplémentaires, Messieurs BOUTILLEUX, CAMELOT et Madame MOREL, pour siéger au Conseil d'Administration de DELTA-LILLE comme membres titulaires.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous prions de vouloir bien maintenir la participation de la Ville à l'Association « DELTA-LILLE » et, en conséquence, de vouloir bien procéder à la désignation de vos représentants, dont le nombre est désormais de cinq.

Ont été désignés : Messieurs ROMAN, MOLLET, Madame MOREL, Messieurs FREMAUX et MARTINOT.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 364*

**N° 83/2/49 : Centre d'Amélioration du Logement  
de Lille et Environs  
Conseil d'Administration  
Désignation des délégués  
du Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, par décision de son Assemblée Générale extraordinaire du 24 janvier 1972, a pris la dénomination de « Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs ».

Le C.A.L. s'efforce d'assurer le relogement des familles sinistrées ou expulsées et les fait bénéficier d'une action socio-éducative facilitant les changements importants dans leur mode d'habiter.

D'autre part, le C.A.L. exerce de nombreuses activités de gestion personnalisée dans les cités de transit et les antennes sociales.

Les services rendus par le C.A.L. augmentent continuellement, en raison notamment du nombre important d'opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Compte tenu des actions entreprises sur le territoire de la Ville de Lille depuis de nombreuses années et que ni la Ville, ni les offices ou sociétés d'H.L.M. ne sont en mesure d'assumer, le Conseil Municipal accorde au C.A.L. une subvention de fonctionnement et de relogement.

Depuis 1953, le Conseil Municipal est représenté au sein du Conseil d'Administration du C.A.L. afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subventions municipales.

Par délibération n° 77/11/30 en date du 25 avril 1977, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur DASSONVILLE pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du C.A.L.

Cependant, réunie le 28 juin 1977, l'Assemblée Générale extraordinaire du C.A.L. a décidé de modifier l'article 9 des statuts de cet organisme, de façon à porter à trente le nombre de ses administrateurs, trois sièges étant désormais réservés à la Ville de Lille, au lieu d'un seul.

En conséquence, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de deux représentants supplémentaires, en la personne de Messieurs ETCHEBARNE et IBLED, par délibération n° 77/11/6044 en date des 20 et 21 octobre 1977.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous prions de vouloir bien maintenir cette représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration du C.A.L. de Lille et Environs, et, en conséquence, de désigner vos trois délégués.

Ont été désignés : Messieurs DASSONVILLE, ROMAN, OLIVIER.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 364*

**N° 83/2/50 : Conseil de Perfectionnement  
du Centre de Formation d'Apprentis  
Valentine LABBE  
Désignation des Délégués  
du Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 26 mars 1983, le Conseil Municipal a désigné MM. BERTRAND, KEIGNAERT, COLIN, comme représentants de la Ville de LILLE au sein du Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis Valentine LABBE.

Or, par suite du renouvellement de la convention conclue entre l'Etat et la Ville de Lille, le nombre de représentants de la Municipalité a été porté de 3 à 7.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir désigner 4 autres membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Perfectionnement Valentine LABBE.

Ont été désignés : Mmes ESCANDE, CAPON, MM. SYLARD et LE JAN.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 364*

**N° 83/2/51 : Conseil de Perfectionnement du Centre  
de Formation d'Apprentis unique BAGGIO  
et des METIERS DU FOOTBALL  
Désignation des délégués du Conseil  
Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa réunion du 26 mars 1983, le Conseil Municipal a désigné Messieurs MATRAU, CHOQUEL, ETCHEBARNE, en qualité de représentants de la Ville de Lille pour siéger au sein du Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis BAGGIO.

Par délibération n° 79/4527 du 21 décembre 1979, le Conseil Municipal a décidé de regrouper, en un Centre de Formation unique dénommé « BAGGIO », l'ensemble des actions exercées précédemment au Lycée d'Etat BAGGIO ainsi que celles conduisant aux Métiers du Football.

Or, par suite du renouvellement de la convention intervenue entre l'Etat et la Ville de LILLE, le nombre des représentants de la Municipalité a été porté de 3 à 7.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de 4 autres membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Perfectionnement BAGGIO.

Ont été désignés : Messieurs WAVRANT, BURIE, COLIN et SINAGRA.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 365*

**N° 83/2/52 : Commission Communale des Impôts Directs  
Propositions en vue de la désignation  
des commissaires**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

*Voir compte rendu p. 365*

**N° 83/2/53 : Chambre des Métiers  
Commission administrative  
Révision des listes électorales  
Désignation des délégués  
du Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 1<sup>r</sup> du décret n° 68-47 du 13 janvier 1968 modifié, relatif à l'élection des membres des chambres des métiers, des listes électorales des chefs d'entreprise et des compagnons sont établies et révisées à l'occasion de chaque renouvellement triennal des chambres des métiers durant la période du 1<sup>r</sup> au 20 avril qui précède les élections.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret précité, il convient d'inviter l'Assemblée Communale à désigner, par vote au scrutin secret, un chef d'entreprise du secteur des métiers et un compagnon exerçant leur activité dans la commune (à défaut, un deuxième chef d'entreprise), en qualité de membres de la commission administrative.

Par délibération n° 77/11/40 du 25 avril 1977, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de Monsieur DEBACKER Albert en qualité de chef d'entreprise et de Monsieur ALLAEYS Jean-Marc en qualité de compagnon.

Nous vous prions de bien vouloir désigner vos deux délégués.

Ont été désignés : Messieurs DEBACKER et ALLAEYS.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 365*

**N° 83/2/54 : Commission Départementale d'Urbanisme  
Commercial  
Désignation des représentants du  
Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, d'orientation du commerce et de l'artisanat, le décret n° 74-63 du 28 janvier 1974 modifié par les décrets n° 75-910 du 6 octobre 1975 et n° 78/176 du 16 février 1978, fixe la composition de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial et prévoit notamment que parmi les élus locaux qui siègent au sein de cet organisme figure un représentant de la commune chef-lieu du département, désigné par le Conseil Municipal. Un suppléant est également désigné dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres de la Commission, d'une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement, est parvenu à expiration le 21 avril 1983 : en effet, par délibération n° 77/11/23 du 25 avril 1977, vous aviez confié cette représentation à Messieurs CATESSON (titulaire) et BOCHNER (suppléant), puis le Conseil Municipal avait confirmé cette désignation par une nouvelle période de trois ans, par délibération n° 80/17 du 24 avril 1980.

En raison du renouvellement du mandat de l'Assemblée Communale, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant titulaire et de son suppléant.

Ont été désignés :

Monsieur Jean DELANNOY - membre titulaire  
Monsieur Alain CACHEUX - membre suppléant.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 366*

**N° 83 / 2 / 55 : Commission permanente d'enquête  
du port fluvial de Lille  
Désignation des représentants  
de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des décrets n° 70-1112 du 3 décembre 1970 et n° 77-249 du 4 mars 1977, l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1981 a fixé pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981, la composition de la Commission Permanente d'Enquête du Port de Lille, comprenant notamment deux représentants du Conseil de Lille :

Membre titulaire

M. Jean CAILLIAU

Membre suppléant

M. Claude SYLARD

désignés respectivement par délibérations 77/11/26 du 25 avril 1977, 77/11/61 du 8 juillet 1977, 79/4 du 26 février 1979 et 81/8 du 17 février 1981.

Toutefois, en raison du renouvellement de l'Assemblée Communale, il convient à présent de nommer les membres de cette Commission pour une nouvelle période de deux ans.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien désigner vos deux représentants (un titulaire et un suppléant) à la Commission en cause pour cette période.

Ont été désignés :

Membre titulaire : Monsieur CACHEUX  
Membre suppléant : Monsieur DASSONVILLE

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 366*

**N° 83/2/56 : Action sociale en faveur des  
retraités et des personnes âgées  
Instance Locale de Coordination Municipale  
Composition  
Désignation des deux membres de la  
Commission municipale compétente**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/5015 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé la création d'une instance locale de coordination municipale et la mise en place progressive des instances locales de quartier.

Cette instance locale de coordination municipale s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions techniques et financières de la politique sociale et médico-sociale en faveur des retraités et des personnes âgées, définies par la circulaire n° 82-13 du 7 avril 1982 et a notamment pour mission d'engager une étude de besoins, de définir les moyens d'une politique locale et de gérer les crédits d'incitation de l'Etat.

Eu égard aux critères retenus par le Conseil Municipal pour la composition de cette instance locale de coordination, par décision n° M. 5/238 en date du 12 février 1983, le Conseil de Municipalité a notamment décidé que seraient appelés à participer aux travaux de cette instance, outre les divers organismes et associations concernées en outre les membres de l'Assemblée Communale délégués respectivement aux personnes âgées et à l'animation, deux membres de la Commission municipale compétente.

Nous vous proposons en conséquence de vouloir bien procéder à la désignation de ces deux membres.

Ont été désignés : Monsieur ROMAN et Madame MOREL.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 366*

**N° 83/2/57 : Commission Territoriale de Conciliation  
Désignation des représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 4 juillet 1981, le Conseil Municipal a décidé le principe de l'institution d'une Commission Territoriale de Conciliation et d'un Fonds d'Aides aux locataires H.L.M. en difficultés, conformément aux mesures gouvernementales issues de la circulaire du 9 juin 1981.

Par délibération n° 82/6060 du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal a ensuite décidé de mettre en œuvre ces différentes structures et à cette fin, l'Assemblée Communale a arrêté la composition de la Commission Territoriale de Conciliation, a déterminé les compétences de cette instance et a adopté les modalités de fonctionnement du Fonds d'Aide.

Conformément à cette décision, la Commission Territoriale de Conciliation, dont le rôle est de formuler un avis sur l'attribution des aides accordées aux familles en difficultés, locataires des H.L.M., se compose de vingt membres et comprend, outre le Maire de Lille ou son représentant, qui en assure de droit la présidence, trois catégories de membres :

- « les participants au Fonds d'Aide », au nombre de dix, composent la première catégorie qui comprend notamment, outre le Commissaire de la République du Département, le Président du Conseil Général et les délégués de la C.A.F., de la C.R.A.M. et de l'A.S.S.E.D.I.C., cinq représentants de la Ville de Lille ;
- cinq membres siègent au titre « des organismes directement concernés », offices publics et sociétés anonymes d'H.L.M. et composent la seconde catégorie ;
- quant à la troisième catégorie, qui comprend quatre membres, elle se compose « des personnes qualifiées » ; à ce titre, siègent le C.A.L. - P.A.C.T., le B.A.S., la D.D.A.S.S. et une personne choisie parmi les Conseillers Municipaux Médiateurs de la Ville de Lille.

En conséquence, au cours de cette même réunion du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal avait procédé ainsi qu'il suit à la désignation des cinq représentants de la ville de Lille ainsi que de la personne qualifiée choisie parmi les Conseillers Municipaux Médiateurs :

- Monsieur Pierre BERTRAND (Médiateur)
- Monsieur Bernard DEROSIER
- Madame Jeannine ESCANDE (Médiateur)
- Monsieur Roger ETCHEBARNE (Médiateur)
- Monsieur Jacques IBLED (Médiateur)
- Monsieur Claude SYLARD.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale et en vue de poursuivre l'action entreprise, nous vous prions de vouloir bien décider de maintenir les dispositions, reprises ci-dessus, relatives à la composition de la Commission Territoriale de Conciliation et, en conséquence, de vouloir bien procéder à la désignation des six représentants de la Ville, choisis parmi les membres du Conseil Municipal et au nombre desquels figurera au moins un Conseiller Municipal Médiateur.

Ont été désignés : Madame ESCANDE, Messieurs ROMAN, BERTRAND, OLIVIER, CATTELIN.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 366*

**N° 83 / 2 / 58 : Commission extra-municipale  
sur l'étude et la gestion de l'énergie  
Désignation des membres.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Energie Ville de Lille, le Conseil Municipal, réuni le 16 octobre 1982, a décidé par délibération n° 82 / 7036 de constituer une Commission extra-municipale spécialisée dans les problèmes énergétiques.



Cette commission composée de membres du Conseil Municipal, de représentants de la Maison de la Nature et de l'Environnement et de délégués de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie, est chargée de suivre toutes opérations visant à maîtriser les consommations d'énergie. Elle veille tout particulièrement à réunir les avis nécessaires auprès de tous organismes compétents qui sont consultés à titre d'expert, tel E.D.F. G.D.F.

Suite aux élections municipales des 6 et 13 mars 1983, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle Commission.

A cette fin, outre les représentants des différents organismes mentionnés ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) - émettre un avis favorable sur la liste établie ci-après et composée de membres appelés à siéger en leur qualité de fonctionnaires municipaux :

MM. CAILLAU	Secrétaire Général Adjoint
DUFLOT	Directeur Général des Services Techniques
LACASCADE	Ingénieur en Chef
COSSART	Ingénieur en Chef
LHOTELLIER	Ingénieur en Chef
DESCHAMPS	Ingénieur en Chef
BARBERY	Ingénieur en Chef
Mme DELMAR	Adjoint technique Lille-Hellemmes,

2°) - procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette Commission en leur qualité d'Elus.

Ont été désignés : Messieurs VAILLANT, BODARD, WINDELS, CACHEUX, ETCHEBARNE, SYLARD, CHAUVIERRE, PIERENS.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 367*

**N° 83/2/59 : Office Régional de la Culture  
et de l'Education Permanente  
Nord/Pas-de-Calais (ORCEP)  
Désignation du représentant  
de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Office Culturel Régional du Nord/Pas-de-Calais, créé en octobre 1975, et l'Office Régional d'Information et de Coordination d'Education Permanente, créé en mars 1977 par le Conseil Régional, ont fait l'objet d'une fusion en un organisme unique : l'Office Régional de la Culture et de l'Education Permanente (ORCEP).

L'article 7 des nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 15 décembre 1981 prévoit un représentant de la Ville de Lille au sein du Conseil d'Administration.

Nous vous proposons la candidature de Madame Mônica BOUCHEZ.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 367*

**N°83/2/60 : Caisse de Crédit Municipal de Lille  
Elargissement du Conseil d'Administration  
Désignation d'un représentant  
supplémentaire du Conseil Municipal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément aux dispositions des décrets-lois des 30 octobre 1935 et 30 décembre 1936, déterminant l'organisation des caisses de crédit municipal et du décret du 20 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal de Lille était, jusqu'à présent, composé de la façon suivante :

- le Maire de la Commune ou son représentant, président de droit,
- six membres nommés pour trois ans par le Préfet, Commissaire de la République, et choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil Municipal, d'un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, d'un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune, soit deux membres par collège.

C'est ainsi que, par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, le Conseil Municipal a proposé à l'unanimité, par délibération n° 83/2/11 du 26 mars 1983 que Messieurs les Adjoints VAILLANT et ROMAN soient désignés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal de Lille.

Or, par délibération intervenue le 21 février 1983, le Conseil d'Administration de cet établissement avait décidé, compte tenu de l'importance prise ces dernières années par la Caisse de Crédit Municipal de Lille, et dans le cadre des possibilités offertes par l'article 2 du règlement général du 30 décembre 1936 déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété, de porter à neuf le nombre de ses administrateurs.

Ainsi chaque collège est-il désormais composé de trois membres.

En conséquence, le Conseil Municipal de Lille dispose d'un siège supplémentaire au sein du Conseil d'Administration de cet établissement ; aussi nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, d'un représentant supplémentaire, dont la nomination sera proposée à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, en même temps que celle de Messieurs VAILLANT et ROMAN.

A été désignée : Madame MOREL.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 367*

**N° 83/2/61 : Maison de la Famille  
Conseil de Gestion  
Désignation du représentant  
de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille dispose d'un siège au sein du Conseil de Gestion de « la Maison de la Famille », association régie selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sise à Lille, 19 place Sébastopol.

Par délibération n° 80/5021 du 9 décembre 1980, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Adolphe DELCOURT, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville au sein du Conseil de Gestion de cette association.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir maintenir la représentation de la Ville au sein de cet organisme et, en conséquence, de bien vouloir procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, de votre représentant.

A été désignée : Madame MOREL.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 367*

**N° 83/2/62 : Personnel Municipal  
Commission paritaire communale  
Détermination des catégories  
du Personnel**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La commission paritaire communale comprend d'une part le Maire et des délégués choisis par lui parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et d'autre part, en nombre égal, des représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont élus par les agents occupant un emploi permanent à temps complet en qualité de titulaire.

Un arrêté ministériel du 23 juin 1976 fixe les modalités de désignation des représentants du personnel et détermine les catégories de personnel appelées à élire ses représentants au sein de ces commissions.

En son article 2, cet arrêté précise que le Conseil municipal fixe par délibération la série de catégories dans lesquelles se trouve réparti le personnel communal et procède, par la série choisie, à l'inclusion dans les diverses catégories des emplois n'y figurant pas.

Bien que Monsieur le Préfet précise que les décisions prises en cette matière sont définitives et que les délibérations prises à l'occasion des précédentes élections demeurent valables, il a été estimé opportun de confirmer ce classement afin

d'inclure dans les catégories correspondantes à la série proposée, les emplois spécifiques non répertoriés au statut.

A l'examen des séries, il est apparu que la série I permettait la répartition la plus rationnelle possible du personnel très divers de notre Ville.

Cette série, réservée du reste aux villes de plus de 150 000 habitants, comprend en effet, le nombre le plus élevé de catégories (cinq) ce qui autorise à respecter au mieux la hiérarchie des emplois.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter la série I et d'inclure dans chacune de ces cinq catégories, les emplois non repris à l'arrêté ministériel, selon le critère fourni par les échelles indiciaires.

Cette opération aboutit au classement alphabétique suivant :

**SERIE 1**

Indices bruts  
(Emplois non repris  
au statut)

1<sup>re</sup> catégorie

Archéologue municipal	379 - 801
Attaché communal 1 <sup>re</sup> classe	
Attaché communal 2 <sup>e</sup> classe	
Attaché communal principal	
Bibliothécaire de 2 <sup>e</sup> catégorie	
Chargé de l'environnement du centre ville	420 - 640 (Ex : 659)
Chargé d'études	450 - 785
Chargé d'études principal	597 - 920
Chef de bureau	
Chef de l'atelier de décors des théâtres	446 - 841 (- 10%) 401 - 757
Chef de services administratifs	450 - 785
Chef de service des mairies de quartier	Echelles indiciaires des attachés commu- naux
Chef des services sportifs	450 - 785
Conseiller technique	1000 - ABC
Conservateur de musée contrôlé de 1 <sup>re</sup> catégorie	
Décorateur	433 - 801 $\times \frac{12}{16}$
Directeur adjoint de conservatoire national de région	564 - 881
Directeur de conservatoire national de région	
Directeur de laboratoire d'analyses chimiques	
Directeur de la maison de l'Education Permanente	450 - 785
Directeur de l'école régionale des arts plastiques	
1 <sup>re</sup> catégorie	

Directeur de la Police Municipale	597 - 920
Directeur de service administratif	
Directeur général des services administratifs	695 - 1000
Directeur général des services techniques	
Ingénieur chimiste	
Ingénieur divisionnaire	
Ingénieur ou architecte en chef	
Ingénieur subdivisionnaire	
Inspecteur général des services	1000 - ABC
Professeur d'école nationale de musique	
Professeur de l'école régionale des arts plastiques	
Responsable du service des fêtes	400 - 660
Responsable du service de l'audio-visuel	400 - 660
Secrétaire de mairie de quartier (+ 20 000 hbs)	400 - 660
Secrétaire général	
Secrétaire général adjoint	

2<sup>e</sup> catégorie

Adjoint au chef du service des mairies de quartier	300 - 580
Adjoint d'enseignement concepteur projeteur	290 - 570
Adjoint d'enseignement musical	
Adjointe d'hygiène scolaire	243 - 404 (Ex : 436)
Adjoint technique	
Adjoint technique chef	
Adjoint technique principal	
Animateur coordonnateur de la petite enfance	267 - 460 ou 283 - 480
Assistant d'études	267 - 474
Assistante sociale	
Chef d'atelier ou chef de travaux	
Chef de la station de désinfection	384 - 579
Chef taxidermiste	267 - 487 (Ex : 513 - 533)
Conservateur de cimetière	267 - 474
Conservateur principal de cimetière	418 - 533
Directeur de piscine	283 - 533
Directeur de piscine olympique	283 - 580
Directrice de centre social	267 - 474
Directrice de crèche	
Directrice de crèche chef	384 - 579
Directrice de pouponnière	461 - 625
Directrice principale de centre social	418 - 533
Ecrivain public	267 - 474
Educateur chef	361 - 625

Educateur de jeunes enfants	243 - 440 (Ex : 453)
Educateur spécialisé	312 - 593
Gérant du restaurant des municipaux	249 - 438
Infirmière	
Inspecteur de salubrité (ancien régime)	
Inspecteur de salubrité (nouveau régime)	
Inspecteur de salubrité principal	
Inspecteur des halles et marchés	267 - 474
Inspecteur des services scolaires	267 - 474
Inspecteur principal des halles et marchés	418 - 533
Inspecteur principal des services scolaires	418 - 533
Intendant de la caisse des écoles	267 - 474
Laborantin	
Moniteur chef d'éducation physique	
Moniteur d'atelier	243 - 440
Pianiste accompagnateur	290 - 570
Puéricultrice diplômée d'état	
Rédacteur	
Rédacteur chef	
Rédacteur principal	
Régisseur son	358 - 474
Responsable de l'atelier d'imprimerie	358 - 474
Responsable technique des théâtres municipaux	267 - 474
Secrétaire de mairie de quartier (- 20 000 hbts)	300 - 580
Secrétaire du Maire	267 - 474
Secrétaire du secrétaire général	267 - 474
Sous-archiviste	
Sous-archiviste principal	
Sous-bibliothécaire	
Sous-bibliothécaire chef	
Sous-bibliothécaire principal	
Spécialiste en entomologie et aquariophilie	267 - 474
Surveillante de la dactylographie	267 - 474
Surveillante principale de la dactylographie	418 - 533
Technicien de laboratoire	267 - 487 (Ex : 513 - 533)

3<sup>e</sup> catégorie

Agent principal	
Brigadier-chef principal de police municipale	
Chef de standard téléphonique	
Chef électricien	351 - 348
Chef machiniste	351 - 438
Conducteur d'automobile du Cabinet du Maire	351 - 438

Conducteur de balayeuse mécanique	249 - 365
Contremaître ou surveillant de travaux	
Contremaître principal ou surveillant de travaux principal	
Dessinateur chef de groupe	
Maître nageur	
Maître ouvrier	
Monitrice de coupe et de couture	249 - 365
Receveur principal des droits de place	
Régisseur d'établissement de bains	249 - 365
Chef de bassin	

4<sup>e</sup> catégorie

Agent de collectivité	220 - 282
Agent de désinfection	
Agent de traitement	238 - 336
Aide-décorateur	238 - 336
Aide-moniteur d'éducation physique	
Aide-ouvrier professionnel	
Animateur de centre social	238 - 336
Appariteur du Maire	232 - 309
Assistant-animateur	238 - 336
Auxiliaire de puériculture	
Auxiliaire de puériculture de pouponnière	232 - 309
Brigadier-chef de police municipale	
Brigadier de police municipale	
Brigadier des enquêteurs sociaux	238 - 336
Brigadier des préposés au courrier	220 - 282
Buandière	220 - 282
Cabinier ou cabinière	220 - 282
Caissier	232 - 309
Chauffeur de chaudière	220 - 282
Chef de poste de désinfection	
Chef d'équipe de manutentionnaires	232 - 309
Chef d'équipe des préposés au nettoyage des voies publiques	232 - 309
Chef d'équipe principal de manutentionnaires	238 - 336
Commis	
Concierge 2 <sup>e</sup> catégorie	220 - 282
Conducteur d'engins	238 - 336
Dactylographe	
Dessinateur	
Employé de bibliothèque	
Employé principal de bibliothèque	
Enquêteur social	232 - 309

Expéditionnaire - vaguemestre	220 - 282
Gardien chef d'équipement communal	220 - 282
Gardien de police municipale	
Hôtesse d'accueil	238 - 336
Magasinier	220 - 282
Manutentionnaire	220 - 282
Monitrice d'enfants « handicapés moteurs »	220 - 282
Opérateur sur machine électronique	232 - 309
Ouvrière d'entretien	220 - 282
Ouvrier professionnel 1 <sup>re</sup> catégorie	
Ouvrier professionnel 2 <sup>e</sup> catégorie	
Ouvrier spécialisé préposé aux travaux de fossoyage	232 - 309
Photocopiste	220 - 282
Préposé au nettoyage des voies publiques	220 - 282
Programmeur sur machine électronique	238 - 336
Receveur des droits de place	
Receveur des restaurants scolaires	232 - 309
Repasseuse	220 - 282
Responsable de la salle de musculation	232 - 309
Responsable de la salle de sauna	232 - 309
Secrétaire du secrétaire général adjoint	238 - 336
Secrétaire médicale	
Sténodactylographe	
Surveillante d'entretien	232 - 309
Technicien photos-films	238 - 336
Téléphoniste	
Téléphoniste principal	
Veilleur de nuit	220 - 282

5<sup>e</sup> catégorie

Agent de bureau	
Agent de police féminin	209 - 259
Agent préposé aux foyers d'anciens	209 - 259
Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines	
Aide ouvrière d'entretien	209 - 259
Assistant sanitaire	209 - 259
Concierge 1 <sup>re</sup> catégorie	209 - 259
Garçon de laboratoire d'analyses chimiques	
Gardien d'équipement communal	209 - 259
Gardiennne de garderie	209 - 259
Préposé au courrier	209 - 259
Manœuvre	209 - 259



Agents à temps non complet

Agent de police féminin	209 - 259
Agent de bureau	
Aide-ouvrière d'entretien	209 - 259
Agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines	209 - 259
Aide-ouvrier professionnel	
Employé de bibliothèque	
Gardien d'équipement communal	209 - 259
Assistant-animateur	238 - 336
Gardiennne de garderie	209 - 259
Dactylographe	
Infirmière	
Psychologue	340 - 735

Par ailleurs, l'arrêté ministériel précité prévoit des dispositions spéciales relatives aux agents permanents à temps non complet.

Etant donné la faible importance de ce personnel dans notre Ville, nous vous proposons de le répartir en une catégorie unique qui sera représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 378*

**N° 83/2/63 : Création d'un poste  
de Conservateur d'Etat  
supplémentaire à la  
Bibliothèque Municipale  
Renouvellement de la demande**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/2002 vous avez décidé le principe de la création d'un poste supplémentaire de Conservateur d'Etat sur lequel la ville de Lille s'engageait dès 1983 à participer au traitement et indemnités de personnel.

Il est rappelé que ce personnel appartient au corps scientifique des bibliothèques de l'Etat (Conservateur), les communes étant tenues de participer aux dépenses correspondantes dans la proportion de 40 à 60% (Code des communes - articles L. 341-1 à 341-3 et 341-15 et 341-16) selon l'importance de la population soit 60% pour la ville de Lille.

Par courrier du 14 janvier 1983, Monsieur le Directeur du Livre et de la Lecture a fait savoir qu'il ne pouvait être réservé une suite favorable pour 1983 à la demande présentée par la Ville de Lille, priorité ayant été donnée à d'autres établissements jugés dans une situation plus difficile.

L'importance des besoins en personnel scientifique restant à satisfaire, il vous est demandé de reconduire pour 1984 les crédits correspondant à la création de ce poste.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 378*

**N° 83/2/64 : Personnel Municipal**  
**Application de l'arrêté ministériel**  
**du 16 Mars 1983**  
**Modification de l'échelonnement indiciaire**  
**de certains emplois communaux**  
**Chef de services Administratifs**  
**et autres.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations 78/2003 du 12 Mai 1978 et 82/2012 du 18 juin 1982, vous avez décidé la création de postes de chefs de services administratifs (soit 11 au total), nommés par voie de tableau d'avancement réservés aux chefs de bureau comptant au minimum cinq ans d'ancienneté dans leur grade et ayant fait preuve de qualités confirmées d'organisation et de direction.

Cet emploi est assorti de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière assimilées à celles des secrétaires généraux adjoints des villes de 20 000 à 40 000 habitants.

Or, un arrêté ministériel du 16 mars 1983 (Journal Officiel du 30 Mars 1983) prévoit la revalorisation des échelles indiciaires des secrétaires généraux adjoints des villes de 20 000 à 40 000 habitants, qui, de 450/785 passent à 455/801.

Se trouvent par ailleurs dans la même situation, le Chef du service des Sports et le Directeur de la Maison de l'Education Permanente.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cet arrêté ministériel en faveur de ce personnel d'encadrement.

La dépense résultant de l'application de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 378*

**N° 83/2/65 : Personnel Municipal**  
**Application de l'arrêté ministériel**  
**du 16 Mars 1983**  
**Modification de l'échelonnement indiciaire**  
**de certains emplois communaux**  
**Secrétaires de Mairie de Quartier.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations 81/2002 du 26 Février 1981 et 82/2009 du 14 Mai 1982, vous avez décidé la création de postes de secrétaires de mairie de quartier et d'adjoint au chef du service, nommés par liste d'aptitude établie parmi les rédacteurs chefs, rédacteurs principaux, rédacteurs comptant 3 ans et 6 ans d'ancienneté selon l'importance de la population du quartier.

Ces emplois sont assortis de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière assimilées à celles des secrétaires généraux des villes de 2 000 à 5 000 habitants et des villes de 5 000 à 10 000 habitants.

Or, un arrêté ministériel du 16 Mars 1983 (Journal Officiel du 30 Mars 1983) prévoit la revalorisation des échelles indiciaires des :

- secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habitants, qui, de 300/580 passent à 340/620,
- secrétaires généraux des communes de 5 000 à 10 000 habitants, qui, de 400/660 passent à 430/690.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cet arrêté ministériel en faveur de ce personnel.

La dépense résultant de l'application de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 378*

**N° 83/2/66 : Personnel Municipal  
Application de l'arrêté ministériel  
du 16 Mars 1983  
Modification de l'échelonnement indiciaire  
de certains emplois communaux  
Responsable du service des Fêtes  
Responsable du service de l'audio-visuel.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/2009 du 14 Mai 1982, vous avez décidé la création d'un poste de :

- responsable du service des Fêtes  
nommé par liste d'aptitude parmi les agents ayant exercé les fonctions de secrétaire de mairie de quartier et ayant au minimum 6 ans d'ancienneté dans le grade de rédacteur ou de secrétaire de mairie.
- responsable du service de l'audio-visuel  
nommé par concours sur titres (niveau baccalauréat) ouvert aux candidats possédant des connaissances éprouvées en audio-visuel et possédant le diplôme universitaire de technologie (option électronique).

Ces deux emplois sont assortis de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière assimilées à celles des secrétaires généraux des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Or, un arrêté ministériel du 16 mars 1983 (Journal Officiel du 30 Mars 1983) prévoit la revalorisation des échelles indiciaires des secrétaires généraux des communes de 5 000 à 10 000 habitants, qui, de 400/660 passent à 430/690.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application de cet arrêté ministériel en faveur de ce personnel.

La dépense résultant de l'application de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 378*

**N° 83/2/67 : Personnel Municipal**  
**Agents logés par nécessité absolue de service**  
**Remboursement de loyers et charges.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur Patrice BUTEZ a été chargé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1982, du gardiennage des installations sportives du stade Léo Lagrange situé rue de Londres à Lille.

Le logement de fonction correspondant à cet équipement, sis 44 rue de Londres, est la propriété de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. qui pour des raisons d'avantages sociaux ne peut qu'être loué à une personne physique.

L'intéressé a acquitté personnellement le loyer et les charges et il est demandé de lui rembourser ces dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1982 au 31 décembre 1982, soit une somme de 10 792,13 F, la situation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 faisant l'objet d'un rapport séparé modifiant également la liste des logements de fonction.

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider le remboursement de ces dépenses à l'intéressé.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 378*

**N° 83/2/68 : Personnel Municipal**  
**Agents logés par nécessité absolue de service**  
**Stade Léo Lagrange**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les équipements sportifs du stade Léo Lagrange situé rue de Londres à Lille, nécessitent une surveillance constante, il convient par conséquent, de modifier ainsi qu'il suit la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service :

Concierge ou agent chargé de gardiennage :  
- Stade Léo Lagrange

Nous vous demandons de bien vouloir adopter cette mesure qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1983.

La Ville de Lille ne possédant pas d'immeuble contigu à cet équipement, elle remboursera au titulaire du poste, les charges de loyers et annexes qu'il assume pour la location de son logement, et ce au vu des quittances acquittées.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 378*

**N° 83/2/69 : Crédit Municipal  
Compte financier  
Exercice 1982**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1982, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 21 février 1983. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I - SECTION D'EXPLOITATION -**

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (clas. 6 & 8)	61.306.233,12	Total des opérations de l'exercice (clas. 7 & 8)	71.364.215,97
Excédent de recettes de l'exercice .....	10.057.982,85		
	71.364.215,97		71.364.215,97

**II - SECTION DE DOTATION -**

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (clas. 1 & 2)	1.155.862,60	Total des opérations de l'exercice (clas. 1 & 2)	3.598.069,68
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice .....	45.807.382,58	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent .....	33.307.192,65
		Excédent d'exploitation à comptabiliser .....	10.057.982,85
	46.963.245,18		46.963.245,18

OPERATIONS FINANCIERES

	Débit	Crédit
- Classe 1 - Compte 160 (emprunts à long terme) .....	-	-
- Classe 4 - Opérations de prêts et divers	808.599.143,27	790.875.471,83
- Classe 5 - Compte financier .....	7.616.217.889,31	7.621.441.370,92
- Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation) .....	-	12.500.189,83
	8.424.817.032,58	8.424.817.032,58

RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE

	*Débit	Crédit
- Opérations des classes 1 et 2 (sauf compte 160) .....	1.634.423,17	4.076.630,25
- Opérations du compte 160 et de la classe 4 .....	808.599.143,37	790.875.471,83
- Opérations de la classe 5 .....	7.616.217.889,31	7.621.441.370,92
- Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	61.306.233,12	71.364.215,97
	8.487.757.688,97	8.487.757.688,97

BILAN DE CLOTURE

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2 .....	5.633.951,58	41.383.351,31
- Opérations de la classe 4 .....	351.974.260,38	61.503.159,52
- Opérations de la classe 5 .....	59.447.206,48	304.110.924,76
- Résultat de l'exercice .....		10.057.982,85
	417.055.418,44	417.055.418,44

**RECAPITULATION GENERALE**

- Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice	35.749.399,73 F
- Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	10.057.982,85 F
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1982 .....	45.807.382,58 F

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 10.057.982,85 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1982.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

*Adopté.*

**N° 83/2/70 : Fondation Masurel  
Compte financier  
Exercice 1982**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1982, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 21 janvier 1983.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I - SECTION D'EXPLOITATION -**

N°	DEPENSES	Mandats émis	N°	RECETTES	Titres émis
62	Impôts et taxes .....	1.715,00	76	Produits accessoires .....	-
63	Travaux, fournitures et services extérieurs .....	341,51	77	Produits financiers .....	3.914,36
66	Frais divers de gestion	-			
	Excédent de recettes de l'exercice .....	1.857,85			
		3.914,36			3.914,36

**II - SECTION DE DOTATION -**

DEPENSES	Mandats émis	RECETTES	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1982 (pour balance) .....	72.590,73	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent .....	70.732,88
		Excédent d'exploitation à capitaliser .....	1.857,85
	72.590,73		72.590,73

Opérations financières

	Débit	Crédit
- Classe 4 - Opérations de prêts et divers	3.914,36	13.651,13
- Classe 5 - Comptes financiers .....	11.594,62	-
Excédent de recettes de l'exercice ..	-	1.857,85
	15.508,98	15.508,98



Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
- Opérations des classes 1 et 2 .....	-	-
- Opérations de la classe 4 .....	3.914,36	13.651,13
- Opérations de la classe 5 .....	11.594,62	-
- Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	2.056,51	3.914,36
	17.565,49	17.565,49

Bilan de clôture

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2 .....	280,00	71.012,88
- Opérations de la classe 4 .....	7.841,03	-
- Opérations de la classe 5 .....	64.749,70	-
	72.870,73	71.012,88
Résultat de l'exercice .....	-	1.857,85
	72.870,73	72.870,73

**Récapitulation générale**

- Excédent de la section de dotation de l'exercice précédent	70.732,88 F
- Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	1.857,85 F
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1982 .....	72.590,73 F

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

*Adopté.*

**N° 83/2/71 : Pouponnière  
Budget prévisionnel de 1983  
Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets numéros 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1<sup>o</sup>) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière et certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1983.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	<b>Section d'exploitation-</b>				
600	Produits pharmaceutiques .....	36.000,00	706	Recettes sur prix de journée .....	5.797.082,20
601	Alimentation .....	149.903,00	760	Produits accessoires	45.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical .....	9.240,00			
603	Carburants et produits de garage .....	1.865,00			
605	Fournitures hôtelières	102.000,00			
609	Autres fournitures .....	4.100,00			
610 et 611	Rémunérations du personnel .....	3.459.371,00			
617	Charges sociales .....	630.566,27			
618	Autres charges de personnel .....	430.278,73			
619	Frais divers de personnel (stages de formation et de perfectionnement) .....	14.000,00			
620	Impôts et taxes .....	50.118,00			
631	Entretien et réparations	130.891,00			
632	Prestations de services	3.200,00			
634.0	Electricité .....	30.000,00			
634.1	Eau .....	30.000,00			
634.2	Gaz .....	10.000,00			
634.3	Chauffage à l'entreprise .....	418.000,00			
636	Prestations de service (analyses médicales)	17.688,00			
637	Honoraires .....	221.463,00			
638	Assurances .....	2.000,00			
645	Transport des usagers	1.100,00			
652.0	Jeux et loisirs .....	3.100,00			
652.35	Frais de loisirs, sorties	62,00			
633.0	Documentation générale .....	440,00			
664	Frais de P.T.T. .....	5.135,00			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
68	Dotations aux amortissements .....	81.561,20			
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>5.842.082,20</b>		<b>TOTAUX .....</b>	<b>5.842.082,20</b>
	<b>Section d'investissement</b>				
214	Achat de matériel et outillage .....	25.900,00	214	Amortissement du matériel et outillage d'installation .....	69.373,91
216	Achat de mobilier .....	13.670,00	216	Amortissement du mobilier .....	12.187,29
	Disponible .....	205.874,09		Excédent dégagé au compte administratif de 1981 .....	163.882,89
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>245.444,09</b>		<b>TOTAUX .....</b>	<b>245.444,09</b>
	<b>RECAPITULATION</b>				
	Section d'exploitation	5.842.082,20		Section d'exploitation	5.842.082,20
	Section d'investissement .....	245.444,09		Section d'investissement .....	245.444,09
	<b>TOTAUX .....</b>	<b>6.087.526,29</b>		<b>TOTAUX .....</b>	<b>6.087.526,29</b>

**Analyse des opérations**

A) Section d'exploitation

Les dépenses sont arrêtées à 5.842.082,20 F contre 5.283.907,85 F en 1982, soit une majoration de 10,11%.

On distingue :

<u>Comptes</u>		<u>Montant</u>	<u>% par rapport au total</u>
60	Matières consommables .....	303.108,00	5,19
61	Frais de personnel .....	4.534.216,00	77,61
62	Impôts et taxes .....	50.118,00	0,86
63	Travaux, fournitures et services extérieurs .....	863.242,00	14,78

64	Transports et déplacements .....	1.100,00	0,02
65	Vie sociale .....	3.162,00	0,05
66	Frais d'administration et de gestion ..	5.575,00	0,09
68	Dotations de l'exercice .....	81.561,20	1,40
	<u>TOTAL</u> .....	<u>5.842.082,20</u>	

Les dépenses de personnel, qui représentent 77,61 % du volume de la section d'exploitation contre 77,93 % l'année précédente, sont en augmentation de 10,11 %. Cette progression résulte notamment de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture.

Comparativement à 1982, nous enregistrons un taux d'évolution de :

- 7,20 % pour les matières consommables,
- 7,20 % pour les impôts et taxes,
- 14,85 % pour les travaux, fournitures et services extérieurs,
- 7,18 % pour la « Vie Sociale »,
- 7,58 % pour les dotations aux amortissements.

Cette dernière rubrique concerne l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations et fait l'objet d'une inscription équivalente en recettes à la section d'investissement.

Les recettes sont constituées par diverses ressources pour un montant de 45.000 F et par le produit attendu du prix de journée (5.797.082,20 F).

#### B) Section d'investissement

Les dépenses sont fixées à 39.570 F contre 19.600 F en 1982 et sont destinées à l'acquisition de matériel, outillage et mobilier divers.

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 81.561,20 F contre 75.809,85 F en 1982 et correspondent à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

Est également repris l'excédent de cette section dégagé à la clôture de la gestion 1981, soit 163.882,89 F.

Signalons enfin que le prix de journée proposé est arrêté à 311,25 F contre 273,55 F en 1982 et correspond à 18.250 journées.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget prévisionnel de la Pouponnière pour 1983 tel qu'il vient de vous être présenté.

*Adopté.*

**N° 83/2/72 : Divers produits communaux  
Admission en non valeur**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 1 à 8 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1983.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1975 à 1982 inclus, savoir :

	<u>Sommes non recouvrées</u>
<b>Etat n° 1</b>	
– Budget primitif de 1975 .....	1.461,00 F
<b>Etat n° 2</b>	
– Budget primitif de 1976 .....	360,00 F
<b>Etat n° 3</b>	
– Budget primitif de 1977 .....	1.141,84 F
<b>Etat n° 4</b>	
– Budget primitif de 1978 .....	2.888,05 F
<b>Etat n° 5</b>	
– Budget primitif de 1979 .....	11.050,58 F
<b>Etat n° 6</b>	
– Budget primitif de 1980 .....	12.067,86 F
<b>Etat n° 7</b>	
– Budget primitif de 1981 .....	39.039,27 F
<b>Etat n° 8</b>	
– Budget primitif de 1982 .....	54.904,90 F
Total .....	<u>122.913,50 F</u>

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 mai 1983, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 122.913,50 F par mandat à émettre sur les crédits inscrits au chapitre 970 de la section de fonctionnement qui seront renforcés pour un montant de 42.913,50 F dans le cadre du budget supplémentaire de 1983.

Adopté.

**N° 83/2/73 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Divers projets  
Emprunt de 5.629.000 F  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, un prêt de 5.629.000 F destiné à financer les programmes suivants :

* Hôpital « B », Equipement lourd .....	1.429.000,00 F
* Acquisition du scanographe corps entier destiné à l'hôpital « B » .....	4.200.000,00 F
<b>Total</b> .....	<b>5.629.000,00 F</b>

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 11,25%
- Durée : 8 ans
- Annuités : 1.103.603,61 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 28 février 1983 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 2.251.600,00 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 5.629.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 5.629.000,00 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix, Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 8 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 2.251.600,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté.*

**N° 83/2/74 : Centre Hospitalier Régional de Lille**  
**Divers projets**  
**Emprunt de 17.287.400 F**  
**Garantie financière partielle de**  
**la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales, un prêt de 17.287.400 F destiné à financer les programmes suivants :

- Hôpital Calmette. Création d'une galerie technique .....	3.300.000 F
- Rénovation du 2 <sup>e</sup> étage de l'aile Montebello de la Maternité du Pavillon Victor Olivier .....	780.000 F
- Création de 2 chambres à flux laminaires dans le service des maladies du sang .....	860.400 F
- Transformation de l'Hospice Général en Centre régional de gériatrie. 2 <sup>e</sup> tranche de 160 lits. Frais d'études .....	1.200.000 F
- Hôpital « B ». Construction .....	2.825.000 F

- Travaux d'aménagement et d'adaptation de la zone scanographe à l'Hôpital « B » .....	1.050.000 F
- Exécution du plan directeur. Lancement des études concernant l'extension des 120 lits de l'Hôpital « B », l'épaississement des ailes de la façade Nord de l'Hôpital Calmette et la rénovation de l'Hôpital Régional .....	1.200.000 F
- Extension de la Pharmacie centrale .....	3.900.000 F
- Branchement du chauffage à l'Hôpital de la Charité sur la nouvelle chaufferie de la blanchisserie .....	1.260.000 F
- Travaux préparatoires à l'extension de l'Hôpital « B » .....	912.000 F
	17.287.400 F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 12,25 %
- durée : 30 ans
- annuités : 2.185.947,99 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 28 février 1983 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 6.914.960 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 17.287.400 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 17.287.400 F que l'établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 30 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.



Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 6.914.960 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L. adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir du nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté.*

**N° 83/2/75 : Centre Hospitalier Régional de Lille  
Acquisition de matériel médico-chirurgical  
et non médical  
Emprunt de 21.000.000 de F  
Garantie financière partielle de la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing ou de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, un prêt de 21.000.000 de F destiné à financer l'acquisition de matériel médico-chirurgical et non médical.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 10,50%
- Durée : 6 ans
- Annuités : 4.892.619,27 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 28 février 1983 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 8.400.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 21.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

#### **Article 1 :**

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 21.000.000 de F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix, Tourcoing, agissant pour le Compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 ou de la C.A.E.C.L., pour une période de 6 ans et destiné à financer l'acquisition de matériel médico-chirurgical et non médical.

Cette garantie est limitée à 40% dudit prêt, soit 8.400.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle (ou le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances) pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté.*

**N° 83/2/76 : Divers projets  
Emprunt de 10.000.000 de F  
Réalisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SO.CO.FIC), 11 rue de Clichy à Paris, nous informe que l'Union Nationale des Mutuelles-Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 10.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat.

- Amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation :

- Affectation :

* Aménagement de locaux scolaires dans un immeuble construit par l'Office d'H.L.M. rue de la Halloterie. Participation de la Ville .....	750.000,00	F
Chap. 903.1, art. 254		
* Stade de l'Arbrisseau. Travaux de modernisation .....	200.000,00	F
Chap. 903.50, art. 135 K2		
* Quartier de Lille-Sud. Aménagement de 2 terrains de football .....	500.000,00	F
Chap. 903.50, art. 235 L1		
* Maison de quartier rue d'Angleterre. Aménagement .....	150.000,00	F
Chap. 903.59, art. 232 K2		

* Hellemmes. Reconstruction du foyer culturel Chanzy ..... Chap. 903.59, art. 232.542	430.000,00	F
* Halte nautique. Ebauche d'un port de plaisance ..... Chap. 903.59, art. 235 K1	150.000,00	F
* Plaine de loisirs et de détente « Le Camp Français ». Aménagement ..... Chap. 903.59, art. 235 L1	800.000,00	F
* Palais des Beaux-Arts. Travaux de modernisation et de sécurité ..... Chap. 903.61, art. 135 K1	560.000,00	F
* Palais des Beaux-Arts. Aménagement des sous-sols ..... Chap. 903.61, art. 232.331	710.000,00	F
* Bibliothèque annexe Croisette. Construction. Crédit d'études ..... Chap. 903.63, art. 132 K1	100.000,00	F
* Bibliothèques. Travaux de modernisation et de grosses réparations ..... Chap. 903.63, art. 135 K1	250.000,00	F
* Salles de spectacles. Travaux de sécurité ..... Chap. 903.64, art. 135 K1	300.000,00	F
* Théâtre de l'Opéra. Travaux de modernisation et d'aménagements divers ..... Chap. 903.64, art. 232.339	300.000,00	F
* Théâtre Sébastopol. Travaux de modernisation et de grosses réparations ..... Chap. 903.64, art. 232.340 A	1.000.000,00 de F	
* Centre culturel Comtesse. Divers immeubles. Aménagement intérieur. Travaux de restauration, couverture, charpente, canaux souterrains. Démolition ..... Chap. 903.9, art. 232.429	500.000,00	F
* Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Travaux d'aménagement ..... Chap. 903.9, art. 232.446	3.000.000,00 de F	
* Hellemmes. Aménagement de la salle Léo Lagrange ..... Chap. 903.9, art. 232.545	200.000,00	F
* Quartier de la Briqueterie. Installation d'un kiosque à musique ..... Chap. 903.9, art. 235 K1	100.000,00	F

- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- Commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société de Courtage Financier des Collectivités, de l'emprunt de 10.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses reprises ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la SO.CO.FIC. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire, chaque année, au budget, à partir de 1984 et jusqu'en 1998, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 50.000,00 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0, article 131 du budget sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

*Adopté.*

**N° 83/2/77 : Divers projets  
Emprunt de 10.000.000 de F  
Réalisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SO.CO.FIC.) 11, rue Clichy à Paris, nous informe que la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 10.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat.

- Amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;

- Affectation :

• Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension .....	4.500.000,00 F
Chap. 901.1, art. 233.422	
• Hellemmes. Eclairage public. Modernisation du réseau .....	1.000.000,00 F
Chap. 901.1, art. 233.422 septimo	
• Aménagement de la place de la République. Création d'un jardin sur dalle .....	2.000.000,00 F
Chap. 901.5, art. 235.61	
• Champ de Mars. Aménagement d'un parking .....	1.000.000,00 F
Chap. 901.1, art. 235 L1	
• Acquisition de terrains .....	1.500.000,00 F
Chap. 922, art. 2109 J1	
	<hr/>
	10.000.000,00 F

- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- Commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la SO.CO.FIC., de l'emprunt de 10.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des programmes susvisés ;

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la SO.CO.FIC. le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1984 et jusqu'en 1998 le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 50.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0, article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

*Adopté.*

#### **N° 83/2/78 : Subventions aux organisations syndicales**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/7013 du 26 février 1983 et convention y annexée, vous avez déterminé les conditions d'occupation, par les syndicats C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.D.T., des locaux de la nouvelle bourse du Travail et le montant des subventions à allouer à chaque organisme.

Le présent rapport a pour objet de proposer la reconduction aux organisations syndicales ci-après, non logées à la bourse du Travail, de l'aide allouée annuellement, soit :

- Union locale interprofessionnelle des syndicats des cadres et d'agents de maîtrise .....	6.500 F
- Union locale des syndicats chrétiens de Lille C.F.T.C. ....	6.500 F

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 mai 1983, nous vous proposons de bien vouloir adopter ces dispositions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la dotation globale inscrite au chapitre 964.1 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Subventions aux organisations syndicales ».

*Adopté.*

**N° 83/2/79 : Institut universitaire de technologie  
Organisation des journées  
« Assistance fiscale »  
en février 1983  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Du 9 au 26 février 1983, les mercredis, vendredis (après-midi) et samedis (matinée), un service « d'aide fiscale » mis en place par l'Institut Universitaire de Technologie, a fonctionné en l'Hôtel de Ville pour aider les administrés lillois dans la rédaction de leur déclaration de revenus de l'année 1982.

En vue d'assurer la couverture d'une partie des frais entraînés par ce service : encadrement des étudiants, frais de déplacements, équipement informatique etc... le Directeur de l'I.U.T. sollicite l'attribution d'une subvention communale.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée, et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 83/2/80 : Ligue des Droits de l'Homme  
Fédération du Nord - Section de Lille  
Organisation d'une manifestation  
« 6 heures pour les prisons »  
et d'une exposition « la prison  
dans la Ville » à Lille,  
du 20 au 25 mars 1983  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de la Section lilloise et la Ligue des Droits de l'Homme siégeant, 23, rue Gosselet à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation, à Lille, d'une manifestation « 6 heures pour les prisons » et d'une exposition « La Prison dans la Ville » du 20 au 25 mars 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête présentée et d'allouer pour cet objet une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*



**N° 83/2/81 : Association française de  
thérapie comportementale  
Organisation de journées  
scientifiques francophones sur  
le comportement alcoolique  
Lille les 27 et 28 mai 1983  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Trésorier de l'Association française de thérapie comportementale siégeant Hôpital Sainte-Anne, 100 rue de la Santé à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation à Lille les 27 et 28 mai 1983, de journées scientifiques francophones sur le comportement alcoolique.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.200 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 83/2/82 : Société Anonyme d'Economie Mixte  
Réseau de chaleur  
Adoption du projet de statuts.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 82/7037 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à la participation de la Ville de Lille à la constitution d'une Société Anonyme d'Economie Mixte ayant pour objet l'étude, la réalisation, le financement et la gestion du nouveau réseau de chaleur.

Le capital social serait fixé à 4.000.000 de francs répartis en 40.000 actions de 100 francs chacune.

La Société Anonyme d'Economie Mixte serait constituée entre :

- la Société Nouvelle VINOT-POSTRY, filiale du Groupe Charbonnages de France,
- la Société d'Etudes et d'Exploitation Minières, filiale du Groupe Charbonnages de France,
- la Caisse d'Epargne de Lille,
- l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille,

chacune de ces quatre sociétés participant au capital social à concurrence d'une action symbolique ; les parts sociales restantes (39.996) étant souscrites par les trois principaux actionnaires à hauteur de :

- 55% pour la Ville de Lille
- 10% pour l'Agence Française de maîtrise de l'énergie
- 35% pour les Charbonnages de France

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1 - adopter le projet de statuts ci-joint, établi conformément aux statuts types approuvés par le décret 69-295 du 24 mars 1969.
- 2 - habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits statuts lors de l'Assemblée Générale constitutive de la Société.
- 3 - agréer la participation à la Société Anonyme d'Economie Mixte de chacun de nos six partenaires.
- 4 - confirmer le mandat de Mrs VAILLANT, DASSONVILLE, BODARD, CATESSON, ROMBAUT, SYLARD, CHAUVIERRE désignés par le Conseil Municipal lors de la réunion du 26 mars 1983 pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Société.
- 5 - déléguer à la Société Anonyme d'Economie Mixte le rôle et les prérogatives de la Ville de Lille, Maître d'ouvrage, pour l'ensemble de l'opération.

A ce titre, le nouveau réseau de chaleur ayant pour base l'actuel réseau du secteur Saint Sauveur, proposer le transfert du traité de concession signé le 15 mai 1974 entre la Ville de Lille et la Compagnie Générale de Chauffage à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte.

La Société Anonyme d'Economie Mixte se substituera dès acceptation dans l'ensemble des droits et obligations résultant pour la Ville de Lille au contrat de concession.

- 6 - de décider l'inscription dans nos documents budgétaires des dépenses se rapportant à la constitution de la Société Anonyme d'Economie Mixte à savoir la participation au capital social et les frais annexes.

En outre, nous proposons à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'arrêter comme suit sa dénomination sociale : « Société Anonyme d'Economie Mixte pour le Développement et la Gestion du Réseau de Chauffage Urbain de la Métropole-Nord ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 379*

**N° 83/2/83 : Divers bâtiments scolaires  
Travaux de grosses réparations  
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état les bâtiments scolaires de la Ville, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 81 / 7025 du 5 février 1981 l'inscription d'un crédit total de 9.280.000 francs dont l'échéancier financier s'établit comme suit :

- budget primitif de 1981 : 1.560.000 francs
- budget primitif de 1982 : 2.000.000 de francs
- budget primitif de 1983 : 3.000.000 de francs
- budget primitif de 1984 : 2.720.000 francs

Or, par lettre en date du 14 février 1983, M. le Président du Conseil Général du Nord nous a fait savoir que la Ville de Lille était susceptible de bénéficier d'une subvention départementale dont le taux est fixé à 20% de la dépense subventionnable limitée à 1.000.000 de francs pour l'exécution de travaux de grosses réparations entraînant une amélioration de l'accueil des enfants.

La Direction Générale des services techniques a donc établi un devis de ce montant.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter l'aide financière du Département au taux de 20% de la dépense subventionnable de 1.000.000 de francs ;
- 2°) comptabiliser cette subvention en temps opportun à nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 384*

**N° 83 / 2 / 84 : Palais des Beaux-Arts  
Travaux de peinture  
Demande de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82 / 7010 du 14 mai 1982, le Conseil Municipal a sollicité la participation financière de l'Etat, de la Région et du Département pour la réalisation de travaux de peinture au Palais des Beaux-Arts, place de la République.

L'attribution d'une subvention d'Etat, d'un montant de 240.000 francs, nous a été notifiée par arrêté du 23 novembre 1982.

Par lettre du 14 janvier 1983, le Préfet, Commissaire de la République, nous a fait connaître que la Ville était susceptible de bénéficier d'une nouvelle subvention de 240.000 francs calculée au taux de 40% sur une dépense subventionnable limitée à 600.000 francs pour une deuxième tranche de travaux.

Il convient de préciser que le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit

de 300.000 francs au budget primitif de 1983 en vue d'effectuer des travaux de modernisation au Palais des Beaux-Arts.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter de l'Etat, de la Région et du Département des subventions au taux le plus élevé possible ;
- 2°) comptabiliser ces subventions, en temps opportun, à nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 384*

**N° 83/2/85 : Place des Madelonnettes  
Aménagement d'un espace public  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue d'aménager un espace public, place des Madelonnettes, rue de la Haloterie, un crédit de 590.000 francs a été inscrit au budget primitif de 1983.

M. Bouron, architecte D.P.L.G., chargé de la conception de ce projet, a établi un dossier en vue d'attribuer ces travaux qui feront l'objet d'un lot unique, par appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification et des finances qui s'est réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 384*

**N° 83/2/86 : Reconstruction du foyer culturel  
rue Chanzy à Hellemmes-Lille  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de reconstruire le foyer culturel situé rue Chanzy à Hellemmes-Lille, détruit par un incendie, une première tranche de crédit d'un montant de 430.000 francs a été inscrite au budget primitif de 1983.

Il convient maintenant de désigner l'entreprise qui sera chargée de l'exécution de ces travaux.

La Direction Générale des services techniques a établi un dossier en vue d'attribuer le marché qui fera l'objet d'un lot unique tous corps d'état sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

La durée du chantier est fixée à trois mois.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 384*

**N° 83/2/87 : Bâtiments communaux  
Fourniture de fuel-oil domestique  
Marché à commandes  
sur appel d'offres ouvert.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 80/7070 du 3 octobre 1980, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes avec la Société Assochar Nord Chauffe à Lille, en vue de la fourniture de fuel-oil domestique nécessaire au chauffage des bâtiments communaux.

Ce marché arrivera à expiration au terme de la journée du 30 juin 1983.

Il convient donc de prévoir la désignation d'un fournisseur de combustible pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1983 au 30 juin 1984, renouvelable par tacite reconduction du 1<sup>er</sup> juillet 1984 au 30 juin 1985, et du 1<sup>er</sup> juillet 1985 au 30 juin 1986.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques a établi un dossier en vue d'attribuer ce marché par appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273 - 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Son montant sera susceptible de varier comme suit :

- minimum annuel : 500.000 francs
- maximum annuel : 1.300.000 francs

D'autre part, en raison de l'urgence qui s'attache à la désignation du nouveau titulaire du marché, il conviendrait de réduire le délai de réception des offres de 36 à 15 jours.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le dossier présenté, et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) nous autoriser à ramener le délai de réception des offres de 36 à 15 jours, conformément aux dispositions de l'article 296 du Code des marchés publics.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 384*

**N° 83/2/88 : Ecole maternelle, rue Richard Wagner  
Construction de classes préfabriquées  
Crédit.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de l'accroissement de l'effectif de l'école maternelle rue Richard Wagner dans le secteur de la Croisette, il apparaît nécessaire de construire deux classes préfabriquées pour accueillir les enfants provisoirement logés dans un bâtiment préfabriqué destiné à un foyer de personnes âgées, puis dans la cantine scolaire.

Le devis estimatif établi par la Direction Générale des services techniques s'élève à 500.000 francs.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 500.000 francs au chapitre 903.1 - article 232.214 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1983, sous l'intitulé : « Ecole maternelle, rue Richard Wagner - Construction de classes préfabriquées » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 384*

**N° 83/2/89 : Théâtre de l'Opéra  
Sinistre  
Demande de crédit  
Avance**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 8 avril 1983, un incendie a endommagé une partie de la toiture et des locaux situés au dernier étage du Théâtre de l'Opéra.

L'estimation provisoire des travaux de remise en état a été évaluée à 600.000 francs.

Le montant définitif des dégâts ne sera connu qu'après un examen précis effectué par un Cabinet d'expertise.

Afin de procéder rapidement à la réalisation des travaux nécessaires sans attendre les résultats de l'expertise, il conviendrait d'inscrire un crédit de 600.000 francs au budget supplémentaire de 1983.

Les dépenses engagées seront entièrement indemnisées par notre Compagnie d'Assurances.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 600.000 francs au chapitre 903.64 - article 232.339 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1983, sous l'intitulé : « Théâtre de l'Opéra - Sinistre - Travaux de remise en état ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 384*

**N° 83/2/90 : Immeuble du Nouveau Siècle  
Palais des Congrès et de la Musique  
Travaux d'aménagements  
Crédit complémentaire  
Décision de poursuivre**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa séance du 12 février 1983, le Conseil de la Municipalité a émis un avis favorable à l'adoption du bilan financier relatif à l'aménagement du Palais des Congrès et de la Musique, ainsi qu'au financement nécessaire à l'achèvement des travaux, à l'acquisition du mobilier et à la réalisation des travaux complémentaires demandés par la Commission Départementale de sécurité.

Par délibération n° 83/7010 du 26 février 1983, le Conseil Municipal a pris la décision de poursuivre les travaux d'un certain nombre de lots en vue de réaliser les travaux complémentaires précités.

Cependant, d'autres travaux complémentaires s'avèrent encore nécessaires afin de permettre la mise en service de cet équipement dans les meilleures conditions possibles.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prendre la décision de poursuivre les travaux des lots repris au tableau ci-annexé, dans la limite du montant des travaux complémentaires ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 12.364.928 francs au chapitre 903-9 - article 232.446 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1983, sous l'intitulé : « Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagements ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 384*

---

**IMMEUBLE DU NOUVEAU SIECLE  
PALAIS DES CONGRES ET DE LA MUSIQUE  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
MARCHES - DECISIONS DE POURSUIVRE**

27 Mai 1983

Nature et n° des lots	Noms et adresses des titulaires des marchés	Montant T.T.C. du marché	Montant des tra- vaux complé- mentaires T.T.C. (valeur base marché)	Montant limite de la décision de poursuivre (valeur base marché)
n° 3 : menuiseries bois	ALEXANDRE - 110 bis, rue du Général Dame - 59320 HAUBOURDIN	1.657.551,30	426.245,89	2.083.797,19
n° 4 : menuiseries alumi- nium	CROISEAU - 24, rue Michel Carré - BEZONS	4.115.459,04	21.229,40	4.136.688,44
n° 5 : revêtements pierre	PAYEUX - 17, rue Copernic ARRAS	894.186,22	39.153,48	933.339,70
n° 7 : sols minces et revêtements collés	CABRE et KOWALKOWSKI - 65, route d'Harnes - MONTIGNY-EN-GOHELLE et Jacques BARDAIL- LE - 37, rue du Chemin Vert à LENS, conjoints et solidaires	2.292.469,45	331.979,72	2.624.449,17
n° 8 : faux-plafonds-staff	BORREWATER - 48, avenue Foubert à LA MADE- LEINE et WANNER ISOFI, 38 rue Kléber à FACHES-THUMESNIL	4.631.556,04	203.691,46	4.835.247,50
n° 9 : peinture	DHEEDENE - Zone Industrielle - SECLIN	820.097,42	59.300,00	879.397,42
n° 11 : agencement - signalisation	LIVERA - 93, quai de Beauvais - ARMENTIERES	3.234.458,42	207.353,03	3.441.811,45
n° 13 : charpente - serrure- rie scénique	FOREST INTERNATIONAL - rue Honoré Lespilette 74, NEUF MESNIL	3.605.947,00	33.510,43	3.639.457,43



Nature et n° des lots	Noms et adresses des titulaires des marchés	Montant T.T.C. du marché	Montant des travaux complémentaires T.T.C. (valeur base marché)	Montant limite de la décision de poursuivre (valeur base marché)
n° 16 : équipement électroacoustique	PORTENSEIGNE - 20, rue Roger Salengro - FONTENAY-SOUS-BOIS	4.196.125,30	459.656,83	4.655.782,13
n° 18 : cinéma	CINE SERVICE EQUIPEMENT - 91, rue de l'Hôpital Militaire LILLE	433.954,33	6.314,26	440.268,59
n° 19 : chauffage - climatisation	SULZER - 72, rue Gutenberg - LILLE	7.632.575,06	61.351,78	7.693.926,84
n° 20 : plomberie - sanitaire	HERBEAU - 25, bis boulevard de la Liberté - LILLE	1.186.676,55	153.557,39	1.340.233,94
n° 21 : sécurité incendie	SICLI - rue d'Avelin - VENDEVILLE	1.007.674,35	33.141,58	1.040.815,93
n° 22 : électricité générale	L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE - Port Fluvial de LILLE	2.908.530,00	249.012,56	3.157.542,56

**N° 83/2/91 : Construction de la « Maison de Lille »  
à Saint-Louis du Sénégal  
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par convention du 14 février 1983 passée en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1982, la Ville de Lille a notamment décidé de confier au groupement de concepteurs comprenant Monsieur PETUAUD-LETANG, Monsieur SYLLA et la GEIRIC, la maîtrise d'œuvre de la construction de la « Maison de Lille » à Saint-Louis du Sénégal, équipement socio-éducatif dont le principe de création avait été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 1981.

Le dossier de maîtrise d'œuvre étant terminé, le chantier devant démarrer incessamment, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à une Société d'Economie Mixte ou un Etablissement Public. Nous avons pris des contacts avec la Caisse des Dépôts qui par l'intermédiaire d'une de ses filiales peut assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion financière du chantier.

Il est à noter que pour l'exécution de cette mission, la Caisse des Dépôts tiendra impérativement compte du coût d'objectif total de l'opération, arrêté par le Conseil Municipal à 4.000.000 F, y compris les honoraires du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 384*

**N° 83/2/92 : Foire d'automne 1982  
Occupation de la partie non affermée  
du Champ de Mars  
Règlement de la redevance**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Autorité militaire a autorisé la Ville à occuper, le 12 Août au 7 Octobre 1982, la partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la Foire d'attractions d'automne.

La Direction des services fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 8.500 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de l'avis adressé à la Ville par Monsieur le Receveur Principal Divisionnaire des Impôts de Lille Saint-André.

Elle serait majorée de 8% en cas de retard.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du

Domaine Public, réunie le 28 Avril 1983, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre 940-31 du budget, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies diverses ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 385*

**N° 83/2/93 : Location d'immeubles communaux  
Régularisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble 32, rue Douidin, occupé comme suit :

NOMS	LOYER MENSUEL	DATE D'EFFET DE LA LOCATION
M. Mme Alexandre ANTUNES	140 F	1.3.83
M. Hamadi BOUAMEUR	75 F	1.3.83
M. Ali BOUCKECHEM	75 F	1.3.83
M. Abdesselam GUEMIDE	150 F	1.3.83
Mme VERBECKE-LEDEVEDEC	35 F	1.3.83

Par ailleurs, la location de l'immeuble communal sis 23, rue Masurel a été accordée à Monsieur Daniel HAUSPIEZ moyennant un loyer de 200 F par mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1983, et un emplacement de parking de la résidence du Beffroi a été loué à titre précaire à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1983 au service de la Formation Continue et Education Permanente de l'Université de Lille III moyennant une redevance de 50 F par mois.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 Avril 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- entériner les locations consenties,
- autoriser le maintien des occupants dans l'immeuble nouvellement acquis, dans les conditions sus-indiquées.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 385*

**N° 83/2/94 : Immeuble communal  
sis 178, boulevard Victor Hugo  
Demande d'une nouvelle déclaration  
d'utilité publique**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 68/6046 du 7 novembre 1968, le Conseil Municipal a décidé, dans le but d'aménager un restaurant scolaire et des équipements sportifs, l'acquisition d'un immeuble situé à Lille, 178, boulevard Victor Hugo, repris au cadastre de la commune sous le n° 49 de la section PR (figurant à l'ancien cadastre sous les n° 2385, 2386, 2387, 2388 de la section K) pour une superficie de 3163 m<sup>2</sup>.

La Ville a acquis cet immeuble en 1971, par voie d'expropriation. L'immeuble n'ayant pas reçu la destination prévue dans le délai de cinq ans fixé par le Code de l'Expropriation, Monsieur POLLET, ancien propriétaire, a fait valoir son droit de rétrocession.

Cependant, la Ville souhaite que cette propriété reste dans le patrimoine communal et envisage l'implantation à cet endroit d'une salle de sports avec, à proximité, l'aménagement de terrains (jeux de boules...) cet équipement pourrait éventuellement être intégré à des logements.

En accord avec vos commissions de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, et des Sports, qui se sont respectivement réunies les 22 Septembre 1982 et 16 Décembre 1982, et la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 Avril 1983, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter :

- a) la déclaration d'utilité publique pour l'implantation d'équipements sportifs sur l'emplacement de l'immeuble 178, boulevard Victor Hugo, repris au cadastre de Lille sous le n° 49 de la section PR,
- b) l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/95 : Immeubles sis à Lille  
(Commune associée d'Hellemmes)  
13, rue Fénélon et 41, rue Faidherbe  
Abandon des projets d'achat  
à la Communauté Urbaine de Lille**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibérations n° 83/6025 et 83/6028 en date du 26 février 1983, vous avez décidé d'acquérir, de la Communauté Urbaine de Lille, deux immeubles sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) 13, rue Fénélon et 41, rue Faidherbe.

Ces projets d'achat, à réaliser dans le cadre de la procédure d'exercice du droit de préemption de l'établissement public communautaire en zone d'intervention foncière, devaient permettre l'extension d'équipements publics communaux, à la demande de la Commune associée.

La Commune associée d'Hellemmes ayant renoncé à l'achat de l'immeuble sis au n° 13 de la rue Fénélon, et ayant informé trop tardivement la Communauté

Urbaine de son souhait d'acquérir le 41, rue Faidherbe, il n'a pu être donné de suite favorable à ces deux demandes.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, nous vous demandons en conséquence, d'annuler les délibérations n° 83/6025 et 83/6028 adoptées lors de votre réunion du 26 février 1983.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/96 : Immeuble sis à Lille,  
48 bis, rue de Valenciennes  
Annulation de la délibération  
n° 80/6091 du 18 décembre 1980.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 80/6091 du 18 décembre 1980, vous aviez décidé le principe de l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 48 bis, rue de Valenciennes, repris au cadastre sous le n° 170 de la section IK pour une superficie de 588 m<sup>2</sup>.

Cet achat devait s'effectuer en vue de l'implantation d'un centre de regroupement d'artisan.

Cet équipement étant désormais réalisable par un tiers, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- de décider l'annulation de votre délibération n° 80/6091 du 18 décembre 1980.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/97 : Immeuble sis à Lille, 36, rue d'Eylau  
Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a été saisie d'une proposition de vente émanant du Comité de Lille de la Croix Rouge Française et concernant un immeuble sis à Lille, 36, rue d'Eylau, et repris au cadastre sous le n° 265 de la section PV pour une superficie de 839 m<sup>2</sup>.

Cette propriété, abritant un centre social du quartier de Wazemmes, est située en zone UBb du plan d'occupation des sols (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Les Services Fiscaux ont fixé à 730.000 F, la valeur vénale de ce bien, la Croix Rouge Française acceptant de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Croix Rouge Française de l'immeuble sus-désigné au prix de 730.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 803.000 F, sur les crédits inscrits au chapitre 922 article 2125-J de nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/98 : Immeuble en ruines sis à Lille,  
13 et 15, rue d'Esquermes  
Achat par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble partiellement démoli sis à Lille, 13 et 15, rue d'Esquermes, repris au cadastre sous les n° 125 et 126 de la section PV pour des superficies respectives de 57 et 270 m<sup>2</sup>, et appartenant à Madame Alice DANVERS.

Cette propriété, contiguë à un terrain communal utilisé pour des jeux de boules, est située en zone UBb du plan d'occupation des sols de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols a été fixé à 1,80.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 140.000 F, valeur « libre d'occupation », la propriétaire acceptant de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 140.000 F, valeur « libre d'occupation » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 154.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/99 : Emprise de terrain située  
rue de la Halloterie, nécessaire à  
l'aménagement d'un accès  
à l'école Gutenberg  
Achat par la Ville de Lille  
à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la réalisation du programme de constructions H.L.M. de la rue de la Halloterie, il a été envisagé l'aménagement d'un accès supplémentaire à l'école Gutenberg.

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille nous a fait connaître son accord pour vendre à la Ville de Lille, une emprise de 76,47 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section KS n° 208 pour 3249 m<sup>2</sup> et ce au prix total de 30.600 F, soit à raison de 400 F le m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé en zone UAc du plan d'occupation des sols (zone urbaine privilégiée du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) où le coefficient d'occupation des sols est de 2,50.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, secteur de Lille, de l'emprise sus-désignée, au prix de 30.600 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, en la forme administrative, à intervenir ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 32.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J, de nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/100 : Immeuble sis à Lille,  
6 bis, rue de la Halloterie  
Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acheter un immeuble partiellement démoli sis à Lille, 6 bis, rue de la Halloterie, repris au cadastre sous le n° 67 de la section KS pour une superficie de 97 m<sup>2</sup> et appartenant aux héritiers de Monsieur Julien CAILLE.

Cette propriété, contiguë à l'école Gutenberg et dont l'achat permettra l'extension de cet équipement scolaire, est située en zone UAc du plan d'occupa-

tion des sols de Lille (zone urbaine privilégiée du Centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) où le coefficient d'occupation des sols a été fixé à 2,50.

Les Services Fiscaux ont estimé à 45.000 F, « libre d'occupation » la valeur vénale de ce bien, les propriétaires ayant accepté de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 6 bis, rue de la Halloterie, au prix de 45.000 F, valeur « libre d'occupation » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 50.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J, de nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/101 : Immeubles sis à Lille,  
7 et 9, place Déliot,  
Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir deux immeubles sis à Lille, 7 et 9, place Déliot appartenant à Monsieur TREDEZ Marcel et repris au cadastre sous les n° 267 et 268 de la section MO pour des superficies respectives de 66 et 80 m<sup>2</sup>.

Ces immeubles sont situés au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols a été fixé à 1,80.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale des immeubles à 130.000 F pour le n° 7 valeur « libre d'occupation » et à 80.000 F pour le n° 9 valeur « occupé » étant précisé qu'un commerce de débit de boissons est exploité dans ce dernier et qu'il y aura lieu de procéder à l'éviction du fonds de commerce dès que la Ville sera propriétaire.

Monsieur Marcel TREDEZ a accepté de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat des deux immeubles sus-désignés au prix total de 210.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;



- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 231.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125-J de nos documents budgétaires.

*Adopté*

*Voit compte rendu p. 386*

**N° 83/2/102 : Achat au C.H.R., au franc symbolique,  
des bâtiments de l'Hospice général et  
opération connexe d'échange de terrains**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 80/6033 en date du 24 avril 1980, vous avez accepté d'acquérir, pour le franc symbolique, le bâtiment de façade et la cour royale de l'Hospice Général de Lille, appartenant au Centre Hospitalier Régional, classés en 1948 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La deuxième tranche de l'opération de rénovation de l'Hospice Général prévoit la construction d'un nouvel immeuble d'une contenance de 160 lits, pour lequel se pose un problème de stationnement.

La cession du bâtiment de façade pourrait alors s'accompagner d'un échange de terrains entre la Ville et le Centre Hospitalier Régional, qui permettrait de résoudre les problèmes de stationnement pour la nouvelle unité de soins, ainsi que ceux qui se poseront lors de la réalisation de l'opération immobilière communale.

Le Centre Hospitalier Régional cédera un terrain contigu au bâtiment de façade, repris au cadastre sous le n° 100 de la section HL, d'une superficie de 1.251 m<sup>2</sup>, qui permettra l'aménagement de 51 places de stationnement ; en contrepartie, la Ville cédera 1.096 m<sup>2</sup> de terrain, soit au cadastre les parcelles n° 53 à 57 et 135 de la section AC.

La différence de superficie de 155 m<sup>2</sup> en faveur de la Ville, sera compensée par le versement d'une soulte au Centre Hospitalier Régional, évaluée à 62.000 F par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 avril dernier, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat, au franc symbolique, du bâtiment de façade et de la cour, représentant l'ancien Hospice Général et appartenant au Centre Hospitalier Régional (repris au cadastre sous le n° 100 de la section HL pour 1.251 m<sup>2</sup>) ;
- 2°) de décider l'échange entre la Ville de Lille et le Centre Hospitalier Régional des terrains sus-mentionnés et le versement d'une soulte de 62.000 F au Centre Hospitalier Régional ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, en la forme administrative ;

- 4°) de décider l'imputation de la soulte évaluée approximativement à 65.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/103 : Prolongement de la rue des Canoniers  
Achat anticipé à l'Armée d'une  
emprise à extraire de la propriété  
« Caserne SOUHAM »  
en vue de sa revente à la C.U.D.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la réalisation du prolongement de la rue des Canoniers, la Communauté Urbaine de Lille doit acquérir une parcelle de 137 m<sup>2</sup> reprise au cadastre sous le n° 187 de la section HR et formant partie de la propriété militaire dénommée « Caserne SOUHAM », qui doit revenir à la Ville de Lille en novembre 1986 dans le cadre des « Echanges compensés ».

La Ville de Lille peut donc prendre possession par anticipation de cette emprise au prix de 450 F le m<sup>2</sup>, fixé par les Services Fiscaux, et la recéder ensuite à la Communauté Urbaine de Lille au prix coûtant.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'Armée de la parcelle HR n° 187 au prix de 61.650 F ;
- 2°) de décider sa revente immédiate à la Communauté Urbaine de Lille au prix d'achat augmenté des frais ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître aux actes authentiques en la forme administrative à intervenir ;
- 4°) de décider, d'une part, l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 65.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Achat de terrains »,

D'autre part, le recouvrement du prix de vente et son imputation au chapitre 922 article 2109-J2 sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produit ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/104 : Ilot « Jean-Jacques Rousseau » à Lille,  
en cours d'aménagement par l'O.P.H.L.M.  
Prise en charge par la Ville de Lille  
des frais de certificat d'urbanisme,  
revenant à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille sera prochainement propriétaire de plusieurs immeubles communaux dans l'îlot délimité par les rues Jean-Jacques Rousseau, Doudin et des Trois Mollettes à Lille, cet achat ayant été effectué en vue de la construction de logements sociaux.

Ce dossier ne peut cependant être clos définitivement en raison de l'obligation faite à l'Office d'obtenir le certificat d'urbanisme prescrit par l'article L 111-5 du Code de l'Urbanisme, lequel certificat nécessite l'intervention d'un géomètre-expert dont les honoraires s'élèvent pour cette opération à 25.490,32 F H.T.

L'Office souhaiterait que ces frais soient réglés par la Ville dans la mesure où le plan de financement de la construction projetée est très strict et que des fonds d'un montant de 1.743.000 F restent bloqués par la Caisse de prêts H.L.M. tant que l'Office ne dispose pas du titre de propriété.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider le règlement par la Ville de Lille des frais dus par l'O.P.H.L.M. à Monsieur MARCHE, géomètre-expert, sur production d'une facture de ce dernier,
- 2°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 31.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 934-24, article 665-1, de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Frais d'acte et de contentieux ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/105 : Equipements et matériels amortissables  
à rétrocéder à la Société « DAMBREME »  
Avenant à l'acte d'achat du  
30 décembre 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/6061 du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir l'atelier lillois du groupe « DAMBREME-FRANCE S.A. » situé à Lille, 24, rue Hégel.

L'acte d'achat précise que la Ville de Lille est devenue propriétaire d'un « ensemble immobilier à usage industriel de fabrication d'encre pour l'imprimerie (...) tel que ledit ensemble immobilier existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes aisances et dépendances immobilières, sans aucune exception ni réserve ».

Cependant, depuis 1978 et jusque l'année dernière, la Société « DAMBREME-FRANCE » a procédé à des aménagements et installations qui n'ont pu être totalement amortis compte-tenu de la vente à la Ville (voir compte « Agencements - Installations » du bilan).

C'est pourquoi, pour éviter que cette entreprise qui a connu dernièrement de sérieuses difficultés financières, ne porte à son bilan une perte de 1.180.209,92 F, représentant les investissements non amortis, il conviendrait que la Ville rétrocède à l'entreprise la propriété de ces équipements et matériels.

Cette rétrocession pourrait s'effectuer au moyen d'un acte rectificatif de celui du 30 décembre 1982, portant transfert de propriété de l'ensemble immobilier au profit de la Ville de Lille, et prévoyant automatiquement, à la fin de la période d'amortissement, le retour des installations et aménagements concernés dans le patrimoine communal.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider la rétrocession provisoire et gratuite des équipements et matériels non encore amortis et figurant au bilan 1982 de la Société « DAMBREME-FRANCE S.A. » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte additif à intervenir, dont les frais seront à la charge du cessionnaire.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/106 : Terrains sis à Lille et La Madeleine  
Carrefour du Romarin  
Vente à l'Etat en vue de  
l'aménagement de la RN 350  
Révision du prix.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/6006 en date du 26 février 1983, vous avez accepté de vendre à l'Etat, deux parcelles de terrain sises à Lille et La Madeleine, Carrefour du Romarin, en vue de l'aménagement de la route nationale 350, reliant Lille à La Madeleine.

Les propriétés communales cédées sont reprises au cadastre de La Madeleine, sous le n° 281 de la section AI pour 98 m<sup>2</sup>, et de Lille, section AD n° 36 pour 12 m<sup>2</sup>, soit au total 110 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de ces terrains, sis en zone non aedificandi, était de 5 F le m<sup>2</sup> lors de leur prise de possession anticipée par l'Etat, qui s'engageait à verser des intérêts moratoires jusqu'au paiement du prix d'achat, au taux de 4% l'an.

A l'occasion de la régularisation de cette vente, le Service des Domaines a réévalué ces mêmes terrains à 20 F le m<sup>2</sup>, valeur vénale actuelle du terrain classé en zone UI du plan d'occupation des sols.

Cette actualisation du prix, intéressante financièrement pour la Ville, ne rend plus nécessaire le paiement de la prise de possession anticipée, et le versement d'intérêts moratoires par l'Etat prévu dans la délibération déjà citée.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1) d'annuler votre délibération n° 83/6006 du 26 février 1983 ;
- 2) de décider la vente à l'Etat des terrains communaux sus-désignés pour le prix de 2.200 F ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme administrative, dont tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produits ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/107 : Immeuble communal sis à Lille,  
30, rue des Bouchers  
Vente de gré à gré**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a été saisie d'une demande de Madame Claire LAFON, propriétaire de l'immeuble 32, rue des Bouchers, qui souhaite acheter de gré à gré le n° 30, propriété communale depuis 1975.

Cette acquisition serait effectuée en vue de constituer une unité architecturale et permettre de mieux exploiter le commerce d'antiquités actuellement exploité au n° 32.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 11 mai 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente, aux conditions du cahier des charges ci-annexé, de l'immeuble communal sis 30, rue des Bouchers, la valeur vénale ayant été fixée à 25.000 F (vingt cinq mille francs), valeur « occupée », par les Services Fiscaux,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur, tous les frais étant à sa charge,
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente d'immeubles - Produits ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/108 : Prolongement de la ligne n° 1 du métro  
Vente de parcelles à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 28 octobre 1982, Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord a déclaré d'utilité publique le prolongement de 600 m de la ligne n° 1 du métro, jusqu'aux hôpitaux « Calmette » et « B », ainsi que la réalisation des ouvrages nécessaires à cette desserte.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté Urbaine de Lille a sollicité de la Ville de Lille, la cession de terrains communaux sis à Lille, boulevard Eugène Duthoit, repris au cadastre sous les n° 4 p et 52 p de la section DZ, pour une surface totale de 901 m<sup>2</sup>. La parcelle n° 4 de la section DZ correspond à l'école Ferdinand Buisson et à la cour de récréation où des pylones devraient être implantés pour supporter le viaduc qui surplombera la cour.

L'inspection générale des Services chargée d'un rapport sur l'étude d'impact des emprises de chantier a conclu à l'absence de nuisances, sous réserve de certains aménagements techniques.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 17 janvier 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille des terrains d'une emprise de 901 m<sup>2</sup>, moyennant un prix évalué par les Services Fiscaux, à 36.040 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique passé en la forme administrative qui sera rédigé par la Communauté Urbaine de Lille, et aux frais de celle-ci ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produits ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 388*

**N° 83/2/109 : Emprise tréfoncière pour la construction  
d'un parking souterrain  
Modifications des conditions de la vente  
à la SCI du parking de l'Abbaye de Loos.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/6047 du 30 mai 1981, vous avez décidé la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille d'un ensemble de propriétés communales situées rues Jean-Jacques Rousseau et des Trois Mollettes à Lille. Cette délibération prévoyait qu'une emprise tréfoncière d'une contenance de 1.756 m<sup>2</sup> serait distraite de la vente pour la construction d'un parking souterrain.

Aussi par délibération n° 82/6043 du 10 juillet 1982, vous avez décidé la vente à la SCI du Parking de l'Abbaye de Loos de l'emprise tréfoncière concernée, au prix

de 158.040 F et aux conditions suivantes, à savoir que l'opération se déroulerait en 2 phases :

- une partie du tréfonds (1<sup>re</sup> tranche de 1.300 m<sup>2</sup>) sera utilisée dès le transfert de propriété à la SCI du parking ;
- l'autre partie (2<sup>e</sup> tranche de 456 m<sup>2</sup>) restant propriété de la Ville et la SCI pouvant obtenir la propriété dans les deux mois de sa demande.

Suite au Conseil Municipal du 10 juillet 1982, les Services Fiscaux ont fait savoir qu'une augmentation de la valeur du tréfonds s'impose, d'autre part, le décompte définitif des travaux exécutés sur le parking souterrain de la SCI du Parking de l'Abbaye de Loos a été établi et fixe le prix, hors taxe, à 279.204,00 F, prix qui est accepté par la SCI, et qui correspond à l'estimation de la valeur du tréfond.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'annulation de votre délibération n° 82/6043 du 10 juillet 1982,
- 2°) de décider la vente à la SCI du Parking de l'Abbaye de Loos, dont le siège est à Croix, 5, rue du Creusot, de l'emprise tréfoncière concernée au prix de 279.204,00 F, payable dans les conditions précitées,
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir,
- 4°) de décider l'intégration dans le patrimoine communal de la dalle de surface du parking que la SCI réalisera en paiement du tréfonds.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/110 : Aménagement du Canal de la Deûle  
Cession de terrains à l'Etat**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire à Saint-André de parcelles de terrains cadastrées section A n° 5487 - 5488 - 5481 - 2178 - 5480 - 5479 et 5715 - 5718 - 5719 représentant une superficie totale de 15.793 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont sis pour partie en zone non aedificandi (8510 m<sup>2</sup>) et pour le surplus (7283 m<sup>2</sup>) en zone UF (zone d'activités à maintenir qui a la date de publication du plan d'occupation des sols est occupée en grande partie ou en totalité par des constructions ou installations à usage industriel).

Par ordonnance d'expropriation n° 130 du 12 novembre 1974, l'Etat, par le Service des Voies Navigables a été envoyé en possession des parcelles n° 5487 - 5488 - 5481 - 2178 - 5480 - 5479, en vue de la mise à grand gabarit du Canal de la Deûle ; par ailleurs l'acquisition amiable des parcelles n° 5715 - 5718 - 5719 est sollicitée par l'Etat, en vue du même projet.

L'indemnité qui doit être versée à la Ville de Lille pour la cession de ces terrains est calculée comme suit :

1) Acte de vente 846 m <sup>2</sup> à 84 F le m <sup>2</sup> : .....	71.064 F
2) Acte d'adhésion - parcelles A 5487 - 5488 - 5481 et partie de A 2178 (3.811 m <sup>2</sup> ), soit 8510 m <sup>2</sup> à 20 F le m <sup>2</sup> : .....	170.200 F
- parcelles partie de A 2178 (4.223 m <sup>2</sup> ) A 5480 et A 5479 soit 6437 m <sup>2</sup> à 80 F le m <sup>2</sup> : .....	514.690 F
indemnité de remploi à 5% .....	34.258 F
ensemble .....	<u>719.418 F</u>

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 août 1983, nous vous demandons :

- 1) d'accepter l'indemnisation proposée par l'Etat pour l'expropriation des parcelles reprises dans l'ordonnance d'expropriation du 12 novembre 1974, pour un montant total de 719.418 F.
- 2) de décider la vente à l'Etat (Service des Voies Navigables) des autres parcelles en cause au prix de 71.064 F.
- 3) de nous autoriser à comparaître aux actes administratifs d'adhésion à l'ordonnance et de vente, rédigés par le Service des Domaines, tous les frais étant à sa charge.
- 4) de décider le recouvrement des sommes en cause et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Vente de terrains - produits ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 386*

**N° 83/2/111 : Réseau d'éclairage public basse tension  
Travaux de réparations et  
d'installations nouvelles  
à exécuter entre 1983 et 1985  
Lot n° 1 : génie civil  
1<sup>r</sup> avenant au marché.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres restreint organisé le 1<sup>r</sup> février 1983 en vue de l'exécution des travaux de réparations et d'installations nouvelles du réseau d'éclairage public basse tension sur les territoires de Lille et d'Hellemmes-Lille au titre des



années 1983 à 1985, l'entreprise Carlier, 41, rue de Douai à Lille, a été déclarée titulaire du lot n° 1 : génie civil, d'un montant minimum annuel de 600.000 francs et maximum annuel de 2.400.000 francs.

Toutefois, il y a lieu de préciser que les réseaux basse et moyenne tension, comportent en majeure partie des tranchées communes.

Pour des raisons d'ordre économique, il s'avère donc opportun de confier les travaux de génie civil du réseau moyenne tension au titulaire du lot précité, sous réserve du respect des limites financières indiquées ci-dessus.

Consultée sur ce point, l'entreprise Carlier accepte d'accomplir cette mission et consent à nous accorder un rabais de 1,5% sur le bordereau de prix du marché initial tant pour la basse tension que pour la moyenne tension.

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à passer l'avenant nécessaire à l'extension de travaux de génie civil du marché basse tension au réseau souterrain d'éclairage public moyenne tension moyennant un rabais de 1,5% consenti par l'entreprise Carlier sur le bordereau de prix initial ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits et à prévoir au budget des exercices 1983 à 1985.

*Adopté.*

**N° 83/2/112 : Eclairage public  
Fourniture d'énergie  
par nos propres moyens à partir  
d'un réseau moyenne tension  
Installations nouvelles (génie électrique)  
et modification des installations existantes  
Marché négocié sur appel d'offres restreint  
Années 1983 à 1985**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le marché sur appel d'offres portant sur la réalisation de travaux de pose et sur la fourniture de matériel servant à donner à partir du réseau moyenne tension à créer ou à modifier, l'énergie basse tension nécessaire au fonctionnement du réseau d'éclairage public, est arrivé à expiration.

Des mesures visant à renouveler le marché s'imposent :

- les travaux de génie civil portant sur la moyenne tension seront confiés au titulaire du marché basse tension car la majeure partie des tranchées relatives à la basse et moyenne tension sont communes ;
- la réalisation des travaux de génie électrique nécessite au préalable l'organisation d'un appel d'offres : la consultation envisagée nous a donc conduit à établir le

cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières nécessaires. Comme pour la basse tension, le marché relatif à la moyenne tension sera valable jusqu'au 31 décembre 1983 et renouvelable chaque année jusqu'au 31 décembre 1985 ; son montant sera fixé à 600.000 francs minimum et à 2.000.000 de francs maximum.

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier présenté.

*Adopté.*

**N° 83/2/113 : Voies d'accès H.L.M.  
Dénomination**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Office Public des H.L.M. a construit des logements dans le quartier du Faubourg des Postes.

Les services municipaux procéderont prochainement au numérotage de ces immeubles.

A cet effet, il convient dès à présent :

- bâtiment A : de dénommer la nouvelle voie réalisée perpendiculairement à la rue Jean Giraudoux ;
- bâtiment B : d'attribuer un nom à la voie située entre la rue Jean Giraudoux et la rue de l'Arbrisseau, son aboutissant futur.

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 28 avril 1983, nous vous proposons d'adopter les dénominations suivantes :

- bâtiment A : rue Louis Aragon ;
- bâtiment B : rue Jean Giraudoux ; cette voie ne sera plus maintenant en impasse puisque son prolongement reliera la rue du Faubourg des Postes à la rue de l'Arbrisseau.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 388*

**N° 83/2/114 : Fourrière Municipale  
Déplacement d'un véhicule automobile  
Exonération des Frais  
au Propriétaire (GROLLEAU)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 juillet 1982, le véhicule immatriculé 7746 HJ 59, appartenant à Madame Monique GROLLEAU, domiciliée à Lille (59000), 15 bis, rue Turgot, est déplacé en raison du passage du Tour de France, rue Henri Kolb.

Compte-tenu que les panneaux d'interdiction de stationner, n'avaient pas été posés à cet endroit, et en accord avec la Commission de la Voie Publique, réunie le 28 avril 1983, nous vous proposons d'émettre un ayis favorable à la demande de l'intéressée, visant à obtenir l'exonération des frais de déplacement de son véhicule.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

**N° 83/2/115 : Gestion des terrains d'hébergement  
des gens du voyage à Lille - Convention  
avec la Société Campexel**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de diverses mesures mises en œuvre par la Ville pour apporter une solution à l'hébergement des gens du voyage, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 82/8049 du 17 décembre 1982, de confier, par voie de convention, une mission d'assistance technique à la Société Campexel, spécialisée dans le domaine de la création, de l'organisation et de la gestion d'hébergements de plein air pour le compte des collectivités locales, en vue de la réalisation du nouveau terrain de la rue de Bavai (inauguré le 9 avril dernier) et de la rénovation du terrain de Saint-André.

Il nous a semblé opportun de déléguer à cette même société spécialisée la gestion de ces deux équipements. Celle-ci serait assurée dans le cadre d'une convention de mandat, permettant à la Ville de fixer les orientations, d'arrêter les plans d'action et les budgets, et de contrôler étroitement et d'une manière permanente l'exécution et la gestion de ce service.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le règlement de la dépense serait effectué sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adopté.

GESTION DES TERRAINS D'HEBERGEMENT DE GENS DU VOYAGE

**CONVENTION**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ du

d'une part,

Et,

la Société CAMPEXEL, Société Anonyme ayant son siège social 154-156, rue de l'Université à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur François de CHANGY, ci-après désignée « La Société »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT.

**EXPOSE**

La Ville a décidé de consentir un effort important pour apporter une solution à l'hébergement des gens du voyage dans l'agglomération Lilloise. C'est donc dans ce cadre qu'ont été décidées :

- la rénovation du terrain de Saint-André,
- la création d'un nouveau terrain d'hébergement des gens du voyage à Fives, rue de Bavay.

La Ville s'est assurée les services de Campexel pour la rénovation du terrain de Saint-André et la réalisation du nouveau terrain de Fives, ce qui a fait l'objet d'une convention d'assistance technique signée le 27 décembre 1982.

La Ville entend confier la gestion de ces deux terrains à la société Campexel, spécialisée dans le domaine de la création, l'organisation et la gestion d'hébergement de plein air pour le compte des collectivités locales.

La Ville désire cependant que ces terrains soient gérés dans le cadre d'une convention de mandat, lui permettant de fixer les orientations, d'arrêter les plans d'action et les budgets, et de contrôler étroitement et de façon permanente l'exécution et la gestion de ce service.

## TITRE I

### Objet et Durée du Contrat

#### **Article 1 : Objet**

La Ville confie à la Société Campexel qui accepte, la gestion des deux terrains d'accueil des gens du voyage dont les caractéristiques figurent en annexe I. Cette gestion sera assurée dans le cadre des conditions générales prévues ci-après, que les parties s'engagent à respecter.

#### **Article 2 : Durée du contrat**

La présente convention est établie pour une période initiale s'étendant du 15 janvier 1983 au 31 décembre 1984, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après.

Elle sera ensuite renouvelée, par tacite reconduction, pour des durées de deux années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours. Toutefois, la présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 1997.

La présente convention prendra en outre fin en cas de passation, entre un organisme regroupant plusieurs collectivités et la Société, d'un contrat pour la gestion de terrains d'accueil de gens de voyage incluant ceux visés par la présente convention.

La non reconduction ou la dénonciation de la convention dans les conditions énoncées ci-avant n'ouvrent droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

## TITRE II

### Obligations réciproques

#### **Article 3 : Politique générale de gestion des terrains**

La Ville :

- définit à la Société les grandes orientations en matière d'hébergement de gens du voyage, sur les terrains dont elle lui a confié la gestion.
- approuve ou modifie les propositions de la Société portant sur :
  - la politique générale en matière de gestion des terrains,
  - les politiques subséquentes et en particulier les services à offrir pour répondre au mieux aux besoins des gens du voyage, compte tenu des contraintes,
  - le compte de gestion prévisionnel établi conformément à l'article 6.

- contrôle que la Société gère bien les terrains conformément aux politiques et budgets arrêtés par elle.

Pour l'examen et la discussion des propositions de la Société afférentes aux politiques et budgets, ainsi que pour le contrôle de sa gestion, la Ville désignera un interlocuteur responsable, étant entendu que seul le Conseil Municipal a qualité pour engager celle-ci.

Il sera également créé une commission spéciale composée du représentant désigné par la Collectivité, d'un représentant des gens du voyage utilisateurs des terrains, et d'un représentant de la Société. Cette commission se réunira en principe une fois par mois, et à la demande d'un de ses membres, pour débattre des problèmes posés par la gestion et l'utilisation des terrains.

#### **Article 4 : Rôle et obligation de la Société**

La société apporte son concours à la Ville dans la préparation des décisions où ses compétences en matière de gestion de terrains d'hébergement de plein air en général et de ceux réservés aux gens du voyage en particulier, sont utiles.

La Société gère les terrains dans un double souci de prix de revient minimum et d'efficacité maximum. Après accord de la Ville ou selon sa demande :

- elle met en œuvre les politiques définies,
- elle met en place l'organisation et la structure la mieux adaptée, compte tenu de la spécificité du service et des possibilités d'assistance technique du siège (cf. Annexe II),
- elle applique les principes de gestion et les techniques adaptées au service rendu, visant à atteindre ce double objectif.

Dans le cadre de la gestion des terrains, la société devra :

- faire assurer le respect des règles nationales, régionales et locales de sécurité, d'hygiène et de propreté,
- veiller à la bonne tenue des terrains, afin qu'ils ne soient pas cause de nuisances pour l'environnement. Elle devra en particulier veiller au maintien en parfait état de propreté des abords immédiats des terrains,
- veiller au respect du règlement intérieur, de l'ordre et de la sécurité, à charge pour elle de faire appel, si besoin est, à la force publique.

Tout en étant soumise au contrôle de la Ville, la Société jouira, dans les limites du compte de gestion prévisionnel et des politiques approuvées par la Ville, de tous les pouvoirs de direction nécessaires à une bonne gestion de l'exploitation.

#### **Article 5 : Budget**

La Société établira pour chaque année civile, un budget qui sera soumis à la collectivité avant le 30 novembre de l'année précédente. Ce budget qui distinguera

les charges fixes de celles liées à la fréquentation des terrains, sera considéré comme accepté si aucune observation n'a été formulée avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Le premier projet de budget sera établi dans le mois qui suivra la mise en application de la présente convention.

Il sera en outre établi en même temps un budget annexe par terrain.

#### **Article 6 : Définition et affectation du résultat de gestion**

La Société tient un compte de gestion de l'exploitation des terrains enregistrant à son débit toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des terrains, et à son crédit toutes les recettes y afférentes.

Les dépenses de gestion (D) comprennent :

- les dépenses engagées localement pour l'exploitation des terrains (frais de personnel, charges de matières consommables et de fournitures nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des terrains, travaux, dans la mesure où ils sont mis à la charge de la Société en application de la présente convention, fournitures et services extérieurs engagés pour le fonctionnement des services, l'entretien et la réparation des matériels et installations, primes d'assurances, impôts et taxes divers supportés par l'exploitation, frais divers de gestion et de fonctionnements, etc...),
- les frais financiers afférents aux besoins de trésorerie,
- la rémunération forfaitaire mensuelle de la Société, fixée hors taxes à 20.000 F par mois. A partir du 15 janvier 1983, cette somme sera revalorisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, publié par l'I.N.S.E.E. L'indice de référence sera celui du mois de Janvier 1983. Cette rémunération est la contrepartie des prestations fournies par la Société, telles qu'elles sont énumérées en Annexe II. Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle au compte de gestion.

Les recettes de gestion (R) comprennent :

- les redevances de toutes natures perçues des gens du voyage accueillis sur les terrains au titre :
  - de la présence des personnes et véhicules sur les terrains
  - de la location des emplacements
  - de la fourniture d'électricité
- les redevances accessoires diverses perçues dans le cadre de l'exploitation de ces terrains.
- les produits financiers susceptibles de résulter du placement de la trésorerie du compte de gestion.

Sont exclues des dépenses de gestion, et restent à la charge de la collectivité :

- les dépenses de grosses réparations et d'entretien des locaux incombant normalement au propriétaire (décret n° 82-1164 du 30 décembre 1982),
- les dépenses d'entretien et de réparation de voirie.

Le résultat de gestion (B) égal à la différence entre les recettes et dépenses de gestion, soit  $B = R - D$ , fait l'objet d'une subvention d'équilibre, taxe en sus, due par la Ville. Il sera en outre établi un compte d'exploitation annexe par terrain.

#### **Article 7 : Impôts**

Le compte de gestion supporte la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels la Société serait assujettie en raison de son exploitation. La Ville acquittera directement les impôts incombant normalement au propriétaire, notamment la taxe foncière.

#### **Article 8 : Indemnités à des tiers**

Sont à la charge ou au produit du compte de gestion, sauf recours éventuel contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à, ou par, des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des installations et du fonctionnement de l'exploitation.

#### **Article 9 : Présentation des résultats de gestion à la Ville**

Chaque exercice coïncide avec l'année civile. En conséquence, la Société présentera chaque année avant le 31 mars, les comptes relatifs à la gestion des terrains au cours de l'année précédente, il sera procédé ultérieurement à un apurement de l'exercice clos.

La Société présentera en outre trimestriellement à la Ville, au plus tard avant la fin du trimestre suivant :

- le compte de gestion établi dans les conditions définies à l'article 6,
- les relevés statistiques afférents au fonctionnement des terrains.

Compte tenu du budget et des résultats de gestion, la Ville prendra toutes dispositions utiles pour que les besoins de trésorerie du compte de gestion soient satisfaits pour les mois à venir.

Indépendamment des obligations comptables ci-dessus exposées, la Société devra fournir à la Ville toute justification que celle-ci pourrait lui demander concernant le compte de gestion, et tous les autres documents qu'elle sera tenue de lui remettre.

#### **Article 10 : T.V.A.**

La Ville donne mandat à la Société qui s'engage à effectuer gratuitement toutes opérations auprès de l'administration compétente, et notamment pour :



- établir et signer les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée relatives à l'exploitation du terrain,
- établir les demandes de remboursement des éventuels crédits de T.V.A. et en particulier, si la Ville le souhaite, ceux afférents aux investissements réalisés par la Ville pour aménager le terrain. Les justificatifs de la T.V.A. récupérable devront être fournis à la Société par la Ville.
- liquider la taxe à la valeur ajoutée due par la Ville au titre du terrain en exerçant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les droits à déduction de celle-ci. La Société versera à la Ville les éventuels crédits de T.V.A. dès leur récupération,
- payer les taxes dues au titre de l'exploitation des services,
- introduire toute demande ou réclamation relative aux opérations mentionnées ci-dessus auprès de l'administration compétente.

#### **Article 11 : Contrôle par la Ville**

La Ville, en la personne de ses représentants, dont les noms auront été communiqués par écrit à la Société, aura la faculté de faire procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer du respect de la présente convention, de la réalité des recettes et des dépenses, et de la sincérité des comptes.

### **TITRE III**

#### Fin de la Convention

#### **Article 12 : Résiliation**

La dénonciation de la convention peut avoir lieu dans les cas prévus à l'article 2 du présent contrat.

La Ville se réserve en outre le droit de résilier sans indemnité le présent contrat :

- sans mise en demeure préalable en cas de :
  - dissolution, règlement judiciaire ou mise en liquidation de biens de la Société,
  - cession du bénéfice du présent contrat à un tiers, sans l'autorisation préalable de la collectivité,
  - fraude ou malversation de la part de la Société.
- après mise en demeure préalable, faite à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation :
  - en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses du présent contrat ou si, du fait de la Société la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel,

- dans tous les cas ou par incapacité, négligence ou mauvaise foi, la Société compromettrait l'intérêt général.

La résiliation prendrait effet 8 jours francs après sa notification à la Société.

#### **Article 13 : Remise des biens**

A l'expiration du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause (résiliation, dénonciation ou échéance normale), la Société est tenue de remettre à la Collectivité, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge :

- gratuitement tous les biens meubles et immeubles mis à sa disposition par la Ville.

#### **Article 14 : Subrogation**

A l'expiration du présent contrat, quelle qu'en soit la cause (résiliation, dénonciation ou échéance normale), la Ville sera subrogée de plein droit pour tous les engagements pris par la Société en vue d'assurer l'exploitation du terrain.

### **TITRE IV**

#### Clauses Diverses

#### **Article 15 : Entretien des terrains**

Deux fois l'an, en mars et octobre, la commission spéciale comprenant des représentants de la Ville et de la Société et des gens du voyage utilisateurs des terrains, se réunira sur les terrains pour examiner leur état et celui des équipements, déterminer les travaux de sauvegarde ou d'amélioration à entreprendre.

#### **Article 16 : Tarifs**

Les tarifs seront fixés pour chaque année, avant le 30 novembre de l'année précédente, compte tenu des résultats connus de l'année en cours, des prévisions budgétaires, et de l'évolution de l'indice sport, loisirs, camping caravanning publié par l'I.N.S.E.E. Ils seront soumis à l'agrément de la Ville.

#### **Article 17 : Réglementation**

Le règlement intérieur sera soumis à l'approbation de Monsieur le Maire de Lille.

#### **Article 18 : Litiges**

La Ville et la Société conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application du présent contrat feraient l'objet d'une tentative de conciliation par un expert dési-

gné d'un commun accord. A défaut de conciliation, les litiges seraient soumis à la juridiction compétente.

**FAIT ET PASSE A LILLE**

Le Président Directeur Général  
de la Société CAMPEXEL

Le Maire de la Ville de Lille

Pierre MAUROY

**ANNEXE I**

CARACTERISTIQUES DES TERRAINS D'HEBERGEMENT DE GENS DU VOYAGE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE, dont la gestion fait l'objet de la convention passée entre la Ville de LILLE et la Société CAMPEXEL.

**1 - Terrain situé à Saint-André**

Avenue du Cardinal Liénart - repris au cadastre section A n° 5433 pour une superficie de 19.180 m<sup>2</sup>.

**2 - Terrain situé à Lille, Quartier de Fives.**

A l'angle de la rue de Bavay et de la rue du Faubourg de Valenciennes repris au cadastre section CS n° 63, 68, 69, 70 et 71, pour une superficie totale de 3.796 m<sup>2</sup>.

**ANNEXE II**

PRESTATION DES SERVICES CENTRAUX DE LA SOCIETE :

Dans le cadre de la responsabilité générale de la gestion des terrains d'hébergement des gens du Voyage faisant l'objet de la présente convention, la Société peut assurer les prestations suivantes :

**1 / Affaires économiques - administratives et juridiques**

- 11 - Etablissement des plans d'action à court et moyen terme
- 12 - Etablissement des budgets,
- 13 - Prévisions de trésorerie,
- 14 - Procédure de gestion - contrôle de gestion - analyse,
- 15 - Problèmes juridiques, administratifs et fiscaux,
- 16 - Contentieux.

**2 / Comptabilité**

- 21 - Tenue sur ordinateur de la comptabilité de chaque terrain,
- 22 - Exécution des opérations comptables diverses et notamment :
  - gestion de la comptabilité tiers
    - clients
    - fournisseurs (commande, réception, contrôle, règlement)

- tenue des inventaires
- suivi de la trésorerie (banque, caisse, etc...)

23 - Etablissement mensuel des comptes de gestion

24 - Analyse comptable, audit

3/ Affaires sociales

31 - Gestion du personnel

32 - Organisation du recrutement et de la formation permanente du personnel

33 - Documentation et analyse de la législation sociale

34 - Encadrement du personnel d'exécution

4/ Fonctionnement

41 - Direction Générale, organisation, établissement de règles d'exploitation

42 - Achats et mise en place des matériels et produits d'exploitation

43 - Etude des nécessités d'évolution ou d'amélioration des équipements, proposition et mise en œuvre des solutions,

44 - Organisation de l'entretien général et de la maintenance,

45 - Visites et contrôles physiques réguliers.

**N° 83/2/116 : Organisation de consultations  
juridiques dans le cadre du  
Service de Médiation  
2<sup>e</sup> avenant à la convention  
passée le 10 mars 1980 entre la  
Ville de Lille et l'Ordre des Avocats**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 80/9 du 28 février 1980, vous nous avez autorisé à passer une convention avec le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille en vue de l'organisation de consultations juridiques destinées à tous les Lillois.

Ces consultations se déroulent en Mairie sous la forme de deux vacations hebdomadaires, à savoir le mercredi de 17 h à 19 h et le samedi de 10 h à 12 h, de janvier à juin et d'octobre à décembre inclus.

Ces consultations ont démarré le 14 avril 1980 ; l'initiative a recueilli une audience remarquable : 1080 Lillois ont bénéficié de ces consultations.

Pour chaque vacation, l'Avocat désigné par l'Ordre, reçoit une somme de 400 F, supportée financièrement par la Ville pour moitié, par l'Ordre des Avocats pour l'autre moitié.

Par lettre en date du 7 mars 1983, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre nous signale que la profession d'Avocats a passé tout récemment avec les Pouvoirs Publics un accord de modération limitant l'augmentation des honoraires à 10% pour l'année 1983.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ces consultations, la Commission de la planification et des finances, réunie le 2 mai 1983, émet un avis favorable à une augmentation des prestations, en la limitant toutefois à 8%, comme l'exigent les engagements de lutte contre l'inflation.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1°) de porter à 216 F l'indemnité forfaitaire par vacation, réglée par la Ville, l'Ordre des Avocats versant à chaque avocat désigné un complément d'un montant identique ;
- 2°) de nous autoriser à passer l'avenant, ci-annexé, à la convention intervenue le 10 mars 1980, cet avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 1983 ;
- 3°) de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre « Relations publiques, 940-210, article 662-9 ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 389*

ORGANISATION DE CONSULTATIONS JURIDIQUES  
DANS LE CADRE DU SERVICE DE MEDIATION

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 10 MARS 1980

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

Et,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, ci-après désigné par l'Ordre des Avocats,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

l'Article 5 de la Convention du 10 mars 1980 est modifié comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, la Ville règle à l'Ordre des Avocats une indemnité forfaitaire de 216,00 F par vacation.

Le paiement se fait exclusivement par virement au compte de l'Ordre des Avocats.

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille est chargé du présent règlement. Le règlement des vacations se fait par trimestre, à terme échu et sur présentation d'un état de vacations effectuées ».

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de la Convention du 10 mars 1980, et dans la mesure où celles du présent avenant ne les contredisent pas, sont et demeurent en vigueur.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Bâtonnier de l'Ordre  
des Avocats au Barreau de Lille,

Pierre MAUROY

Alain CAILLE

**N° 83/2/117 : Associations Culturelles  
Exercice 1983  
Subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements à vocation culturelle, une somme de 250 000 F est inscrite au Budget Primitif.

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées et compte-tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque Association et de son rayonnement ;
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues ;
- de la situation financière de chaque Groupement ;
- de la mise à disposition éventuelle de locaux par la Ville,

nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 mai 1983, d'attribuer les subventions ci-après :

- Cercle Culturel du Conservatoire .....	35 000 F
- Grande Harmonie de Fives .....	10 000 F
- Jeunesses Musicales de France .....	30 000 F
- Société des Accordéonistes Fivois .....	1 200 F
- Société « Chorale Club Orphéonique Fivois » .....	1 200 F
- Cercle Choral « Les XXX de LILLE » .....	4 000 F
- Ensemble vocal « A Cœur Joie » .....	3 000 F
- Ensemble vocal Clément Janequin .....	2 200 F

- Ensemble vocal Roland de Lassus .....	500 F
- Ensemble vocal Le Madrigal .....	500 F
- Association des Petits Chanteurs de LILLE .....	3 000 F
- Association Eclats .....	2 000 F
- Association Pivoine .....	1 000 F
- Association Ré-Création .....	1 000 F
- Le Théâtre de la Baraque Foraine .....	15 000 F
- Le Caveau Lillois .....	3 000 F
- Amis de l'Art Lyrique .....	4 000 F
- Association Le Prato .....	20 000 F
- Association Artistique de la Préfecture du Nord .....	800 F
- Groupement des Artistes Indépendants de LILLE .....	1 200 F
- Union des Arts Plastiques - Comité Nord / Pas-de-Calais .....	3 000 F
- Société des Amis des Musées de LILLE .....	25 000 F
- Caménor .....	1 500 F
- Les Cinéastes Lillois .....	2 000 F
- Photo-Club de LILLE .....	4 500 F
- Association de Radiophonie et de Télévision du Nord .....	500 F
- Comité Lillois d'Opinion Publique .....	1 800 F
- Association Renaissance du Lille-Ancien .....	13 000 F
- Association France-Grande Bretagne .....	700 F
- Association France-U.R.S.S. ....	700 F
- Association France-Espagne .....	700 F
- Association Scandinavie-France du Nord .....	700 F
- Société Dante Alighiéri .....	700 F
- Association Régionale des Amitiés Franco-Chinoises .....	700 F
- Culture et Bibliothèque pour tous .....	1 200 F
- Club Nord-Madame .....	700 F
- Groupe Archéologique Lillois .....	1 200 F
- Maison Saint-Exupéry .....	3 000 F
- Nord-Accueil .....	2 000 F
- Union Féminine Civique et Sociale .....	4 000 F
- Thoinot Arbeau .....	1 500 F
- Cercle Culturel Etudiant .....	2 500 F
- Association Astronomique du Nord .....	700 F
- Société de Géographie de LILLE .....	4 000 F
- Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de LILLE .....	4 500 F
- Université Populaire de LILLE .....	20 000 F
- Ferrovinox .....	1 500 F
- Association Réverbère .....	2 000 F
- Atelier de la Monnaie .....	1 500 F
- Association pour le Développement des musiques improvisées contemporaines .....	2 500 F
	<hr/>
	246 900 F

La dépense correspondante, soit 246 900 F sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du Budget Primitif de l'exercice 1983.

Le solde de ce crédit sera affecté au versement de la cotisation due à la Section Française de l'I.C.O.M.O.S. à laquelle la Ville a adhéré.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 389*

**N° 83/2/118 : Musée des Beaux-Arts  
Ouvrage Général  
Détermination du prix de  
vente et du quota mis à  
la disposition de l'Administration  
Municipale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 12 et 19 janvier 1983 se sont déroulées les séances d'ouverture des plis contenant les offres des soumissionnaires d'un ouvrage général sur le Musée des Beaux-Arts de Lille.

L'entreprise DESSAIN et TOLRA a été désignée pour imprimer 10 000 exemplaires de cet ouvrage général.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle réunie le 17 février 1983 et la Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons :

- de fixer à 70 F le prix de vente de cet ouvrage ;
- de mettre à la disposition du musée des Beaux-Arts 400 exemplaires pour ses propres besoins ;
- de mettre 600 exemplaires à la disposition de l'Administration Municipale pour ses besoins.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 391*

**N° 83/2/119 : Musée d'Histoire Naturelle  
Réalisation d'une brochure  
Fixation du prix de vente**

MESDAMES, MESSIEURS,

Messieurs les Conservateurs du Musée d'Histoire Naturelle ont réalisé une brochure-guide de visite de ce musée. Ce guide est le premier réalisé depuis la création du Musée en 1804. De format 21 x 29,7, il comporte 13 illustrations en noir et blanc et une illustration en couleurs en page de couverture.

Le coût de réalisation de 3 000 exemplaires a été de 13.200 F environ.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- de fixer à 10 francs le prix de vente de cette brochure ;
- d'attribuer au Musée d'Histoire Naturelle, pour ses besoins, un contingent de 300 exemplaires à diffuser gratuitement.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 391*



**N° 83/2/120 : Union des Arts Plastiques  
Proposition d'exposition  
au Musée des Beaux-Arts  
Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Union des Arts Plastiques Nord/Pas-de-Calais propose d'organiser en 1983 une exposition au Musée des Beaux-Arts sur le thème « Le Stade », par laquelle les organisateurs s'efforceront de faire apparaître au public, à travers la présentation d'œuvres d'art, maquettes, dessins, photos, l'histoire du stade et ses influences sur l'art plastique, l'architecture, et sur les comportements individuels ou de groupe.

Les responsables de l'Union des Arts Plastiques ont présenté un plan de financement qui s'élève à 270 000 F, et qui fait apparaître l'intervention de plusieurs collectivités publiques, Etat, Région, Ville de Lille. En ce qui concerne la Ville de Lille, la subvention sollicitée est de 30 000 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 mai 1983, nous vous demandons d'autoriser :

- 1°) l'organisation de l'exposition au Musée des Beaux-Arts
- 2°) le versement d'une subvention de 30 000 F à l'Union des Arts Plastiques. Cette dépense sera imputée au compte 657 (subventions) du sous-chapitre 945-280 (activités culturelles), par prélèvement sur le compte 662-0, prévu au B.P. 83 pour l'organisation d'expositions.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 391*

**N° 83/2/121 : Centres Municipaux d'Initiation Sportive  
Indemnisation des animateurs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/4048 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a autorisé la passation, pour les écoles de sports municipales, de conventions avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports aux termes desquelles le Département accorde une aide financière pour le fonctionnement de chaque école de sport municipale. L'animation de ces structures appelées maintenant Centres Municipaux d'Initiation Sportive est assurée par treize animateurs bénévoles responsables chacun d'un centre et qui perçoivent à ce titre une indemnité compensatrice.

Considérant la responsabilité accrue qui leur est demandée ainsi que l'évolution du coût de la vie et des salaires, nous vous demandons, en accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 12 février 1983 et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 9 mai 1983

- de décider la réactualisation de cette indemnité en la portant à 460 francs par personne et par an à compter de la saison 1982-1983,

- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au sous-chapitre 945-18 de nos documents budgétaires.

*Adopté*  
Voir compte rendu p. 392

**N° 83/2/122 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » -  
Budget prévisionnel pour l'exercice 1983 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1<sup>o</sup>) et n° 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons, conformément à l'avis formulé par la Commission de Surveillance qui s'est réunie le 25 octobre 1982, le document prévisionnel.

Par arrêté du 4 mars 1983, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fixé comme suit le prix de journée prévisionnel applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, à l'Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » :

Prix revient prévisionnel	Excédent 1981	Prix journée 1983
304,16 F	31,31 F	272,85 F

Conformément à l'avis émis par la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 mai 1983, nous vous demandons d'adopter le document budgétaire se rapportant à l'exercice 1983 de l'Institut Médico-Educatif de la Ville de LILLE.

*Adopté*  
Voir compte rendu p. 392

**INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LA ROSERAIE » - BUDGET PREVISIONNEL 1983**

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	<b>Section d'exploitation</b>				
600	produits pharmaceutiques	6.155	76	Prod. access.	28.812
601	alimentation	232.330			
602	fournitures et produits à usage médical	4.320		Recette sur prix de journée	4.641.014,38
603	carburant prod. de garage	10.120			
605	fournitures hôtelières	53.670			
606	Fourn. Scol et Educatives	56.105			
609	autres fournitures	11.825			
610	rémunération du personnel	2.619.121			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
617	charges sociales	540.153			
618	autres charges personnel	279.241			
619	accidents travail, stages	18.000			
620	impôts et taxes	39.731			
630-4	location de matériel	1.000			
630-5	location de matériel de transport	5.000			
631	entretien et réparations	76.140			
632	prestation de service	16.000			
633	petit matériel et outillage	16.200			
634-0	électricité	46.000			
634-1	eau - vidange - salubrité	30.000			
634-2	gaz	25.000			
634-3	chauffage	269.000			
636	prestations de service à caractère médical	7.500			
637	Honoraires	442.892			
638	assurances	7.182			
641	voyages et déplacements	2.000			
645-0	transport des pensionnaires	193.855			
651-0	bibliothèque - discothèque	7.990			
652-0	jeux et loisirs	16.300			
652-3	colonies de vacances	54.000			
653-0	sports	8.000			
660-0	information - publicité	1.960			
661-0	missions - réceptions	3.160			
662-0	fournitures de bureau	20.000			
663-0	documentation générale	4.100			
664-0	frais de P.T.T.	20.000			
668-0	subventions - cotisations	13.600			
682	dotation aux amortissements	44.807,76			
	<b>TOTAUX</b>	<b>5.202.457,76</b>			
				Excédent des années ant (2/3)	532.631,38
					<b>5.202.457,76</b>
	<b>Section d'investissement</b>				
214-0	acquisition de matériel et outillage	3.100	214-0	am. de matériel et outillage	20.245,14
214-1	acquisition de matériel médical	13.000	214-1	am. du matériel médical	1.847,57
			214-2	am. du matériel de restaurant	6.215,94
216-0	acquisition de matériel de bureau	28.707,76	215-0	am. du matériel de transport	4.667,60
			216-0	am. du matériel de bureau	11.831,51
	<b>TOTAUX</b>	<b>44.807,76</b>			<b>44.807,76</b>

RECAPITULATION

DEPENSES		RECETTES	
Section d'exploitation	5.202.457,76	Section d'exploitation	5.202.457,76
Section d'investissement	44.807,76	Section d'investissement	44.807,76

ANALYSE DES OPERATIONS**A - SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses sont arrêtées à 5.202.457,76 contre 4.834.748,30 Frs en 1982 (arrêté préfectoral du 23 juin 1982) ce qui représente une majoration de 7,61 %.

On distingue

	<u>Montant brut</u>	<u>%</u>
60 - Achats	374.525	7,20
61 - Frais de personnel	3.456.515	66,44
62 - Impôts et taxes	39.731	0,76
63 - T.F.S.E.	941.914	18,11
64 - Transports et déplacements	195.855	3,77
65 - Vie Sociale	86.290	1,66
66 - Frais d'administration et de gestion	62.820	1,20
68 - Dotation de l'exercice	44.807,76	0,86

Comparativement à l'exercice 1982, nous enregistrons un taux d'évolution de :

- 7,20% pour les achats (compte 60)
- 5,43% pour les frais de personnel (compte 61)
- 17,35% pour les impôts et taxes (compte 62)
- 18,44% pour les travaux, fournitures, services extérieurs (compte 63)
- 7,20% pour les transports et déplacements (compte 64)
- 2,85% pour les dépenses de vie sociale (compte 65)
- 7,20% pour les frais d'administration et de gestion (compte 66)

Les dotations de l'exercice concernent l'amortissement des mobiliers, matériel et autres immobilisations pour une somme de 44.807,76 Frs.

L'analyse de certains comptes fait apparaître :

**COMPTE 60** : le coût du repas s'élèvera à 9,80 Frs contre 9,00 Frs en 1982.

**COMPTE 61** : L'organigramme du personnel est identique à celui de 1982. A noter que des remplacements de personnel sont prévus dans chaque service.

**COMPTE 63** : Augmentation du compte 637 par suite de la revalorisation du taux horaire des indemnités servies au personnel paramédical.

Par ailleurs, la hausse prévue des charges de gaz et d'électricité (comptes 634-0, 634-2 et 634-3) explique la majoration sensible de l'ensemble de ce compte.

**RECETTES :** Elles s'élèvent à 4.641.014,38 Frs contre 4.671.168,50 Frs en 1982.

La diminution constatée se justifie par l'importance de l'exédent réalisé en 1981 (incorporation de 2/3 soit 532.631,38 contre 137.119,80 pour l'exercice précédent).

Le nombre de lits reste établi à 90 ce qui, compte tenu d'un absentéisme de 10% donne un nombre de journées identique à l'année 1982 soit 17.010 pour 210 jours de fonctionnement.

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de cette section s'élèvent à 44.807,76 Frs. Elles correspondent à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

Le prix de journée prévisionnel passe de 274,60 Frs pour 17.010 journées de fonctionnement en 1982 à 272,85 Frs pour un nombre de journées identique.

### Couverture des dépenses nettes prévues en 1983

Total des dépenses de la section d'exploitation :	5.202.457,76
Recettes en atténuation :	28.812,00
	<hr/>
	5.173.645,76

Pour 17.010 journées  
Soit : 304,16 F/Journée

2/3 Excédent 1981 : 532.631,38  
en atténuation

Soit : 31,30 F/Journée

Prix de journée prévisionnel 1983 : 272,85 Frs.

Aucune majoration n'est accordée pour fonds de roulement. On effectuera à ce dernier 1/3 de l'excédent de 1981.

Soit : 266.315,69 Frs.

### **N° 83/2/123 : Désaffectation de l'école LEGOUVE - Rue des Tours - Décision -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la mise en service du nouveau groupe scolaire des CELESTINES, implanté dans le Vieux Lille, l'école LEGOUVE, rue des Tours, ne reçoit plus de population scolaire.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, consulté, nous a fait connaître qu'il ne voyait, en conséquence, aucune objection, eu égard à l'évolution des effectifs qui ne nécessite pas le maintien des anciens locaux, à ce que l'école LEGOUVE, rue des Tours, soit désaffectée.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, réunie le 9 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider la désaffectation de l'école LEGOUVE.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 393*

**N° 83/2/124 : Associations de jeunesse -  
Subventions de fonctionnement  
au titre de l'année 1983 -  
Répartition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue d'encourager les associations de jeunesse, un crédit de 342.700 F a été ouvert au budget primitif de 1983.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des sports et loisirs, réunie le 9 mai 1983, nous vous proposons la répartition suivante :

- association locale des Francs et Franches Camarades	16.000 F
- Centre d'études et de recherches culturelles pour l'environnement (CERCLE)	3.300 F
- Club Léo Lagrange	24.200 F
- Culture et Liberté	2.000 F
- Eclaireurs de France (E.E.D.F.)	22.000 F
- Guides de France	10.600 F
- Scouts de France	16.000 F
- Union Française de la Jeunesse (UFJ)	17.600 F
- Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante	9.800 F
- Foyer Descartes Montesquieu	3.400 F
- Foyer coopératif du Collège Duplex	4.000 F
- F.S.E. du Collège Camus	4.000 F
- F.S.E. du Collège Carnot	1.600 F
- F.S.E. du Collège de Staël	4.000 F
- Association de recherche Promotion éducation populaire (ARPEP)	5.500 F
- Club du Chevalier de l'Espinard	12.400 F
- Association d'éducation Populaire (Club 78)	13.500 F
- Foyer de Culture Populaire des LOPOFA	9.000 F
- Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille	12.500 F
- Foyer Denis Cordonnier (ALEFPA)	3.200 F
- Foyer H. Pestalozzi (ALEFPA)	5.600 F

- Association Jeunesse et Technique ATRIUM	17.600 F
- Maison d'accueil du Jeune travailleur (MAJT)	22.600 F
- Foyer Bethanie	5.000 F
- Association Nazareth	3.900 F
- Maison des Jeunes rue Voltaire	8.300 F
- Amicale des Basques et Amis du pays basques Nord / Pas-de-Calais	1.500 F
- Amicale des Bretons du Nord	3.000 F
- Amicale des Provençaux Languedociens et Catalans du Nord	2.800 F
- Amicale Régionaliste du Sud Ouest	1.500 F
- Association sportive, Twirling Lille	1.500 F
- Association St Sauveur des œuvres de jeunesse (ASSOJ)	1.500 F
- Centre Espagnol de Lille	1.600 F
- Cercle Amical des P.T.T.	1.700 F
- Ciné-Club des Arts et Métiers	1.600 F
- Nord Promotion Loisirs	4.700 F
- Association des Paralysés de France	3.000 F
- Alternative Jeunesse et Société	2.500 F
- A.F.S. vivre sans Frontière	1.500 F
- ALLOSTOP - Provoya	1.850 F
- A.T.D. Quart Monde	12.100 F
- Jeunesse Loisir Famille	11.000 F
- S.O.S. Jeunes	600 F
- Association Service Accueil	1.500 F
- Association des Jeunes Résidence Sud	5.000 F
- Association « Moulins »	5.000 F
- FSE du Collège Louise Michel	4.000 F
- Association Hoover Jeunes	4.000 F
- Association les Peupliers	10.000 F
- LEP Baggio	1.000 F
	<hr/>
	342.050 F

La dépense correspondante est à imputer sur le crédit ouvert au chapitre 945/282, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983.

Une somme de 650 F reste disponible en vue d'attribution ultérieure.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 393*

**N° 83/2/125 : Fêtes diverses dans les quartiers lillois  
Subvention à verser au GEDAL**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille favorise le bon déroulement des manifestations organisées dans les quartiers lors des fêtes traditionnelles ou nationales.

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 9 mai 1983 a émis un avis favorable à l'attribution des subventions indispensables à leur organisation soit au total 93 300 F répartis comme suit :

Fêtes de Pentecôte	7 500 F
Fêtes du soleil organisées sur les quartiers de Lille-Sud	35 000 F
Fête Nationale 13-14 juillet pour les bals populaires de quartier et les jeux populaires	20 800 F
préfestival prévu à l'automne 1983	30 000 F

Nous vous demandons donc de bien vouloir octroyer au GEDAL une somme de 93 300 F, cet organisme étant chargé de la répartition dans les différents quartiers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 du BP 83 sous l'intitulé « animation Préfestival dans les quartiers » pour un montant de 50 000 F et sur les crédits inscrits au chapitre 940/31 du B.P. 83 sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies Publiques » pour un montant de 43 300 F.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 393*

**N° 83/2/126 : Eté à Lille pour ceux qui restent 1983  
Programme général  
Participation de la Ville  
à verser au GEDAL et à la MNE**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'opération 1983 « Eté à Lille pour ceux qui restent » s'articule comme en 1982 autour de 2 réalisations :

- un programme de visites de Lille et voyages dans la région mis en place par la Maison de la Nature et de l'Environnement et réalisé en concertation avec les associations et comités de quartier impliqués dans cette opération.
- Une opération « loisirs-adolescents » étendue à 11 quartiers lillois et réalisée d'une part avec la collaboration des forces d'animation ayant assuré la continuité des opérations depuis septembre 1982 et prêtes à les renouveler, mais aussi avec de nouvelles participations. Il faut signaler l'inscription au programme de



l'été d'une vaste opération « cirque » concrétisée par la mise à disposition des quartiers du Sud et du Vieux-Lille, d'un cirque qui restera plusieurs semaines au cœur de chaque quartier et permettra de réaliser des actions originales en direction des adolescents et des enfants.

Notons enfin que la participation financière de la Ville entraînera comme en 1982 celle des autres partenaires : Ministères du Temps Libre et de la Solidarité, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales et Organismes constructeurs.

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 9 mai 1983, a émis un avis favorable à l'attribution des subventions indispensables à la MNE et au GEDAL, pour mener à bien les 2 volets de l'opération « été ».

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à la MNE une subvention de 100 000 F et au GEDAL une subvention de 321 000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1983 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Opération Vacances à Lille pour ceux qui restent ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 393*

**N° 83/2/127 : Subvention à verser au GEDAL  
pour le fonctionnement  
des Comités de quartier**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis la création du GEDAL, les comités de quartier créés progressivement à travers la ville ont reçu une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Le montant des crédits inscrits au budget primitif de 83 fixe à 98 460 F le total des subventions attribuées, somme correspondant à une reconduction de la subvention 1982.

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 9 mai 1983 a émis un avis favorable à la reconduction de répartition proposée : nous vous demandons d'octroyer au GEDAL la somme de 98 460 F et d'entériner la proposition de répartition suivante :

LILLE-SUD	14 190 F
MOULINS-BELFORT	18 100 F
VIEUX-LILLE	7 650 F
WAZEMMES	14 200 F
VAUBAN	8 150 F
FIVES-DONDAINES	8 170 F
ST MAURICE PELLEVOISIN	10 000 F
ST SAUVEUR	8 000 F
FG BETHUNE BOIS BLANCS	5 000 F
	5 000 F
TOTAL	98 460 F

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 du B.P. 83 sous l'intitulé « Animation Urbaine - subvention aux comités de coordination de quartier ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 393*

**N° 83/2/128 : Fonctionnement des terrains d'aventures  
Subvention à verser au GEDAL**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le terrain d'aventures de la Briqueterie et celui des Dondaines sont 2 terrains municipaux dont la gestion et l'animation sont confiées au GEDAL. Le budget des 2 terrains fait l'objet d'une dotation financière particulière au titre de l'animation.

Une somme de 250 000 F a été prévue au budget de 1983, eu égard à la participation d'autres financeurs (D.A.S.S).

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, nous vous demandons d'octroyer au GEDAL la somme de 250 000 F au titre de la gestion des 2 terrains d'aventures créés par la Ville de Lille.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 du B.P. 83 sous l'intitulé « Gestion des terrains d'aventures municipaux ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 393*

**N° 83/2/129 : Subventions de fonctionnement  
aux centres sociaux  
et maisons de quartier**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les subventions municipales à verser aux centres sociaux et maisons de quartier tiennent compte de la différence de statuts et de modes de gestion entre les centres sociaux traditionnels et les maisons de quartier.

Celles-ci, compte tenu de leur polyvalence de service et des conventions liant la ville et leurs associations d'usagers disposent de lignes budgétaires particulières pour leur fonctionnement.

Signalons qu'en 1983, pour la première fois, les halte-garderies ouvertes dans la plupart des centres sociaux bénéficieront d'une dotation particulière au titre de la politique municipale de la petite enfance.

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 9 mai 1983 a émis un avis favorable à la répartition de subventions ci-dessous proposée :

Union des centres sociaux	53 324 F
Centre social Croisette	
Union des centres sociaux	40 000 F
Centre social LOPOFA	
Union des centres sociaux	40 000 F
Centre social Résidence Sud	
Centre social Lille-Sud-Est	40 000 F
Centre social Wazemmes	46 676 F

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux Centres Sociaux ci-avant une subvention totale de 220.000 F, la dépense correspondante étant à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1983 « Animation Urbaine - Centres Sociaux - Subventions ».

Maison de quartier des Bois Blancs	150.000 F
Maison de quartier de Moulins - Fonctionnement	310.000 F
Encouragement à la Réformation	46.800 F
Maison de quartier de Fives	426.360 F
Maison des Amicales	186.900 F
Centre Social de Wazemmes	
Préfiguration de la Maison de quartier	3.324 F

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux Maisons de quartier ci-dessus présentées une subvention de 1.123.384 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 940/211 de la Section de Fonctionnement du B.P. 1983 « Animation Urbaine - Maison de quartier de Moulins et des Bois Blancs 600.000 F » et au Chapitre 945/283 « Equipements de Jeunes sous contrat » 575.000 F.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 393*

**N° 83 / 2 / 130 : Subventions exceptionnelles  
à divers organismes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 9 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux associations ci-dessous citées les subventions exceptionnelles suivantes :

Association « La Maison du Maire ANDRE » : 10 000 F

Cette association dont le siège social se situe 18 rue du Maire André à Lille ouvre dans ses locaux un foyer d'accueil destiné aux jeunes délinquants sortant de prison et sollicite de la Ville de Lille une subvention exceptionnelle : crédits à consi-

dérer comme une avance sur les subventions qui pourraient être votées ultérieurement proportionnellement au nombre de jeunes lillois accueillis.

Association départementale des Pupilles de l'enseignement public du Nord : 4 000 F

Cette association dont le centre culturel a pour siège le 23 rue Malus à Lille a engagé, à titre d'avance, les frais correspondant à la somme demandée, pour l'organisation d'une exposition sur le cirque soutenue par l'Inspection Académique du Nord et la Municipalité Lilloise, dépense qu'il convient de rembourser.

Association de recherches thérapeutiques : 5 000 F

Cette association dont le siège social se situe 24 bld Louis XIV à Lille sollicite de la ville de Lille une aide financière pour « les actions susceptibles de contribuer au traitement de la réinsertion des personnes domiciliées dans les secteurs de psychiatrie de la communauté urbaine, actions qu'elle développera en 1983.

Association d'animation et de festivités de Lille-Sud : 2 000 F

Cette association dont le siège social se situe 6/2 rue du Rhône à Lille sollicite l'attribution d'une subvention pour les activités qu'elle organise régulièrement sur le quartier de la Résidence Sud. La subvention obtenue en 1982 s'est élevée à 2 000 F.

Association du Temps Libre : 3 000 F

L'association du Temps Libre dont le siège se situe 66 rue du Faubourg des Postes à Lille sollicite une aide de la ville pour les activités qu'elle organise et qui visent à la prise en charge du Temps Libre. La subvention municipale obtenue en 1982 s'est élevée à 3 000 F.

Le Club du Chien de Berger de Défense : 2 500 F

Ce club dont le siège se situe îlot du grand carré - bois de la Deûle - allée des Marronniers et dont le rayonnement géographique s'étend à l'ensemble de l'agglomération lilloise sollicite une subvention exceptionnelle. La subvention allouée en 1982 s'est élevée à 2 500 F.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 83 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Organismes divers - subventions ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 393*

**N° 83/2/131 : Centre social de Fives  
Relèvement des tarifs de vacation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'équipe d'animation du centre social municipal de Fives est composée d'un personnel permanent (5 personnes en 82) et d'un personnel vacataire (6 personnes 1<sup>er</sup> semestre 82 - 5 personnes 2<sup>e</sup> semestre 82).

Le personnel vacataire assure l'encadrement des centres de loisirs sans hébergement du mercredi et des ateliers spécialisés.

Les diverses formations dont il a bénéficié, assurent une qualité de prestation reconnue.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le relèvement de ces tarifs de vacations, en accord avec votre commission de l'Animation Urbaine réunie le 1<sup>er</sup> février 1983. Le taux actuellement en vigueur est de 20,00 F de l'heure et n'a pas évolué depuis de nombreuses années, nous vous demandons de le porter à 30,00 F de l'heure, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 1983.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 393*

**N° 83 / 2 / 132 : Enlèvement de cadavres d'animaux de moins de 40 kilos. Prise en charge des frais par la Ville de Lille-Hellemmes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aucune réglementation n'impose l'enlèvement des cadavres d'animaux d'un poids inférieur à 40 kilos.

Il convient cependant, au titre des pouvoirs de Police Sanitaire du Maire, d'interdire les enfouissements sauvages, dont les conséquences ne sont pas estimables, et d'établir un service de ramassage.

Les équarisseurs ont accepté dans plusieurs départements de poursuivre l'enlèvement des petits animaux, auquel ils ne sont pas tenu légalement, moyennant le règlement d'une redevance de prestation de service.

Deux formules sont possibles :

- application d'une redevance à régler par le propriétaire.
- prise en charge par la commune.

Il s'avère que la première ne semble pas applicable en pratique à Lille - en effet la somme réclamée à la Ville de Lille en 1982 était de 237,20 F. pour 113 animaux enlevés - Cela aboutirait donc à réclamer une somme trop faible à chaque propriétaire et un surcroit de travail sans commune mesure avec le service rendu.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé qui s'est réunie le 16 mai 1983, nous vous demandons donc :

- 1°) de décider la prise en charge du montant annuel par la Ville de Lille-Hellemmes sur le crédit inscrit au chapitre 953-9 article 662-9.
- 2°) d'autoriser le versement de la somme représentant les frais d'enlèvement à

l'équarisseur désigné pour le secteur de Lille-Hellemmes, c'est-à-dire actuellement la « S.A. TRUBLIN et Cie » dont le siège est à BEUVRY-LA-FORET.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 395*

**N° 83/2/133 : Organismes à caractère social  
Section Action Sociale -  
Subventions de fonctionnement  
Année 1983 - Répartition.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après et en fonction de leurs activités et de leur impact auprès de la population, la Commission de la solidarité communale de l'action sociale et de la santé, réunie le 16 mai 1983, propose de leur apporter les aides financières ci-après :

- Secours populaire français 180, rue Barthélémy Delespaul	4 700 F
- Croix rouge française - Comité de Lille 5, rue de Tenremonde	4 700 F
- Comité d'action du mouvement « Vie Libre » de Lille et sa banlieue 89, rue Solférino	1 000 F
- Association des veuves civiles chefs de famille - Section de Lille 17, rue Masurel	1 400 F
- Fédération nationale des mutilés du travail assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit - Section locale de Lille 4, boulevard Louis XIV	1 000 F
- Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme 4, square Dutilleul	1 500 F
- Société française de la Croix Bleue Section de Lille 22, rue Jeanne d'Arc	1 000 F
- Confédération syndicale du cadre de vie Section de Lille 23, rue Gosselet	1 485 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1983 sous l'intitulé « autres œuvres sociales », un crédit de 1 500 francs restant disponible dans le cadre de l'enveloppe budgétaire attribuée à la Section Action Sociale.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 395*

**N° 83/2/134 : Organismes à caractère social  
et familial - Section famille -  
Subventions de fonctionnement  
Année 1983 - Répartition.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa réunion du 16 mai 1983, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la santé a proposé de répartir, ainsi qu'il suit, la dotation qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1983 en vue de l'attribution de subventions aux organismes à caractère social et familial :

- Maison de la Famille 19, place Sébastopol	12.000 F
- Jeunesse, Couple et Famille 19, place Sébastopol	3.000 F
- Association régionale du Nord de la France pour le planning familial 33, rue Faidherbe	15.000 F
- Association familiale de Lille 10, rue Masurel	7.445 F
- Comité lillois de vigilance et d'action protectrice de l'enfance malheureuse 35, boulevard Vauban	2.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1983 sous l'intitulé autres aides sociales.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 396*

**N° 83/2/135 : Pouponnière municipale -  
Restes à recouvrer à la  
clôture des exercices  
1975, 1977 et 1981 -  
Admission en non valeur.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application de l'Instruction M 21, le comptable communal est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'admissions en non valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil municipal qui statue :

- 1°) - sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;

- 2°) - sur la portion qu'il propose d'admettre en non valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3°) - sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

Monsieur le Trésorier Principal a donc transmis l'état des restes à recouvrer constatés à la clôture des gestions 1975, 1977 et 1981 pour lesquels il présente des propositions d'admission en non valeur, à savoir :

- Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1975 :	1.455,58 F
- Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1977 :	947,52 F
- Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1981 :	149,31 F
- Proposition en non valeur :	2.552,41 F

Nous vous proposons donc en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé réunie le 16 mai 1983 :

- 1°) d'admettre en non valeur la somme de 2.552,41 francs considérée comme irrécouvrable eu égard à l'insolvabilité des débiteurs ;
- 2°) de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au budget de la pouponnière de 1983.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 396*

**N° 83 / 2 / 136 : Commune Associée d'Hellemmes  
Budget primitif 1983 - Section d'investissement  
Installation d'une pompe à chaleur à l'école Sévigné  
Désaffectation et transfert de crédits**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les programmes particuliers à inscrire à la section d'investissement du Budget Primitif 1983 ont été fixés lors de la séance du 17 décembre 1982 (délibération n° 82/3064).

Sur ce document figure l'inscription d'un crédit de 450.000,00 francs pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'école SEVIGNE (CHAPITRE 903.1 - Ecoles du 1<sup>er</sup> DEGRE - Article 232.520).

Un complément d'étude a démontré qu'il serait judicieux de scinder cette réalisation en deux opérations :

- 1°) ... Installation d'une pompe à chaleur à l'ECOLE JENNER
- 2°) ... Travaux de modernisation et de récupération d'énergie à l'école SEVIGNE

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous demandons de décider la désaffectation du crédit :



au profit du CHAPITRE 903.1 - ECOLE DU 1<sup>er</sup> DEGRE

1°) ... ARTICLE 232.524

ECOLE JENNER - Installation d'une pompe à chaleur pour un montant de 162.000,00 francs.

2°) ... ARTICLE 135

Travaux de grosses réparations pour un montant de 288.000,00 francs.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 396*

**N° 83/2/137 : Commune Associée d'Hellemmes  
Budget primitif 1983 - Transferts de crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, a procédé à la répartition des dotations réservées aux subventions de l'EXERCICE 1983.

Pour tenir compte des choix retenus, nous vous demandons de procéder aux opérations de virement ci-après (le montant global des subventions restant inchangé).

1°) ... CHAPITRE 940.32 - PARRAINAGE - JUMELAGE

Article 657 - Subvention - pour une somme de 2.200 FRS virement au

a) CHAPITRE 955.8 - AIDE SOCIALE AUX VICTIMES DE GUERRE

Article 657 - subvention - pour une somme de 200 FRS

b) CHAPITRE 955.9 - AUTRES AIDES SOCIALES - Article 657 - Subvention pour une somme de 2.000 FRS.

2°) ... CHAPITRE 944.9 - ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES

Article 657 - Subvention - pour une somme de 900 FRS virement au CHAPI-

TRE 953.9 - AUTRES ŒUVRES D'HYGIENE ET DE PROTECTION SANI-

TAIRE - Article 657 - Subvention.

3°) ... CHAPITRE 955.1 - AIDE SOCIALE A L'ENFANT - A LA MERE - ET A LA FAMILLE

Article 657 - Subvention - pour une somme de 445,00 FRS virement au Cha-  
pitre :

a) 945.282 - SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE - Article 657 -

Subvention pour une somme de 245,00 FRS

b) CHAPITRE 953.9 - AUTRES ŒUVRES D'HYGIENE ET DE PROTECTION  
SANITAIRE - Article 657 - Subvention pour une somme de 200,00 FRS.

4°) ... CHAPITRE 955.6 - AIDE SOCIALE AUX AVEUGLES ET INFIRMES

Article 657 - Subvention pour une somme de 400,00 FRS virement au CHA-  
PITRE 940.31 - FETES ET CEREMONIES - Article 657 - Subvention.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 396*

**N° 83/2/138 : Communauté Urbaine de Lille  
Renouvellement du Conseil  
Application de l'article L.165-26  
du Code des Communes  
Proposition d'accord amiable**

MESDAMES, MESSIEURS,

De la combinaison des articles L.165-25 1°) et L.165-26 du Code des Communes tels qu'ils résultent de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, il ressort, en cas d'accord amiable sur la répartition des sièges, que le nombre des délégués composant le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille passe de 100 à 140.

La répartition amiable des sièges, pour se réaliser, doit recueillir l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus des 3/4 de la population totale de celles-ci, ou des 3/4 des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale.

Par ailleurs, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.165-26 introduit une clause de sauvegarde en faveur des communes des plus peuplées afin de compenser, partiellement, la perte de poids relative qu'elles subissent du fait de l'augmentation du nombre de délégués dans la mesure où la répartition à l'amiable des sièges est moins favorable pour celles-ci que la mise en jeu du système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, tel que le prévoit l'article L.165-28 II du Code des Communes.

Faute d'accord amiable, seules 26 communes seraient représentées directement, les 60 autres se partageant 17 sièges.

Il vous est proposé, afin tout à la fois de respecter la clause de sauvegarde et d'assurer une représentation directe d'un maximum de communes, la répartition des sièges suivante :

1) les communes énumérées ci-dessous se voient attribuer un nombre de sièges correspondant à la clause de sauvegarde dont il a été fait mention :

- LILLE	22 sièges
- ROUBAIX	14 sièges
- TOURCOING	12 sièges
- VILLENEUVE D'ASCQ	8 sièges
- WATTRELOS	5 sièges
- MARCQ-EN-BARCEUL	4 sièges
- LAMBERSART	4 sièges
- LOMME	4 sièges
- MONS-EN-BARCEUL	4 sièges
- ARMENTIERES	2 sièges
- LA MADELEINE	2 sièges
- HEM	2 sièges
- LOOS	2 sièges
- CROIX	2 sièges
- RONCHIN	2 sièges
- FACHES-THUMESNIL	2 sièges
- HALLUIN	2 sièges
- WASQUEHAL	2 sièges
- HAUBOURDIN	1 siège

- WATTIGNIES 1 siège
- SECLIN 1 siège
- MOUVAUX 1 siège
- RONCQ 1 siège
- LYS-LEZ-LANNOY 1 siège
- COMINES 1 siège
- SAINT-ANDRE 1 siège

2) les communes suivantes, se voient attribuer 1 siège :

- NEUVILLE-EN-FERRAIN
- BONDUES
- LEERS
- WAMBRECHIES
- HOUPLINES
- MARQUETTE-LEZ-LILLE
- PERENCHIES
- WAVRIN
- LINSELLES
- LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- LA BASSEE
- QUESNOY-SUR-DEULE
- LESQUIN
- SAINGHIN-EN-WEPPE
- SANTES
- WERVICQ-SUD
- ERQUINGHEM-LYS
- BOUSBECQUE
- BAISIEUX
- TOUFLERS
- SEQUEDIN
- HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
- TEMPLEMARS
- HOUPLIN-ANCOISNE
- SALOME
- LEZENNES
- FRETIN
- WILLEMS
- EMMERIN
- SAINGHIN-EN-MELANTOIS
- FRELINGHIEN
- CHERENG
- VERLINGHEM

3) les 27 communes dont les noms suivent sont rassemblées en un groupe-  
ment électoral qui se voit attribuer 4 sièges :

- FOURNES-EN-WEPPE

- LOMPRET
- FOREST-SUR-MARQUE
- PREMESQUES
- SAILLY-LEZ-LANNOY
- MARQUILLIES
- DEULEMONT
- LANNOY
- HERLIES
- DON
- CAPINGHEM
- ENNETIERES-EN-WEPPEES
- ILLIES
- ANSTAING
- NOYELLES-LEZ-SECLIN
- TRESSIN
- VENDEVILLE
- GRUSON
- BEAUCAMPS-LIGNY
- BOUVINES
- PERONNE-EN-MELANTOIS
- HANTAY
- ENGLOS
- WICRES
- ESCOBECQUES
- ERQUINGHEM-LE-SEC
- WARNETON

D'autre part, en vue d'assurer une collaboration intercommunale effective, la désignation des 12 vice-présidents du Bureau du Conseil de Communauté résultera de l'application du système de la représentation proportionnelle du plus fort reste, compte tenu des groupes dont se composera le Conseil de Communauté. La disposition concernant le Bureau décrite ci-dessus fait partie intégrante et indissociable du présent accord amiable.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'accord amiable tel qu'exposé ci-dessus.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 368*

M. MAUROY <i>M. Mauroy</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. VAILLANT <i>apd</i>	M. COLIN <i>[Signature]</i>
M. DASSONVILLE <i>[Signature]</i>	M. DEBEYRE <i>[Signature]</i>	M. CATESSON <i>[Signature]</i>	M. DEGREVE <i>[Signature]</i>
M. ROMAN <i>[Signature]</i>	Mme MOREL <i>[Signature]</i>	M. THIEFFRY <i>[Signature]</i>	M. WINDELS <i>[Signature]</i>
M. SYLARD <i>[Signature]</i>	M. BERTRAND <i>[Signature]</i>	M. VIRON <i>[Signature]</i>	Mme CAPON <i>[Signature]</i>
Mme MERESSE <i>[Signature]</i>	M. DELANNOY <i>[Signature]</i>	Mme DEFRANCE <i>[Signature]</i>	M. ETCHEBARNE <i>[Signature]</i>
M. BODARD <i>[Signature]</i>	Mme BRUNEL <i>[Signature]</i>	M. MOLLET <i>[Signature]</i>	M. BURIE <i>[Signature]</i>
M. OLIVIER <i>[Signature]</i>	M. PAUWELS <i>[Signature]</i>	Mme PETIT <i>[Signature]</i>	M. WAVRANT <i>[Signature]</i>
M. DEROSIER <i>[Signature]</i>	M. CHOQUEL <i>[Signature]</i>	M. CARDON <i>[Signature]</i>	Mme NEFFAH <i>[Signature]</i>
M. CACHEUX <i>[Signature]</i>	M. BOCHNER <i>[Signature]</i>	Mme BELL <i>[Signature]</i>	M. FREMAUX <i>[Signature]</i>
Mme DAVIDT <i>[Signature]</i>	M. LE JAN <i>[Signature]</i>	M. DAUBRESSE <i>[Signature]</i>	M. DONNAY <i>[Signature]</i>
M. MARTINOT <i>[Signature]</i>	M. PILATE <i>[Signature]</i>	Mme D'ERCEVILLE <i>[Signature]</i>	M. DESCAMPS <i>[Signature]</i>
M. CATTELIN <i>[Signature]</i>	Mme CODACCIONI <i>[Signature]</i>	M. CHAUVIERRE <i>Bruno Chauviere</i>	M. DEREUX <i>[Signature]</i>
			M. SINAGRA <i>[Signature]</i>

Béance du 11 juin 1983